



CONSEIL DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

Session 1989-1990

SEANCE DU 14 NOVEMBRE 1989 (APRES-MIDI)

COMPTE RENDU INTEGRAL

SOMMAIRE

	Pages
<i>Excusés.</i>	4
<i>Hommage à M. Abel Dubois, ancien membre du Conseil</i>	4
<i>Propositions de résolution (dépôt)</i>	4
<i>Ordre du jour (approbation)</i>	4
<i>Projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française:</i>	
Discussion générale	4
Orateur: M. Taminiaux, rapporteur.	
Examen et vote de l'article unique	4
<i>Proposition de décret relatif à l'exercice par les organes de la Communauté française des compétences des organes de la Région wallonne:</i>	
Discussion générale	5
Orateurs: MM. Beaufays, rapporteur, Monfils, Féaux, ministre-président de l'Exécutif, Biefnot, Gol.	

	Pages
<i>Questions d'actualité (art. 64bis du règlement):</i>	
a) Questions adressées à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication:	
Question de M. Biefnot: parrainage du supplément culturel d'un organe de la presse écrite	12
Question de M. Monfils: affectation aux Communautés du produit de la redevance radio-tv	13
Question de M. Neven: gel des subsides aux infrastructures culturelles. . .	14
Question de M. Biefnot: décrochage par TF 1 d'écrans publicitaires . . .	14
b) Questions adressées à M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales:	
Question de M. Vandenhoute: prime à l'hôtellerie en Région bruxelloise . .	15
Question de M. De Raet: occupation pluraliste d'une piscine à Dinant. . .	16
Question de M. Tomas: enseignement de la religion islamique dans l'enseignement primaire libre confessionnel	17
c) Questions adressées à M. Ylief, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique:	
Question de M. De Decker: déclarations du ministre concernant le port du foulard à l'école	17
Question de M. Serge Moureaux: garanties constitutionnelles de la neutralité de l'enseignement	18
d) Questions adressées à M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé:	
Question de M. André Antoine: réactions de la Communauté au résultat des analyses faites dans la décharge de Mellery	20
Question de M. Knoops: réduction des moyens accordés aux associations d'aide au quart monde	20
<i>Proposition de décret relatif à l'exercice par les organes de la Communauté française des compétences des organes de la Région wallonne:</i>	
Reprise de la discussion générale	21
Orateurs: MM. A. Antoine, Gol, A. Antoine, Defosset, Gol, Defosset, De Decker, Lagasse, Simons, Mme la Présidente, Gol, Biefnot, Gol.	
Examen de l'article unique	31
Oratrice: Madame la Présidente	
<i>Proposition de résolution relative à la nécessité de maintenir l'organisation et les compétences de la Communauté française telles qu'elles sont actuellement fixées:</i>	
Discussion	31
Orateurs: Mme la Présidente, MM. Beaufays, rapporteur, Monfils, Barzin, Defosset, Monfils, A. Antoine.	
Dépôt d'un amendement de M. Monfils et consorts	35
Votes réservés sur l'amendement et la proposition.	35
<i>Proposition de résolution concernant les responsabilités en matière d'action culturelle des villes et communes de notre Communauté:</i>	
Discussion	35
Orateurs: MM. Foret, rapporteur, Monfils.	

	Pages
<i>Proposition de résolution relative à l'existence d'une presse indépendants et pluraliste</i>	
Discussion	36
Orateurs: MM. Monfils, Simons, Monfils.	
<i>Proposition de résolution concernant l'identité culturelle audiovisuelle de la Communauté française:</i>	
Discussion	37
<i>Projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Bertouille à M. Feaux, ministre-président de l'Exécutif sur «le non-respect par l'Exécutif du décret sur la lecture publique à l'égard des bibliothèques principales de la Communauté française»:</i>	
Vote nominatif resté sans résultat	37
Orateurs: M. Taminiaux, Mme Delruelle, MM. Biefnot, Simons, Mme la Présidente, M. Monfils.	

Présidence de Mme Spaak, présidente

La séance est ouverte à 14 h 35.

M. Taminiaux, secrétaire, prend place au bureau.

Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.

Mme la Présidente. — Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

EXCUSES

Mme la Présidente. — Ont prié d'excuser leur absence à la présente séance: MM. Spitaels et Urbain, en mission à l'étranger; MM. Boël et Tasset, empêchés, MM. Dehousse et Van der Biest, retenus par d'autres devoirs; M. Toussaint pour raisons de santé.

HOMMAGE A M. ABEL DUBOIS, ANCIEN MEMBRE DU CONSEIL

Mme la Présidente. — Nous avons appris avec regret le décès de M. Abel Dubois, bourgmestre honoraire de la ville de Mons, ancien ministre.

Sénateur de l'arrondissement de Mons-Soignies, M. Dubois a siégé dans notre Conseil de la création de celui-ci jusqu'en 1974. Il assura la présidence de la commission de l'Enseignement et de l'Encouragement à la formation des chercheurs et fut également membre de la commission de la Jeunesse.

J'ai adressé à Mme Dubois, au nom du Conseil et en mon nom personnel, un télégramme pour lui transmettre nos vives condoléances.

PROPOSITIONS DE RESOLUTION

Dépôt

Mme la Présidente. — Deux propositions de résolution ont été déposées:

L'une par MM. Simons, Biefnot, André Antoine et Lagasse, relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste;

L'autre par MM. Biefnot, Monfils, André Antoine, Simons et Lagasse, concernant l'identité culturelle audiovisuelle de la Communauté française.

Les textes de ces deux propositions de résolution sont distribués sur vos bancs. Il sera statué sur le sort à leur réserver lors de l'approbation de l'ordre du jour.

ORDRE DU JOUR

Approbation

Mme la Présidente. — Conformément aux articles 5 et 23 du règlement, la conférence des présidents, réunie le 7 novembre 1989, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la présente séance.

La commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme ayant terminé ses travaux, je vous propose de supprimer le mot « éventuellement » au point 4 de l'ordre du jour.

Nous devons à présent statuer sur le sort des deux propositions de résolution dont j'ai annoncé le dépôt tout à l'heure.

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Nous ajouterons donc ces deux propositions de résolution à l'ordre du jour de la présente séance.

L'ordre du jour ainsi complété est adopté.

PROJET DE DECRET MODIFIANT LE DECRET DU 30 MARS 1983 SUR L'ORGANISATION DES ETAB- LISSEMENTS DE SOINS DANS LA COMMU- NAUTE FRANÇAISE

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée.

La parole est à M. Taminiaux, rapporteur.

M. Taminiaux, rapporteur. — Madame la Présidente, je m'en réfère à mon rapport écrit.

Mme la Présidente. — Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion générale close et nous passons à l'examen de l'article unique.

Examen et vote de l'article unique

Mme la Présidente. — Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte sur lequel la commission s'est prononcée. (*Assentiment.*)

Quelqu'un demande-t-il la parole? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je mets aux voix l'article unique qui est ainsi libellé:

Article unique. Dans le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française, il est inséré un article *6bis* libellé comme suit:

« Pour l'agrément spécial des maisons de repos et de soins, les président et vice-présidents du Conseil consultatif du troisième âge sont associés avec voix délibérative aux séances du Conseil communautaire des établissements de soins. »

L'article unique est adopté.

Le vote sur l'ensemble aura lieu à partir de 16 h 30.

**PROPOSITION DE DECRET RELATIF A L'EXERCICE
PAR LES ORGANES DE LA COMMUNAUTE
FRANÇAISE DES COMPETENCES DES ORGA-
NES DE LA REGION WALLONNE**

Discussion générale

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de décret.

Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte de l'article unique sur lequel la commission s'est prononcée.

La discussion générale est ouverte.

Quelqu'un demande-t-il la parole ?

La parole est à M. Beaufays, rapporteur.

M. Beaufays, rapporteur. — Madame la Présidente, ayant l'honneur d'être rapporteur, je vous informe que l'auteur de la proposition dont a été saisie la commission des Affaires générales, a estimé que l'opportunité de la fusion était d'actualité dans le cadre de la préparation de la troisième phase de la réforme de l'Etat.

Il a ajouté que la fusion permettrait aux francophones de parler d'une seule voix et que l'expérience prouvait que trop de difficultés faisaient obstacle à des efforts de coordination entre les services des Exécutifs.

Les intervenants ont majoritairement évoqué le caractère inopportun et prématuré de la démarche effectuée *hic et nunc*. Un membre a aussi regretté que la possibilité d'accords ponctuels entre la Communauté française et la Région wallonne ne soit pas reconnue comme prioritaire par les membres des Exécutifs.

La discussion s'est poursuivie sur cette base et la proposition de décret a été rejetée par 7 voix contre 3. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je commencerai par féliciter M. Beaufays pour le rapport qu'il a bien voulu présenter et qui reflète de manière très objective le contenu des débats en commission sur ce problème fondamental. Le moment est en effet venu de le traiter. Les francophones doivent maintenant choisir le chemin de leur avenir.

Pourquoi maintenant ? Parce que nous sommes engagés dans un processus de réorganisation fondamentale des structures de notre pays et que la réflexion sur la troisième phase va débiter incessamment.

Comme vous le savez, le Parlement national va créer une commission mixte Chambre-Sénat où sera examinée la composition future des assemblées parlementaires en liaison avec le système électoral retenu pour la désignation des Conseils régionaux et communautaires.

Qui ne voit que la transformation de la composition et du rôle du Sénat sera la conséquence immédiate d'une élection directe des Conseils régionaux et communautaires ?

Qui ne voit que dans cette perspective, le point de savoir si la Communauté française et la Région wallonne serait ou non fusionnées, est essentiel ? On ne bâtit pas la même structure d'assemblée selon que d'un côté, il y a une ou deux entités autonomes. Et l'effort sera tel, d'arriver à un accord sur les pouvoirs et la composition des futures

assemblées législatives, qu'il sera pratiquement impossible, après, de remettre en cause le système si, d'aventure, les francophones ayant majoritairement refusé la fusion, changeaient d'avis et décidaient de fusionner les institutions.

D'ailleurs, des voix se sont élevées tout récemment, dans la majorité même, pour réclamer le débat que nous tenons aujourd'hui.

C'est M. Deprez lui-même qui, s'épanchant dans *La Libre Belgique* du 4 octobre 1989, disait textuellement : « Le PSC estime qu'il n'est pas possible de réussir la troisième phase de la réforme de l'Etat aussi longtemps que les francophones n'ont pas tranché en leur sein, le débat relatif à l'articulation des institutions communautaires et régionales ».

Pour une fois au PSC, le langage est clair et sans équivoque. Le débat sur la fusion et sa conclusion sont donc des préalables essentiels à l'achèvement de la réforme de l'Etat.

Autre question posée : où mener ce débat ? Ici, au Conseil de Communauté, comme le prescrivent les lois constitutionnelles d'août 1980 et 1988. C'est un débat entre francophones que personne ne peut trancher à notre place. Pas question dans cette affaire d'appeler à la cause l'Etat national ou la Flandre. C'est notre responsabilité de nous organiser comme nous, Wallons et Francophones de Bruxelles, nous l'entendons.

Pourquoi la fusion ? Pourquoi, comme le précise la loi constitutionnelle, demander — c'est le terme exact — de faire exercer par la Communauté française les compétences de la Région wallonne ?

En réponse à cette question, je développerai quatre arguments : premièrement, la fin de la peur bruxelloise ; deuxièmement, la solidarité francophone ; troisièmement, la simplicité et l'efficacité ; quatrièmement, l'argent.

Commençons par la fin de la peur bruxelloise.

Pendant huit ans, il est vrai, pendant ces années où les lois du 8 août 1980 permettaient de fusionner la Communauté française et la Région wallonne, les francophones de Bruxelles ont eu peur, peur qu'une fois la fusion réalisée, jamais une majorité ne crée la Région bruxelloise. Peur d'être minorisés dans un système où les Wallons, même en cas de fusion, resteraient maîtres de leurs décisions, tandis que Bruxelles devrait se contenter d'une gestion de la Communauté française pour certaines matières, du gouvernement national pour d'autres. Peur également d'être traités comme des francophones de seconde zone dans un ensemble où les Wallons pourraient s'exprimer en tant que tels, contrairement aux Bruxellois ne disposant d'aucune structure pour ce faire.

La loi du 12 janvier 1989 relative aux institutions bruxelloises, qui a organisé la région de Bruxelles-capitale, a balayé cette peur.

Désormais, Wallons et Bruxellois disposent d'une assemblée propre, d'un Exécutif propre, de compétences et de moyens financiers.

Les uns et les autres peuvent maintenant envisager, sans risque d'aucune sorte, de travailler ensemble au sein d'une Communauté — Région regroupant Wallons et Francophones de Bruxelles. On connaît le mécanisme, fonctionnant d'ailleurs sans problème au Nord du pays : en cas de fusion, les parlementaires bruxellois ne participent pas au vote sur les matières régionales wallonnes sur lesquelles les Wallons délibèrent seuls, comme décident

seuls, dans leur assemblée, sur les matières de leur compétence, les élus au Conseil régional bruxellois.

Dans ce système donc, pas plus que la spécificité bruxelloise, ne disparaît la spécificité wallonne.

Ce n'est pas la mort des symboles. Saint Michel et le coq sont bien vivants, mais ils se côtoient désormais dans une solidarité réaffirmée qui unit notre terre wallonne et notre région bruxelloise. Je dis: «notre», car comment baptiser autrement une région où vivent près de 90 p.c. des francophones?

J'en viens au deuxième argument: la solidarité.

La solidarité, c'est la force, et la force, il nous en faudra, tout au long des années que nous allons vivre pour que nous puissions exister et défendre nos points de vue. Qu'on ne s'y trompe pas! Les récentes réformes institutionnelles ont fait basculer l'axe de l'Etat. Désormais, les Communautés et les Régions, par l'importance, sur la vie des gens, des compétences transférées, comme par le volume budgétaire qui a été retiré à l'Etat, sont devenues des interlocutrices qui comptent dans tous les grands problèmes.

La troisième phase de la réforme de l'Etat, l'éventuel approfondissement de la régionalisation, le débat, de plus en plus public, lancé par la Flandre sur l'avenir de la sécurité sociale, la présence internationale, de l'Etat et de ses composantes, d'une manière générale, la répartition harmonieuse entre Régions et Communautés des actions de l'Etat national, tout cela demande et demandera vigilance, imagination, cohésion francophone d'autant qu'en face, la Flandre et les Flamands de Bruxelles sont un. Autonomes et séparés lorsque leurs intérêts régionaux ne coïncident pas, mais unis quant il s'agit d'affronter des problèmes non en Gantois, en Courtraisiens ou en Bruxellois, mais en Flamands, avec une histoire, un destin, des revendications.

Face à ce bloc, monolithique quand il s'agit de combattre pour avancer, la dispersion des Wallons et des francophones de Bruxelles ne peut que nuire à des intérêts pourtant communs.

Mais le maintien de la séparation Communauté française - Région wallonne entraîne un autre risque, celui d'une conscience moins aiguë, des uns et des autres, d'avoir précisément de nombreux intérêts communs parce que francophones. Si les liens ne sont pas renforcés entre Bruxelles et la Wallonie, la nouvelle cohésion bruxelloise issue de la loi de janvier 1989 pourra entraîner une attitude plus autonome, un repli même de Bruxelles, sur des positions qui ne seraient plus nécessairement analogues à celles prises par les Wallons, en tant que francophones. Le risque, mortel, est donc qu'on en arrive à débattre des grands problèmes non en francophones, dont les différenciations régionales s'harmonisent dans un devenir collectif, mais en Wallons et en Bruxellois séparés, désunis, face à des problèmes que la Flandre aborde avec toute sa cohésion.

Ce jour-là, les régionalistes forcenés auront remporté une victoire mais les francophones de ce pays auront peut-être perdu leur guerre.

Le troisième argument en faveur de la fusion est incontestablement la simplicité du système et son efficacité sur le plan de l'action politique et administrative. Un seul parlement, un seul gouvernement, un seul centre de décision pour les matières régionales et communautaires, aux connexions souvent logiques et nécessaires mais actuellement peu ou mal réalisées.

Faut-il rappeler les problèmes sans fin soulevés par la séparation actuelle? L'allongement permanent des délais pour l'application de conventions dans le cadre du FOREM — allongement que notre Conseil n'arrête pas de voter — n'est-il pas un exemple type des difficultés de se coordonner sans être fusionné? L'affaire des contractuels subsidiés, où un ministre wallon prend des décisions qui interfèrent directement dans le cadre des compétences de son homologue communautaire, ne démontre-t-elle pas clairement l'absurdité de la situation actuelle? Et l'on verra bientôt naître, monsieur le ministre-président, le même type de difficulté à propos de la protection du patrimoine culturel immobilier, transféré à la Région wallonne alors que la culture reste matière relevant des Communautés.

Un argument invoqué dans les débats en commission, pour rejeter la fusion, m'a, à cet égard, surpris. Il consistait à dire: «En effet, les coordinations ne marchent pas. Cela prouve que la fusion est impossible!».

J'avoue que la logique du raisonnement m'échappe. C'est vrai que les coordinations sont difficiles.

Pas plus moi, lorsque j'étais ministre-président de la Communauté, que l'actuel ministre-président — qui l'a avoué clairement en commission — n'avons réussi à créer des connexions claires, logiques, faciles entre la Communauté française et la Région wallonne. Pourquoi? Parce qu'il est difficile d'agir en commun, sur des matières séparées, et par l'intermédiaire d'Exécutifs ou d'administrations distinctes. C'est cette séparation qui empêche le travail commun et, si la fusion était opérée, plus aucun obstacle ne se présenterait, tous les ministres siégeant ensemble et les administrations étant regroupées.

Les coordinations horizontales entre matières pourraient enfin s'effectuer, ce qui, pour l'instant, est techniquement impossible.

Du point de vue de la simplicité, de l'efficacité des actions et de la suppression des doubles emplois, de l'accélération des procédures administratives, la fusion ne présente que des avantages et aucun autre système, même de coordination poussée — qui a démontré à chaque fois qu'il a été employé ses limites, sinon son échec —, ne peut présenter des avantages similaires.

Notre Etat bat déjà des records de complexité. Le citoyen, qui a le malheur de demander ou d'attendre quelque chose des pouvoirs publics, se perd dans l'univers kafkaïen de nos étages de pouvoirs et de nos réglementations. Les autorités politiques ou administratives elles-mêmes s'épuisent dans des coordinations, concertations, collaborations sans fin et souvent sans efficacité.

Peut-être serait-il temps, non pas d'ajouter à chaque fois une procédure de plus, une consultation de plus, une autorité qui décide de plus, mais de simplifier les rouages de la machine, de raccourcir les chaînes qui relient ces rouages, de rendre l'ensemble plus compréhensible pour le citoyen.

Comment veut-on que la population adhère aux nouvelles institutions, qu'elle trouve que la régionalisation est un progrès, qu'elle estime que le pouvoir est désormais plus proche d'elle, qu'elle pense que les décisions prises sont donc plus conformes à ses aspirations ou ses besoins? Si cette population ne comprend pas ce nouveau pouvoir, si tout lui paraît compliqué, si la contradiction entre Régions et Communautés éclate sur certains dossiers comme les contractuels subsidiés, bref, si tout ne va pas mieux qu'avant, vous pourrez encore longtemps, du haut de vos citadelles régionales et communautaires, braquer

vos longues-vues pour apercevoir les hypothétiques « nouveaux Belges ».

Le dernier argument que j'évoquerais au profit de la fusion, c'est l'argent.

Votre Exécutif n'en a plus, monsieur le ministre-président. C'est vous qui le dites à longueur d'interview. Vous le dites aux culturels, aux sociaux, aux enseignants et aux syndicats. Vous avez érigé l'aveu d'impécuniosité en formule d'action gouvernementale.

Nous aurons l'occasion, lors de la discussion du budget de la Communauté française, d'examiner d'un peu plus près les recettes de la Communauté, comme les dépenses.

Mais la loi de financement que vous avez votée, et dont vous disiez, à l'époque, suprême dérision, qu'elle donnait toutes garanties de développement à la Communauté française, — je reprendrai plus tard vos déclarations à cet égard — cette loi a déséquilibré la Communauté, faisant passer à près des trois quarts du budget, les montants consacrés aux traitements.

Un volume d'investissement réduit, de faibles montants consacrés aux actions facultatives, le budget de la Communauté française est donc corseté.

La Région wallonne ne connaît pas ce phénomène. La part des dépenses de traitement est beaucoup moins importante et les choix de politiques, donc d'affectation budgétaire, sont évidemment possibles, dans une plus large mesure qu'à la Communauté française d'ailleurs.

C'est également ce qui se dit au Conseil régional wallon.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Qu'ils me disent que dans une matière régionale, ils vont retirer de l'argent pour la Communauté.

M. Monfils. — Vous avez décalqué à la Communauté les répartitions de crédits antérieurement fixées par le National dans les matières transférées. Lorsque j'ai examiné votre budget en 1989 — j'espère qu'il aura changé en 1990 — j'ai constaté que vous aviez tenu compte des montants tels qu'ils venaient de l'Etat national et que vous les aviez repris sous le même intitulé: vous avez continué à les gérer comme avant. Si c'est de cette manière que vous concevez la politique de la Communauté française, ce travail était inutile: vous changez en réduisant.

Vous avez déjà dit vous-même: « Le costume est trop petit »; je vous ai déjà répondu cent fois que vous étiez un mauvais tailleur. Nous en reparlerons plus tard. J'estime que vous n'avez pas les moyens de travailler; vous n'avez plus de marge de manœuvre, c'est ce que vous répétez à longueur de journée. La Région wallonne, quant à elle, a incontestablement plus de moyens et l'analyse du budget à terme le prouve en tout cas au niveau des choix politiques.

La fusion, là aussi, équilibrerait l'ensemble du budget communautaire et régional, les masses seraient mieux réparties: 115 ou 120 milliards pour l'enseignement par rapport à 4 milliards pour la culture ou 40 milliards pour le domaine social, cela constitue un budget totalement déséquilibré. S'il y avait fusion, il serait possible, en tenant compte des orientations choisies, de développer l'effort financier dans tel ou tel secteur, y compris d'ailleurs celui des agents de la fonction publique pour lequel on sait que vous n'avez pas les yeux de Chimène ou plutôt de Rodrigue.

Enfin, la fusion serait, par elle-même, source d'économie. Elle le serait au niveau administratif par la suppression des doubles emplois, qui sont nés inéluctablement de la séparation: deux services généraux et du personnel, de la comptabilité, du contentieux, des relations internationales.

Même si l'on s'est mis d'accord pour travailler ensemble, il existe deux services.

La fusion serait aussi source d'économie en ce qui concerne l'organisation même du personnel, dont les promotions pourraient s'envisager de façon beaucoup plus large, plus logique, d'une administration à l'autre.

Et bien sûr, un seul Exécutif et une seule assemblée au lieu de deux, feraient économiser des dizaines de millions facilement et sans le moindre grincement de dents.

Au niveau des matières enfin, la fusion, permettant de considérer globalement certains problèmes, actuellement éparpillés entre Communauté et Région, favoriserait des économies d'échelle appréciables. Nous ferons d'ailleurs prochainement la démonstration chiffrée des avantages de la fusion dans la gestion des matières communautaires et régionales ainsi que dans l'organisation administrative.

Finalement, madame la Présidente, au niveau de la solidarité francophone, de la simplicité et de l'efficacité du système, de la meilleure utilisation et de la meilleure répartition des deniers publics, y a-t-il un seul argument sérieux qu'on puisse opposer à la fusion?

Et s'il n'y en a pas, et je n'en vois pas, pourquoi ce refus obstiné et destructeur, de choisir la meilleure voie?

Serait-ce que la citadelle wallonne que le PS croit s'être construite presque sans partage, serait quelque peu ébranlée par le rapport de force assez différent des partis francophones à Bruxelles?

Est-il acceptable que le seul destin logique des Wallons et des Bruxellois francophones soit bloqué ou retardé par de sordides calculs politiques de majorité?

Est-ce que, finalement, un parti peut prendre le risque devant l'histoire, d'affaiblir les francophones de ce pays pour la satisfaction de ses intérêts personnels?

L'enjeu de ce débat est fondamental et la responsabilité de chacun, ici, aujourd'hui, est essentielle. Au moment du vote sur ce projet de fusion, il ne s'agira pas de savoir si les uns gagnent et si les autres perdent; il ne s'agira pas de savoir si l'opposition a gagné un combat ou si la majorité a imposé son point de vue; il s'agira tout simplement de savoir s'il se trouvera, parmi les cent trente-deux parlementaires, tous francophones, de cette assemblée, une majorité des deux tiers pour donner à ceux qui les ont élus, Wallons et francophones de Bruxelles, les meilleures chances de réussite et de développement, le meilleur avenir.

La question de la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne, ce n'est pas une affaire de parti ou de majorité. C'est une affaire de femmes et d'hommes de nos régions, de notre langue. C'est donc une grande affaire. Pensons-y tous ce soir, au moment d'émettre notre vote. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, deux membres de mon groupe vont s'exprimer dans un instant. Je tiens toutefois à préciser que le vote de la commission est un vote indicatif. Le débat ne manque pas d'intérêt mais

j'estime — je ne le considère même pas comme prématuré — qu'il n'est pas à l'ordre du jour puisqu'aucun accord de majorité n'est intervenu en ce sens. La majorité de notre Conseil est une majorité solide.

Quant aux références de M. Monfils aux points de vue qui se sont exprimés au sein des familles politiques, il est vrai que ce sujet a donné lieu à un débat d'idées mais c'est, en tout cas, la preuve, dans l'état actuel des choses, de la santé des partis et de l'existence d'une démocratie interne particulièrement réjouissante.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Gol.

M. Gol. — Madame la Présidente, après avoir entendu l'intervention de M. Biefnot, j'estime que nous pourrions donner à chacun de nos discours le titre d'un des ouvrages de Marguerite Yourcenar : *Le Traité du vain Combat*. En effet, nous ne nous faisons guère d'illusions sur l'issue du vote qui va intervenir. Toutefois, il me semble que le débat que nous menons aujourd'hui est essentiel — je serais même tenté de dire que c'est le plus important qui soit — pour l'avenir des francophones, d'où son urgence.

Dès lors, je comprends mal que M. Biefnot nous dise qu'il s'agit essentiellement d'un débat d'idées et qu'il n'a donc pas sa place ici. En effet, il me semble que c'est précisément au sein de ce Parlement de la Communauté française, et donc des francophones de Belgique, que le débat le plus fondamental pour l'avenir de ceux-ci doit être mené.

Vous m'excuserez, madame la Présidente, de faire retentir, sous ces voûtes qui servent d'abri au Conseil de la Communauté française, quelques phrases en néerlandais pour commencer ma démonstration. En effet, il m'a semblé que, comme point de départ à la fois de l'histoire de nos institutions au cours de ces dernières années et du débat que nous allons — je l'espère — mener ici, rien n'était plus indiqué que les mots prononcés par M. Van Elslande, porte-parole du CVP, lors de la séance de la Chambre du vendredi 16 juillet 1971.

De Vlamingen in deze Kamer kennen vermoedelijk allemaal deze bede uit de catacombe-tijd van de Vlaamse beweging: Heer geef ons een Vaderland om te beminnen.

Seigneur, donnez-nous une patrie à aimer, disait M. Van Elslande au moment où la Chambre allait voter la création de la Communauté flamande et en même temps celle de la Communauté française.

Il constatait ensuite grâce à cette révision de la Constitution, celle de 1970, grâce aux lois d'application de cette révision de la Constitution : « Nous avons enfin une patrie à aimer. »

Depuis ces mots prononcés par M. Van Elslande qui, à l'époque, ont été qualifiés d'historiques, depuis dix-huit ans, que s'est-il donc passé ? Qu'ont fait les Flamands de cette patrie dont M. Van Elslande remerciait Dieu de la lui avoir donnée à aimer ? Qu'avons-nous fait de la nôtre ? Qu'est devenue notre patrie commune, la Belgique ?

De la réforme de 1980 à celle de 1988, chacun pourra constater qu'il y a de moins en moins de Belgique.

La troisième phase en cours de discussion risque même d'entamer les éléments d'union aussi traditionnels que les relations internationales ou la province de Brabant. Déjà pointé dans certains esprits flamands l'idée qu'une quatrième phase ébranlerait jusqu'au pilier même du consensus sur lequel repose cet Etat, à savoir le caractère national de la sécurité sociale. Que conclure de tout ceci sinon que notre avenir institutionnel dans le cadre de la Belgique

est pour le moins insaisissable, fragile et incertain. A ce moment s'ouvrent devant nous d'autres horizons qui nous permettent de compléter, d'élargir nos horizons traditionnels, ceux d'une Europe qui, depuis quelques jours, est également en train de changer de sens et qui, à côté de l'Europe supranationale que nous sommes presque unanimes à vouloir construire, réintroduit, depuis les événements que nous venons récemment de vivre — et avec quelle force — l'Europe des cultures et, en même temps, le monde français, la culture et la langue françaises dont cette Communauté est l'expression et dont nous ne cessons de manifester l'attachement qu'elle doit nous inspirer.

Alors que, lentement, la Belgique se déchire, se divise et implose et que des horizons nouveaux s'ouvrent à nous, la Communauté flamande s'est affirmée. D'emblée, dès 1971, elle affichait son unité, celle des Flamands de Flandre et des Flamands de Bruxelles. Après la révision constitutionnelle de 1980, elle n'hésitait pas à utiliser les expressions de Parlement et de Gouvernement flamands, à bon droit, d'ailleurs, puisqu'ils étaient uniques. Parallèlement, elle poursuivait l'objectif de cadencasser et de boucler Bruxelles, de réaliser l'homogénéité de sa communauté, en réduisant ce qu'elle considère comme des éléments extérieurs ou étrangers. Les lois de 1988 l'y ont bien aidée, qu'il s'agisse des Fourons ou de la périphérie de Bruxelles. La Communauté flamande s'affirmait dans les relations internationales. Elle développait, d'abord en théorie, mais ensuite, par diverses réformes, dans les faits, l'idée que l'argent flamand doit rester en Flandre. Par le système du financement, ce principe risque encore demain de faire du chemin sur le terrain de la sécurité sociale.

Cette Communauté continuait à avoir pour objectif principal la reconquête de Bruxelles. Elle a posé, à cet égard, des jalons décisifs par les réformes de 1988 ; nul doute qu'elle ne s'arrête pas dans l'utilisation conjointe de la double tactique permanente des coups de boutoir et de l'anesthésie.

Et les francophones, pendant tout ce temps ?

Incapables qu'ils avaient été de s'entendre pour créer un seul Parlement francophone, ils ont accepté, dans la réforme de 1980, d'être divisés en une Communauté française avec un exécutif et une assemblée, et une Région wallonne avec un exécutif et une assemblée. Bien sûr, ils avaient alors l'excuse que Bruxelles n'étaient pas encore organisée comme telle, n'était pas encore une région à part entière. Ils ont alors remis le problème à plus tard, se donnant les moyens, à la double majorité des deux tiers, de fusionner assemblées et exécutifs lorsqu'ils estimerait le moment venu et spécialement — c'est ce qui se disait à l'époque — lorsque la Région bruxelloise serait créée.

Une deuxième fois, en 1985, les francophones ont raté le coche. Je voudrais à cet égard — et j'espère que nous ne serons pas les seuls — faire notre *mea culpa*.

A mon sens, nous avons manqué, en 1985, l'occasion de réaliser l'unité des institutions francophones et l'union des francophones.

Je vois M. A. Antoine hocher la tête en signe d'approbation et je suis heureux qu'il ait, comme moi, tiré les leçons de ces événements. Chacun se souvient, sans doute, du fameux « Ce n'est pas l'heure des socialistes » lancé par M. Deprez et des réticences socialistes — sur lesquelles je reviendrai tout à l'heure — à réaliser, dans les faits, la fusion des assemblées et des exécutifs. Ce sont ces éléments qui ont empêché ce que nous aurions souhaité, c'est-à-dire la réalisation de la fusion, dans le cadre d'une

majorité d'union communautaire des trois partis principaux de notre Communauté.

À l'époque, nous avons à la fois pour des raisons politiques et pour des raisons de principes institutionnels, raté l'occasion, et je crois que c'était aussi une occasion historique, de faire ce que nous avions à faire pour nous renforcer. Enfin, nous avons une dernière fois raté l'occasion en 1988 lorsque, à la différence de nos concitoyens du Nord, nous n'avons pas accepté à la fois la constitution proportionnelle des Exécutifs liés à un seul Exécutif et une seule assemblée pour l'ensemble de la Communauté, lorsque nous renforçons l'autonomie communautaire et régionale.

Nous voici donc non seulement privés de cette union, de cette unité indispensable de notre Communauté pour des raisons opérationnelles que M. Monfils a parfaitement développées mais également pour des raisons de principes et de défenses communes.

Mais voilà qu'à ce moment même, non seulement on ne va pas dans le sens de cette union et de cette unité, mais certains lancent ce qu'ils croient être des idées nouvelles qui visent non seulement à ne pas faire l'unité mais en outre à démanteler la Communauté française telle qu'elle existe aujourd'hui.

Ce que ces idées apportent, et je vais vous en parler quelques instants si vous le permettez, madame la Présidente, ce n'est pas du vin nouveau dans de vieilles outres, c'est malheureusement du vin trop vieux dans des outres nouvelles, car cette idée de démantèlement de la Communauté, cette idée du repli wallon qui a comme conséquence inéluctable le repli bruxellois, ce ne sont pas des idées nouvelles. Qui connaît l'histoire du mouvement wallon, se souviendra qu'il y a toujours, qu'il y a toujours eu deux grands courants à l'intérieur du mouvement wallon.

Le premier de ces courants dont sont certainement héritiers les apôtres, les chantres du repli wallon d'aujourd'hui, à la fois les auteurs du fameux manifeste des créateurs wallons, mais également un certain nombre d'hommes politiques qui ont embrayé dans ce sens, le premier de ces courants dans le mouvement wallon, c'est l'idée que la Wallonie est une communauté nationale inspirée par une sorte d'âme du peuple wallon. Ce concept est repris dans la philosophie politique des romantiques allemands, et très largement inspirée d'ailleurs au début du siècle par le concept du *Volksreich*. Cette pensée romantique allemande se fonde sur l'idée d'un projet total qui englobe une sorte de communauté nationale ayant à la fois un projet de politique économique et un projet de politique culturelle. Très souvent, d'ailleurs, dans ce courant de pensée, la nuance entre l'idée de la communauté nationale et l'idée d'une sorte d'unité ethnique wallonne, est extrêmement faible.

On sait que Jules Destrée a été très largement inspiré dans sa jeunesse par les thèses de Picard. On sait aussi quelle attitude il avait prise à l'époque sur l'affaire Dreyfus.

Dans une idée semblable où l'idée de la Wallonie se fonde presque sur un concept ethnique, on peut lire cette phrase au sujet des Bruxellois :

« Seconde espèce de Belges, formée dans le pays et principalement à Bruxelles, mais elle est vraiment peu intéressante. Elle semble avoir additionné les défauts des deux races en perdant leurs qualités. Elle a pour moyen d'expression, un jargon innommable dont les familles Beulemans et Kakkebroek ont popularisé la drôlerie imprévue. Cette population de la capitale dont quelques

échantillons épars existent en province, n'est point un peuple, c'est un agglomérat de métiés. »

En d'autres termes, dans ce premier courant du mouvement wallon, des idées wallonnes, le peuple wallon est une sorte de tout indissociable, fondé sur l'ethnie, sur la langue, sur la culture, sur la politique, sur l'économie. Et tout ce qui est extérieur à ce tout — j'oserais presque dire à cette totalité si je ne craignais de me rapprocher imprudemment du mot totalitaire — doit en être rejeté. Ce qui compte, c'est l'homogénéité. Là, on n'est pas loin des conceptions du nationalisme flamand qui, pour sa part, a des concepts assez approchants.

Je suis au regret de dire que ceux qui défendent aujourd'hui l'idée du repli wallon, l'idée de la Wallonie « seule », comme on parlait autrefois de la France « seule », ne sont pas très éloignés de ces idées-là. Quand on lit ce qu'on a appelé le manifeste des créateurs wallons, on y trouve : « à Wallonie autonome, culture autonome ».

Par contre, il existe un deuxième courant qui s'est exprimé avec la même force et parfois — nécessité faisant loi — les deux courants ont été indissolublement unis pour lutter contre la minorisation des Wallons et pour l'émancipation des francophones. Les deux courants ont existé. Le deuxième courant s'est exprimé, notamment au travers de toute une série d'intellectuels francophones et wallons au sein du congrès culturel wallon tenu à Liège les 14 et 16 octobre 1955. On peut y lire, d'abord sous la plume du professeur Hakin — qui a d'ailleurs été le professeur de plusieurs membres de cette assemblée et qui a été un des rapporteurs à ce congrès culturel wallon — : « la Belgique romane n'est pas exclusivement wallonne. Ce n'est pas au profit du wallon qu'Arlon et Bruxelles ont quitté le groupe allemand ou flamand. C'est au profit du français. La France restera la partie intellectuelle des Wallons. Mais qu'on ne s'illusionne point. La défense de la culture française est un bel idéal pour les professeurs. Elle ne pourra jamais devenir l'expression unanime et essentielle du régionalisme populaire ».

Le professeur Genicot pour sa part, écrivait : « ce qui a façonné la Wallonie et en a fait quelque chose de particulier dans la Belgique actuelle, ce qui unit sans doute inconsciemment souvent les Wallons, c'est la culture française, c'est-à-dire une certaine façon de sentir, de penser et d'agir. Ce que nous devons exiger avant tout, c'est la possibilité de garder et de développer cette culture et pour cela, de ne pas être coupés de ses sources ».

Enfin, l'archiviste, professeur à l'université de Liège, Félix Rousseau s'écriait : « depuis des siècles, la terre des Wallons est une terre romane et n'a cessé de l'être. C'est le fait capital de l'histoire des Wallons, qui explique leur façon de penser, de sentir et de croire. Dès le VIII^e siècle, c'est le français qui est adopté partout comme langue littéraire. Voilà le fait capital de l'histoire intellectuelle de la Wallonie. Sans aucune contrainte, de leur volonté, les Wallons sont entrés dans l'orbite de Paris et depuis sept siècles, avec une fidélité qui ne s'est jamais démentie, ils n'ont cessé de participer à la culture française ».

Le rappel de ces deux thèses qui ont traversé le mouvement wallon, nous amène très directement au débat d'idées dont parlait tout à l'heure M. Biefnot et dont je regrette que lui et les membres de son groupe refusent de l'ouvrir au sein de cette assemblée, qui est pourtant l'endroit où il devrait avoir lieu. Ce débat a effectivement été ouvert en dehors, par quelques parlementaires à titre individuel.

Il l'a été aussi par le fameux Manifeste des créateurs wallons. Ce manifeste — qu'on le veuille ou non — emprunte le courant que je qualifiais un peu imprudem-

ment ou sommairement de « romantique » car il y a bien d'autres choses plus respectables dans le courant de Jules Desstrée ou la pensée de Jules Desstrée.

À l'encontre de ce courant, quelques personnes ont très clairement défini l'enjeu qui, au travers du projet de décret comme d'ailleurs au travers du projet de résolution, sera discuté immédiatement après et qui, peut-être, nous oppose. Je dis « peut-être » car j'espère vraiment le contraire aujourd'hui.

François Perin, par exemple, avec la clarté d'esprit et l'efficacité de la formule qui le caractérisent, a, dans un éditorial du *Vif l'Express*, en date du 14 avril dernier, résumé parfaitement la thèse de ceux qui s'opposent à ce double repli wallon et bruxellois.

Après avoir très rapidement fait un sort au fait qu'il pourrait y avoir, derrière le repli wallon, un souci ou un argument d'ordre économique, montrant que ce n'est pas en démontant la Communauté française que l'on créera un emploi de plus en Wallonie, François Perin constate qu'il ne reste donc que le débat culturel et la recherche d'une identité.

En outre, il constate combien la recherche d'une identité est délicate à approcher, combien le mot culture est lourd d'ambiguïté. Néanmoins, il fait aussi un sort à l'idée de culture wallonne, qu'il faut bien entendu distinguer de toutes nos traditions populaires qui existent — personne ne le conteste —, mais un concept global de culture wallonne dont François Perin dit ceci : « Ce réductionnisme vire au fantasme ou à la fiction ».

Et il rappelle : « On avait voulu, à grands coups d'exemples édifiants de Rubens à Maeterlinck nous fabriquer une culture belge. Va-t-on maintenant nous fabriquer une culture wallonne ? Si on s'en tient aux citations des grandes œuvres et des bons auteurs, c'est la déroute immédiate. Grétry et César Franck sont de grands compositeurs français. Georges Simenon, Charles Plisnier, Henry Michaux, Alexis Curvers illustrent la culture française. Félicien Rops fuit sa ville natale, Namur, pour devenir l'ami des poètes maudits à Paris.

Oui, continue-t-il, mais, nous dira-t-on, il y a le peuple, les racines, les climats spécifiques, les dialectes qu'il faudrait faire revivre. Fort bien ! Mais les racines sont toutes locales et non wallonnes. L'esprit de Liège n'est pas celui de Mons ou de Tournai. Il ne faut pas confondre Binche et Malmédy, Nivelles avec Virton, la Hesbaye et les Ardennes.

Entre Wallons, il n'y a jamais eu d'autres liens culturels que la langue française sur base de laquelle le territoire de la Wallonie a été fixée. »

Et deuxième témoin, témoin de marque — il ne m'en voudra pas de le faire venir à la barre des témoins en même temps que François Perin — je cite l'un de nos ministres, M. Ylief, qui, plus lapidairement que François Perin ne l'avait fait — mais il est vrai que celui-ci avait à sa disposition une pleine page d'éditorial — ne dit pas autre chose, lorsqu'il écrit le 28 septembre 1989 : « A ceux qui voudraient les suivre, les partisans du parti wallon, je dis que les arguments en faveur d'un désossement des compétences de la Communauté française en faveur des régions bruxelloise et wallonne ne sont que billevesées et galimatias. Je refuse de voir ma Wallonie se transformer en un conglomérat de sous-préfectures. L'avenir passe par une solidarité sans faille avec les francophones de Bruxelles. Mes amis de France — ils peuvent même s'étonner qu'on les ait appelés ainsi à la rescousse mais moi, je vous comprends très bien — mes amis de France ne cessent de me mettre en garde : ne commettez pas la

folie de les abandonner. » « Les », ce sont évidemment les francophones de Bruxelles.

Car il n'est que trop vrai que l'isolement des wallons prive ceux-ci de la vitrine internationale que représente Bruxelles et les voue, selon les termes de François Perrin, à l'affolante médiocrité faite d'allergies jalouses à l'égard de Bruxelles-francophone et surtout de peur panique et de sentiment d'infériorité à l'égard de la France et de Paris.

Ce n'est pas au moment où Bruxelles ambitionne de devenir la capitale de l'Europe que les Wallons qui vivent à 50, 30 20 ou même à 100 ou 150 km — qu'est-ce dans l'Europe d'aujourd'hui ? — vont se couper de cette extraordinaire potentialité en hommes, en moyens et en relations internationales, d'autant qu'à cet isolement wallon ne peut que répondre immédiatement l'isolement bruxellois, et il n'est que trop d'hommes politiques bruxellois, d'envergure moyenne d'ailleurs, pour prôner cette idée de l'isolement bruxellois, ce qui constitue pour Bruxelles un danger mortel et peu l'ont dit dans des termes aussi courts mais en même temps aussi bien frappés que Paul Vandromme lorsqu'il déclare : « Qu'espère le flamingantisme ? Que veut-il avec la constance et l'énergie de l'opiniâtreté ? Obtenir la reddition de Bruxelles ? Depuis qu'il est né à la turbulence forcée et séditeuse, il a toujours eu cette préoccupation ultime. Pas à pas, il franchit les étapes, se rapprochant du terme et du bastion qu'il ne savait comment prendre. Laisser Bruxelles seule face au rouleau compresseur qui s'avance, c'est l'offrir aux maîtres de la manœuvre conquérante ». Je crois que l'on ne peut pas mieux dire quel est le danger du repli bruxellois, conséquence inéluctable d'un repli wallon.

En pratique, quel sens peut avoir l'idée de démanteler la Communauté française ? Qu'est-ce que cela signifie en pratique ? Je ne vais pas ici — cela a été fort clairement dit et d'une façon techniquement inattaquable par M. Monfils — revenir sur les arguments techniques. Mais, vous savez très bien que, pour supprimer les Communautés — certains y songent — il faut une double majorité des deux tiers et la double majorité qualifiée dans les deux assemblées nationales. Non seulement, mes chers collègues, il n'est pas dit qu'à supposer que cette thèse devienne majoritaire parmi nous, les Flamands acceptent de nous suivre dans cette voie. Mais, l'accepteraient-ils même, de quelles concessions le paierions-nous ? Nous devrions donc payer de concessions quelque chose qui nous ferait mal. Cela me fait un peu penser à cette histoire du sadique et du masochiste où le masochiste implore le sadique en disant : « Fais-moi mal ». Le sadique lui répond : « Non ». Eh bien ! nous nous trouverions devant la Communauté flamande dans cette situation si nous réclamions d'elle de supprimer ce qui peut faire demain notre force, c'est-à-dire la Communauté. Nous devrions donc non seulement supplier la Communauté flamande de le faire mais encore la payer pour nous avoir fait ce tort.

Peut-on songer à retirer à la Communauté les compétences d'enseignement ? Là encore — je ne fais pas partie de la majorité à la Communauté, mais nous avons le droit à notre indépendance d'esprit — j'approuve totalement le ministre de l'Enseignement de la Communauté française lorsqu'il déclare : « En matière d'enseignement, il n'y a pas de spécificité bruxelloise, namuroise, arlonnaise, de l'enseignement ; il ne peut être qu'un et solidaire. » Il ajoute : « Nous appartenons au patrimoine commun de la francité ».

Outre cet argument de fond, à mon avis inattaquable, il reste aussi que, pour l'enseignement, il faudrait une majorité des deux tiers et la double majorité ; il faudrait

donc passer par une négociation avec la Communauté flamande. Alors, que reste-t-il ? Il reste des détails, des points dont chacun admettra, s'il est de bonne foi, qu'il est possible de discuter. Par exemple : vaut-il mieux que la tutelle sur les CPAS rejoigne la tutelle commune dans les compétences régionales ? Faut-il que cela reste une matière communautaire ou faut-il que la recherche scientifique soit tout entière concentrée, comme l'est l'éducation, entre les mains de la Communauté et que les compétences de recherche scientifique que détient actuellement la Région nous soient transférées ? A mon avis, nous pourrions un jour discuter de tout cela. En effet, cela ne touche pas l'essentiel mais, de grâce, n'en discutons pas avant de nous être rendus dans notre unité de la Communauté française, dans notre union de la Communauté française, inséparables et indissociables.

En d'autres termes, à l'intention de ceux qui formulent ces remarques techniques de bonne gestion, je dis : attendons ensemble que la fusion des assemblées et des Exécutifs soit réalisée, nous verrons alors s'il convient de régler la tutelle sur les CPAS ou la recherche scientifique selon la technique ou selon les compétences régionales ou communautaires. N'ouvrons pas une brèche qui conduirait au démantèlement de la Communauté française.

Le montant des crédits culturels réservés à Bruxelles et à la Wallonie semble être l'argument essentiel de certains des créateurs wallons qui ont notamment pris la plume pour rédiger un manifeste. Cela ne constitue pas un débat d'idées. En termes simples, cela s'appelle : le « pèze », le « flouze », l'« oseille », le « blé » ! Cela se discute. Nous avons connu la clé Persoons-Dehousse ; précédemment, il y avait eu la clé Parisis.

Cela peut être discuté entre nous, au sein de la Communauté française. Pourquoi diable faut-il, pour arriver à des partages différents de crédits, entaier le principe même de l'institution ?

Je pense m'être suffisamment étendu sur cette idée de démantèlement pour que l'on ait parfaitement compris que je suis contre, cent fois, mille fois, un million de fois contre cette idée de démantèlement de la Communauté française.

Il est tout aussi évident que, loin de ces idées, prétendument nouvelles et particulièrement destructrices, aller de l'avant signifie aller vers la fusion des institutions communautaires et régionales. L'avantage politique en est évident : la force que nous représenterions ensemble dans la Belgique et dans l'Europe de demain, la nécessité de réaffirmer la solidarité entre Bruxelles et la Wallonie, non pas simplement par une sorte d'attitude fraternelle qui fait que les Wallons viennent tout naturellement au secours des Bruxellois francophones et vice-versa, mais tout simplement parce que la politique est également guidée par les intérêts. En effet, c'est à la fois notre intérêt de Bruxellois et notre intérêt de Wallon car Bruxelles est le maître atout de la Wallonie pour un destin européen et la Wallonie est le maître atout de Bruxelles pour rester une ville francophone.

Les avantages opérationnels de cette réforme ont été remarquablement décrits par M. Monfils, qu'il s'agisse de finances cohérentes, d'administration unique ou de relations internationales harmonieuses et homogènes ou qu'il s'agisse de simplifier nos institutions afin de les rendre populaires.

La complexité des institutions, après les réformes de 1980 et 1988, n'a-t-elle, mesdames et messieurs, été critiquée qu'en Flandre ? Que « nenni » ! L'argument de la complexité a fait mouche en Wallonie et à Bruxelles essentiellement. Croira-t-on que c'est par hasard, lorsque

l'on sait que c'est précisément au sein de notre Communauté, divisée sur elle-même, que les chevauchements d'attributions et la complexité du système dual Communauté-Région font ressembler ces institutions, plus qu'ailleurs, plus qu'en Flandre en tout cas, à un puzzle incompréhensible ?

Pour terminer, j'en viens à ce que l'on a appelé les objections à la fusion. J'en vois trois. En premier lieu, ce que l'on appelle habituellement l'objection wallonne. Ensuite, vient l'objection bruxelloise et ce que je qualifierai d'objection politique. Philippe Monfils y a fait allusion. A mon tour, je souhaiterais l'aborder, non pas sur le ton de la querelle mais sur celui du dialogue. L'objection wallonne est, en fait, une resucée par des arguments en faveur du démantèlement de la Communauté : la centralisation des crédits et des implantations comme si la fusion n'était pas tout à fait conciliable avec une répartition équitable des crédits décidée par décret, et avec une décentralisation administrative qui peut être décidée aussi bien par un Exécutif unique que par des Exécutifs séparés.

L'objection bruxelloise, je devrais plutôt dire feu l'objection bruxelloise, s'est nourrie pendant des années de l'absence de Région bruxelloise organisée, et donc de la crainte que si l'on organisait le pays sur la base de deux Communautés homogènes, Bruxelles soit définitivement oubliée, et que l'on ne crée jamais la Région bruxelloise, l'habitude étant prise de s'organiser sur la base de deux Communautés. Il me paraît tout à fait paradoxal, je dirais même funambulesque, de voir aujourd'hui renaître une objection bruxelloise qui se fonderait précisément sur l'argument inverse de celui qui était utilisé hier, à savoir que puisque maintenant la Région bruxelloise existe, il n'est plus nécessaire de fusionner la Communauté et la Région.

Restent alors les objections politiques. Je n'en ai guère entendu chez les sociaux-chrétiens. M. A. Antoine voudra bien m'excuser, mais je crois que sur cette question, comme sur un certain nombre d'autres, le PSC, à force d'avoir deux fers au feu, n'a pas vraiment d'avis, ou plus exactement a autant d'avis qu'il a successivement de partenaires. Et je vais vous étonner, monsieur Antoine. Je ne crois pas que votre avis soit guidé par ce que pense votre partenaire, mais plus exactement par le souci d'être d'un avis opposé au sien. En d'autres termes, lorsque vous gouverniez la Communauté avec les libéraux, vous vous êtes opposés par tous les moyens, je n'oserais dire de toutes vos forces, car c'est rarement l'argument de poids ou de force qui est ...

M. A. Antoine. — On ne pouvait ignorer le problème de Bruxelles.

M. Gol. — ... utilisé de votre côté. Habituellement vous préférez traîner les pieds ou utiliser des manœuvres successives. Bref, on ne peut pas considérer que nous vous ayons vraiment eu comme alliés pour nous diriger dans le sens de la fusion. Vous avez traîné les pieds ! Maintenant, du côté socialiste, on entend des voix respectables qui considèrent qu'il s'agit d'un débat d'idées. Je ne suis pas d'accord et j'ai essayé d'expliquer pourquoi, en respectant les adversaires dans ce débat.

Des voix socialistes réclament aujourd'hui le démantèlement de la Communauté ! Et c'est le moment que choisit le PSC pour déclarer qu'au contraire, ce qu'il faut, c'est la fusion ! Vous nous direz à un moment précis, quel sera votre avis permanent, et pendant combien de temps vous n'en changerez pas ! Et à partir de ce moment, vous ferez partie du débat.

Pour ce qui concerne les libéraux, la situation est très claire. Et je voudrais répondre ici, non pas à une objection, encore moins à une agression, mais plutôt à un procès d'intention. On nous déclare que les libéraux ont intérêt à la fusion de la Communauté française parce qu'ils ont un poids plus important à Bruxelles, et qu'ils veulent noyer les socialistes prépondérants, sinon majoritaires, en Wallonie dans le bloc non socialiste — si peu bloc n'est-ce pas, monsieur Antoine — de la Communauté française, grâce à l'apport des bourgeois bruxellois. Je constate, pour reprendre le mot d'André Cools que quand nous n'étions plus à Bruxelles « qu'à qu'un » comme dirait Tchanchès, c'est-à-dire que nous n'avions plus qu'un député, Georges Mundeleer, nous étions déjà favorables à la fusion et le proclamions. Et lorsque nous sommes devenus la première force politique de Bruxelles, nous étions toujours favorables à la fusion. Aujourd'hui, alors que nous connaissons des revers dont je vous assure qu'ils ne seront que temporaires, nous sommes toujours favorables à la fusion des assemblées et des Exécutifs.

Le cas socialiste est plus complexe. Il mérite que l'on s'y attarde, non seulement en raison de sa représentativité au sein de la Communauté française et dans la Région wallonne, mais aussi parce qu'il constitue aujourd'hui le principal obstacle à cette réforme dont je suis convaincu qu'elle est fondamentalement nécessaire pour notre Communauté, car elle protégera mieux son avenir dans le débat institutionnel qui, à mon sens, doit, quant au partage d'influences, nous opposer plus au nord du pays que nous diviser entre francophones et entre Wallons.

Certains socialistes pensent, ou vont même jusqu'à exprimer, qu'ils ne veulent pas de fusion car ils ne désirent pas diminuer le poids socialiste en Wallonie et les perspectives de réformes politiques qu'il représente dans une association où, en raison de la présence bruxelloise, les non-socialistes renforceraient leur poids jusqu'à l'équilibre, voire même jusqu'à rendre les socialistes minoritaires. Je voudrais que nos collègues socialistes réfléchissent à deux faits récents qui démontrent *a fortiori* et par l'absurde que cette crainte est vaine.

Est-ce que l'absence de fusion, c'est-à-dire des assemblées et des Exécutifs distincts pour la Région wallonne et la Communauté française a empêché qu'en 1985 se constituent des majorités sans les socialistes ? Nullement ! Si, en décembre 1987, sur la base des résultats des élections du 17 décembre 1987, nous avions eu des institutions fusionnées, les socialistes auraient-ils été moins incontournables qu'ils ne l'ont été ?

M. De Decker. — Nullement !

M. Gol. — Je crois pouvoir répondre que, dans les deux cas, la façon dont s'est constitué l'Exécutif et la politique qu'il a menée n'ont nullement été influencées par la manière dont les institutions fonctionnent, mais plutôt par la manière dont les citoyens se sont exprimés par des élections libres.

C'est d'ailleurs une extraordinaire illusion de croire qu'un système électoral ou un système institutionnel peut garantir à qui que ce soit une place permanente au pouvoir ou condamner qui que ce soit à une place permanente dans l'opposition.

En France, lorsqu'est née la 5^e république en 1958, furent inventés des institutions et un système électoral qui devaient rejeter les socialistes et les communistes dans l'opposition pour longtemps. C'est le même système électoral et ce sont les mêmes institutions qui ont permis, lorsque les socialistes ont connu la faveur de l'opinion

publique, de constituer des coalitions à gauche là où l'on avait en 1958, par le même système de scrutin proportionnel à deux tours, favorisé des coalitions de droite et exclu l'autre tendance.

Par conséquent, il est une règle générale sur laquelle je voulais attirer votre attention, c'est que ne découle pas nécessairement des institutions ou des systèmes électoraux telle ou telle forme de gouvernement.

Cette objection, que je considère comme partisane, même si elle peut avoir son importance pour les membres du parti socialiste, devrait être ramenée à sa juste valeur.

En conclusion, madame la Présidente, je voudrais demander à ce Conseil qui, pour moi, est le Parlement des francophones, de se décomplexer vis-à-vis de cette question. Ce souhait nous concerne tous car nous avons tous soit des arrière-pensées, soit certainement des craintes face à des changements institutionnels quels qu'ils soient.

La vraie, la seule question, est la suivante : n'est-il pas temps, grand temps, que nous ayons, nous aussi, une patrie à aimer. Camus disait : « Ma patrie c'est la langue française. » Dans les nouveaux repères, dans les nouvelles boussoles qui nous seront présentées, n'est-ce pas par la Communauté française que nous nous identifierons le mieux demain et que, dans l'Europe, comme dans le monde français, nous aurons le plus de chances d'offrir à nos concitoyens une société de liberté, de responsabilité mais aussi une société qui gagne et que, chacun par les voies que nous suivons, nous voulons tous sur les bancs de cet hémicycle.

En d'autres termes — et ce sera ma conclusion — n'est-il pas temps, mes chers collègues, qu'usant de notre autonomie, nous appliquions entre nous cette devise que la volonté flamande a tant écornée sur le blason de la Belgique en l'appliquant à nos relations communautaires, que ce soit entre Bruxellois et Wallons ou entre les différentes tendances composant cette assemblée, cette devise simple et belle disais-je, « L'Union fait la Force ». (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, nous devons interrompre cet important débat pour passer à l'heure des questions d'actualité.

Nous le reprendrons tout à l'heure.

QUESTIONS D'ACTUALITE

Art. 64bis du Règlement

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle les questions d'actualité.

a) QUESTIONS ADRESSEES A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, CHARGE DE LA CULTURE ET DE LA COMMUNICATION :

QUESTION DE M. BIEFNOT : PARRAINAGE DU SUPPLEMENT CULTUREL D'UN ORGANE DE LA PRESSE ECRITE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot pour poser sa question.

M. Biefnot. — Monsieur le ministre-président, je souhaiterais connaître votre avis sur le fait qu'un supplément

hebdomadaire de *La Libre Belgique* est, depuis un certain temps, « sponsorisé » ou plutôt parrainé, pour utiliser une expression plus correcte dans cette enceinte, par le Crédit communal de Belgique. Il s'agit d'une nouvelle méthode de participation au financement.

J'aimerais connaître votre position quant à l'incidence d'une telle intervention sur le contenu rédactionnel de ce journal, comme d'autres d'ailleurs pouvant recourir à la même source de parrainage ou de cofinancement.

Pensez-vous que nous pourrions assister demain à la multiplication de ce type d'initiative et connaissez-vous la réaction des éditeurs de journaux ?

Enfin, quel est votre avis sur l'évolution de ce phénomène, parallèlement à l'évolution du dossier général de la presse ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, j'ai découvert, comme notre collègue M. Biefnot, dans le numéro de mercredi dernier de *La Libre Belgique*, un nouveau supplément consacré au domaine de la culture. Celui-ci a bénéficié d'une aide de 20 millions en provenance du Crédit communal.

Il s'agit incontestablement d'un élément neuf dans les modes de financement de la presse écrite et je suis heureux que *La Libre Belgique* ait ouvert cette nouvelle perspective qui, il faut le dire, pose de nouvelles questions.

Ainsi, comment s'organise l'indépendance rédactionnelle lorsqu'un organisme bancaire finance les colonnes d'un journal même si, dans le cas de *La Libre Belgique*, il semble que des solutions satisfaisantes pour la rédaction aient été trouvées ?

Comment marier le supplément promotionnel des activités culturelles de l'organisme bancaire en question et l'activité critique attendue d'un journal ?

Enfin, le fait qu'il s'agit d'un organisme bancaire public peut poser un problème d'équilibre dans ses interventions.

Je le répète, il s'agit là d'un élément neuf dans le débat sur la liberté de la presse et sur les conditions de son financement. Ce débat ne peut incontestablement nous laisser insensibles. Je suis dès lors prêt à l'évoquer avec les responsables de l'Association belge des éditeurs de journaux, s'ils le demandent.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Monsieur le ministre-président, la dernière partie de votre réponse me satisfait. Je crois effectivement qu'il serait opportun d'envisager sans tarder, selon vos disponibilités, ce type de débat.

QUESTION DE M. MONFILS: AFFECTATION AUX COMMUNAUTÉS DU PRODUIT DE LA REDEVANCE RADIO-TV

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils pour poser sa question.

M. Monfils. — Madame la Présidente, la presse a fait état, vendredi matin, d'une déclaration du ministre-

président de la Communauté française à l'issue d'une rencontre avec les agents de la fonction publique, déclaration suivant laquelle il avait reçu du gouvernement national l'accord de principe de percevoir l'ensemble de la redevance au lieu d'être bloqué par la situation actuelle qui consiste dans le transfert de 71,91 p.c. de la redevance aux Communautés.

Ma question est simple et claire: quand et sous quelle forme M. le ministre a-t-il reçu cette assurance du gouvernement central ?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, la Communauté française pose deux revendications à l'égard du National.

La première, que vous n'avez pas évoquée, Monsieur Monfils, est le calcul correct de la ristourne de ces redevances à la Communauté française et fait l'objet d'une appréciation différente selon le National et la Communauté, en tout cas pour ce qui concerne les ristournes de 1990.

La deuxième revendication porte sur l'attribution aux Communautés de la totalité des recettes de redevances radio-télévision, ce qui me semble logique dans un Etat fédéral.

A ce propos, je citerai le texte de la saisine du comité de concertation: « Enfin, il est observé que la part attribuée aux Communautés sur la recette nette de ladite redevance a été fixée à 71,91 p.c. pour le budget 1990. Or, il s'agit là d'une ressource liée, de toute évidence, à la radio et à la télévision, qui relèvent des matières culturelles confiées aux Communautés. En outre, la loi spéciale de financement du 16 janvier 1989 n'autorise aucune marge de manœuvre dans le montant des ressources accordées ou reconnues aux Communautés, si ce n'est, précisément, en matière de redevances radio-télévision, les possibilités indiquées par l'article 10, paragraphe 2, de cette même loi.

Dans ces conditions, l'Exécutif de la Communauté française sollicite la ristourne aux Communautés de la totalité des redevances dont la perception est attendue en 1990. C'est, pour la Communauté française, une condition indispensable pour faire face aux besoins, notamment ceux pouvant résulter de la programmation sociale 1990 ».

Dans le cadre de la concertation qui a eu lieu entre les membres de la délégation de l'autorité préparatoire à la réunion du 9 novembre dernier avec les représentants des délégations syndicales, j'ai rappelé la nécessité pour la Communauté française de pouvoir bénéficier de la totalité du produit de la radio-redevance.

La Communauté française a obtenu un accord de principe du gouvernement pour un transfert supplémentaire, dont l'importance et les modalités doivent encore être définies, des recettes de la radio-redevance de l'Etat central aux Communautés.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je remercie le ministre-président de sa réponse. Mais j'en déduis que quelqu'un, au niveau national ou communautaire, raconte n'importe quoi. En effet, mercredi, juste la veille de votre rencontre avec les syndicats, monsieur le ministre-prési-

dent, j'ai posé deux questions sur ce problème au vice-premier ministre et ministre des Finances, M. Maystadt.

La première: le gouvernement envisage-t-il d'aller au-delà des 71,91 p.c.? Réponse de M. Maystadt à 18 heures 30, la veille de votre rencontre avec les syndicats: «non, le gouvernement n'envisage aucunement d'aller au-delà des 71,91 p.c.»

Deuxième question: «les montants prévus en 1990, inférieurs à ceux de 1988, sont-ils exacts et ne doivent-ils pas être majorés?» Deuxième réponse: non. En 1988, en raison de l'amnistie pour les retards ou les non-déclarations de redevances radio-télévision, le budget a fait un saut relativement important. En 1989, on est revenu à une moyenne. Les montants de 1990 ont été calculés sur la base de 1989 augmentée de 4,9 p.c. Par conséquent, les prévisions du budget des Voies et Moyens, qui a été voté déjà à la Chambre et en commission du Sénat, sont exactes.

Je rappelle que ce sont des questions que j'ai posées de manière très claire et qui ont reçu une réponse très claire de M. Maystadt.

Le budget a été voté et je ne sache pas que, pour l'instant en tout cas, le gouvernement ait présenté un amendement — je le regrette peut-être — modifiant l'article 11 du projet du budget des Voies et Moyens permettant de passer de 71,91 p.c. à 100 p.c., et par conséquent majorant le budget de la Communauté française au-delà des quelque 170 milliards qui sont le chiffre voté en commission du Sénat, sur la base duquel votre budget devra être construit.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, en ce qui concerne le dernier point évoqué, la ristourne des radio-redevances pour 1990, un recours a été introduit par la Communauté française auprès du comité de concertation gouvernement-exécutifs. Une série de problèmes techniques se posent à ce niveau. Nous aurons d'ailleurs l'occasion, lors de la discussion du budget, de revenir sur ce problème.

Au sujet du premier point, puisque l'entretien que vous avez eu avec M. Maystadt s'est passé la veille de la réunion préparatoire, j'en conclus que ma force de conviction a été suffisante pour faire changer le point de vue du gouvernement en la matière. En effet, je suis formel: il existe un engagement du gouvernement, dont les modalités doivent encore être définies, en ce qui concerne un retour supplémentaire de radio-redevances vers les Communautés. (*Protestations de M. Monfils.*)

Mme la Présidente. — Monsieur Monfils, pas de débat. Je rappelle, une fois de plus, que question et réponse ne peuvent dépasser cinq minutes. Le parlementaire ne peut pas poser d'autres questions dans sa réplique parce que le ministre n'a pas le droit d'y répondre. Ce serait lui infliger une torture dont je suis incapable! (*Sourires.*)

QUESTION DE M. NEVEN: GEL DES SUBSIDES AUX INFRASTRUCTURES CULTURELLES

Mme la Présidente. — La parole est à M. Neven pour poser sa question.

M. Neven. — Madame la Présidente, il y a quelques semaines, dans une déclaration au journal *Le Soir*, dont

le titre éloquent était «Notre costume est un peu étroit», le ministre-président laissait entrevoir le gel des subsides attribués par la Communauté française pour la construction des infrastructures culturelles et sportives.

Lors de la dernière séance plénière de la Communauté, M. Grafé contestait cette éventualité et, à une de mes questions, répondait que les subsides d'infrastructures sportives continueraient à être attribués. Il s'était voulu rassurant et avait minimisé l'impact de ses déclarations.

Monsieur le ministre-président, je voudrais connaître votre point de vue à ce sujet, surtout en ce qui concerne les infrastructures culturelles. Pouvons-nous également être rassurés? Par exemple, y aura-t-il ou non gel des subsides sollicités par les communes pour leurs investissements en matière culturelle? Malheureusement, à ma connaissance, la réponse est affirmative. Je souhaiterais toutefois que vous nous éclairiez à ce sujet, particulièrement pour les demandes n'ayant pas encore fait l'objet de promesses fermes.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, chers collègues, vous n'ignorez pas qu'en vue de respecter avec rigueur l'enveloppe très étroite attribuée à la Communauté française, des économies ont dû être décidées.

Il y avait des choix difficiles, douloureux à opérer, chaque ministre ayant à juger de la manière dont ses choix devaient se traduire sur les crédits qu'il gère. Pour ce qui me concerne, soucieux d'assurer la priorité aux personnes, j'ai décidé de faire porter l'effort qui m'incombait en 1990, notamment dans le secteur des investissements et plus particulièrement par un blocage de l'octroi de tout nouveau subside pour la construction et l'aménagement d'infrastructures culturelles, ces dernières étant de ma compétence. Seuls par conséquent les décomptes finaux et les phases complémentaires concernant des chantiers en cours seront pris en considération. Bien entendu, si les perspectives s'amélioraient ultérieurement — on vient de l'évoquer notamment à propos de la question précédente — je serais attentif au rétablissement d'une situation plus favorable dans ce secteur comme dans d'autres qui subissent également des restrictions.

Enfin, je me dois de vous informer que j'envisage aussi une révision des conditions de subside afin de mener une politique plus rigoureuse, plus cohérente dans ce secteur où, il faut le préciser, les demandes excèdent constamment les crédits annuels disponibles.

M. Neven. — Vous nous confirmez que l'on a décidé de faire l'impasse sur toute une partie de la politique culturelle de la Communauté, une impasse qui durera un an ou plus, ce que je trouve lamentable.

QUESTION DE M. BIEFNOT: DECROCHAGE PARTIEL D'ECRANS PUBLICITAIRES.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot pour poser sa question.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je voudrais évoquer une lettre qui a été diffusée et qui a été adressée à M. le ministre-président par le conseil d'administration

de la RTBF et qui exprime l'inquiétude de l'institution et de son conseil d'administration, inquiétude sur une initiative prise par la chaîne française privée TF1 d'utiliser des décrochages d'écrans publicitaires belges conçus pour cibler un public particulier, le public des consommateurs belges, francophones.

La lettre du Conseil exprime la crainte de voir porter atteinte, non seulement au fonctionnement de la RTBF, mais au fonctionnement des chaînes de la Communauté française, en d'autres termes à la RTBF et à RTI-TVi.

Devant cette inquiétude quelle peut être votre attitude? Techniquement, un éventuel blocage de la diffusion de ces écrans publicitaires est-il compatible avec le droit européen? Par ailleurs l'interdit pur et simple de votre part de diffuser n'est-elle pas contraire à différents décrets de notre Communauté, décrets de 1987 et 1989, ainsi que l'arrêté d'application de 1988 relatif à la diffusion de chaînes étrangères?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Féaux, ministre-président.

M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, chargé de la Culture et de la Communication. — Madame la Présidente, cette question est tout à fait d'actualité. La réponse demandera un développement assez long.

Les aspects légaux relatifs au décrochage des écrans publicitaires en Communauté française constituent en fait l'ensemble des dispositifs réglementaires qu'ils soient européens, telle la directive, ou relevant de notre Communauté, à savoir les décrets du 17 juillet 1987 et juillet 1989 et l'arrêté du 22 décembre 1988 relatif à la distribution des chaînes extérieures.

Il s'agit de dispositions positives visant à encadrer la libre circulation des programmes au sens du Traité de Rome.

Cette libre circulation, principe de base des réglementations, peut cependant être soumise à diverses modalités, qui, obligatoirement, ne peuvent relever que de l'intérêt général.

Des réglementations visant à la préservation de l'identité culturelle et à la valorisation de notre production audiovisuelle sont incontestablement des motivations d'intérêt général permettant de soumettre les chaînes extérieures à un cahier des charges de type culturel.

Ainsi, toute forme d'interdiction pure et simple ou de réglementation, prise au nom d'une quelconque autre motivation, d'intérêt économique notamment, est irrecevable.

Ce principe de libre circulation s'accompagne d'une autre règle générale présente dans toutes les réglementations existantes: celle de la non-discrimination entre les chaînes. Cette règle sous-tend l'attitude que j'adopte actuellement vis-à-vis de TF1 qui, dès lors qu'elle plante une régie en Communauté française et diffuse une publicité spécifique dans le programme qu'elle nous adresse, se trouve dans une situation identique à celle des chaînes relevant directement de notre Communauté. Elle doit donc être soumise à des exigences identiques ou équivalentes à celles imposées aux chaînes de la Communauté française sous peine de porter gravement atteinte au fonctionnement de celles-ci, donc à l'identité audiovisuelle de notre Communauté.

J'en reviens au contexte récent qui a conduit au dispositif de solidarisation des chaînes RTBF-TVi. Ce dispositif a permis de sortir d'une opposition stérile entre les deux

chaînes pour entrer dans un système de complémentarité. Dans cette optique, l'Exécutif et le Conseil de la Communauté française ont adopté une organisation de la publicité commerciale en Communauté française qui passe par un système de régie unique. Cette règle a pour effet de clarifier les flux financiers liés à la publicité commerciale à la télévision et d'éviter de défavoriser d'autres secteurs, tels que celui de la presse écrite, par une dérégulation anormale du marché. Cette préoccupation a été rappelée aux responsables de TF1 dans les discussions qui ont eu lieu récemment.

L'implantation d'une régie et la diffusion de spots publicitaires à destination de la Belgique doit répondre à des conditions équivalentes à celles imposées aux chaînes belges, sous peine d'assister à une forme de concurrence déséquilibrée et injustifiée puisque TF1 n'entend pas créer et diffuser des programmes originaux en Communauté française, contrairement à nos chaînes qui respectent un cahier des charges à ce sujet. Cela implique que TF1 fonctionne selon un dispositif rendant clairs les flux financiers et qu'elle accepte des charges identiques à celles assignées aux chaînes de la Communauté française. C'est ce point de vue que j'ai soutenu et que j'entends maintenir dans le respect des règles qui ont été adoptées, quelles que soient les réticences manifestées par TF1 à ce sujet.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Biefnot.

M. Biefnot. — Madame la Présidente, je sais qu'il n'est pas d'usage de déposer une résolution en conclusion de questions d'actualité. Une résolution signée par l'ensemble des groupes de notre Conseil a toutefois été déposée tout à l'heure: elle rejoint les propos tenus par M. le ministre dans sa réponse. Serait-il possible que nous passions à son adoption au moment du vote?

Mme la Présidente. — Nous aviserons au moment des votes.

b) **QUESTIONS ADRESSEES A M. GRAFE, MINISTRE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA FORMATION, DU SPORT, DU TOURISME ET DES RELATIONS INTERNATIONALES:**

QUESTION DE M. VANDENHAUTE: PRIME A L'HOTELLERIE EN REGION BRUXELLOISE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhautte pour poser sa question.

M. Vandenhautte. — Madame la Présidente, il me revient que des hôtels, dont certains font partie de chaînes internationales, auraient préféré opter pour le rôle néerlandophone à Bruxelles pour des raisons d'opportunité, notamment en ce qui concerne la prime à l'hôtellerie. Il est évident que jusqu'au 15 septembre dernier, la prime octroyée pour la modernisation et la création en matière d'hôtellerie était inférieure en Communauté française à celle qui était d'application en Communauté flamande. Heureusement, un arrêté de l'Exécutif a fixé, à partir du 15 septembre 1989, le montant maximal de la prime à deux millions de francs, à l'instar des autres Communautés.

Il me paraît cependant fort important de constater qu'indépendamment de cette décision, la Communauté française accuse un énorme retard face à la Communauté flamande, dont la réglementation en matière d'hôtellerie

— y compris en ce qui concerne la sécurité incendie — est en vigueur depuis bientôt deux ans déjà.

Ce retard systématique de la Communauté française ne risque-t-il pas d'inciter de manière permanente tous les nouveaux hôtels de Bruxelles à choisir tout naturellement le permis flamand et non le permis de la Communauté française? Que compte faire le ministre pour remédier à cette situation pour le moins préoccupante pour la Communauté française à Bruxelles? Par ailleurs, le ministre du Tourisme dispose-t-il de statistiques sur le nombre d'hôtels que compte Bruxelles ainsi que, subsidiairement, sur le nombre d'hôtels possédant un permis flamand et de ceux détenant un permis de la Communauté française?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, comme le signale M. Vandenhoute, certains hôtels ont préféré opter pour le rôle flamand à Bruxelles, surtout parce que la prime à la création et à la modernisation des établissements hôteliers y était supérieure — 2 millions — à celle appliquée en Communauté française: 1,2 million. En plus, elle est renouvelable tous les cinq ans du côté flamand.

Sur ma proposition, l'Exécutif a cependant porté le montant maximum de la prime à 2 millions par établissement pour notre Communauté. Cet arrêté a été publié au *Moniteur belge* du 15 septembre; depuis cette date, les deux Communautés — la Communauté germanophone également — ont été mises sur pied d'égalité en cette matière.

En prévision de cette décision, j'avais déjà pris toutes les mesures nécessaires à la fin de l'année 1988, afin de résorber tout le retard dans les dossiers des primes à l'hôtellerie; cinquante-cinq dossiers supplémentaires pour un total de 32 millions de francs ont ainsi pu être engagés en 1988. Les compteurs étant de cette façon mis à zéro, le montant des primes disponibles au budget 1989 a été doublé en vue de faire face à toutes les nouvelles demandes, en tenant compte du nouveau montant maximum.

Le problème que nous avons connu ces dernières années à Bruxelles a donc été entièrement résolu sous le présent Exécutif.

Par ailleurs, le retard de la Communauté française en matière de réglementation hôtelière est moins important que l'honorable membre le croit. En effet, si le décret flamand sur les établissements d'hébergement date déjà de 1984, ce n'est qu'en 1987 qu'a été pris l'arrêté d'application et, en janvier 1988, l'arrêté fixant les conditions de sécurité incendie ainsi que celui fixant les primes. L'ensemble des textes a été mis en application le jour de sa publication au *Moniteur belge*, c'est-à-dire le 27 mai 1988.

Je peux rassurer l'honorable membre sur ma politique en matière d'hôtellerie. En ce qui concerne la nouvelle législation j'attends, ce jeudi 16 novembre, l'avis définitif du Conseil supérieur du Tourisme sur les projets de décret et d'arrêtés d'exécution en matière d'hôtellerie. Cet ensemble de textes constituera en même temps la première législation cohérente et globale en matière de tourisme en Communauté française.

Pour terminer et à la demande de M. Vandenhoute, je vous donne les dernières statistiques disponibles sur le parc hôtelier à Bruxelles. Au 31 octobre, il y avait sur le territoire de la Région bruxelloise cent-huit hôtels, dont

nonante-trois ont un permis délivré par la Communauté française et seulement quinze un permis délivré par la Communauté flamande.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Vandenhoute.

M. Vandenhoute. — Je voudrais dire à M. le ministre que ses réponses m'ont satisfait, mais je formule toutefois un vœu ardent, c'est qu'il reste très attentif à ce dossier.

QUESTION DE M. DE RAET: OCCUPATION PLURALE D'UNE PISCINE A DINANT

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Raet pour poser sa question.

M. De Raet. — Madame la Présidente, comme M. le ministre le sait peut-être, je suis un ressortissant de cette périphérie bruxelloise dont il est parfois question.

L'un de mes concitoyens me soumet le problème suivant. Sa fille fréquente, en Communauté française, l'athénée royal de Dinant. Or, il est pratiquement impossible aux étudiants de cet établissement d'aller à la piscine et de suivre un cours de natation. La piscine publique la plus proche de Dinant se trouve à Beauraing, ce qui représente deux heures de trajet, aller-retour. Cette solution n'est donc pas envisageable, car elle perturberait fortement les horaires scolaires.

Or, il semblerait, d'après ce concitoyen de la périphérie, qu'une piscine existe au collège de Bellevue à Dinant.

Dans un esprit de pluralisme, je me demande, peut-être naïvement, — il m'arrive en effet d'être naïf, on me le dit de temps en temps — dans quelle mesure les étudiants de l'athénée de Dinant ne pourraient pas utiliser la piscine couverte du collège de Bellevue. J'irai encore plus loin: étant donné les coûts considérables de l'installation et de l'exploitation d'une piscine, pourquoi tous les citoyens ne pourraient-ils pas bénéficier de cette infrastructure?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, je tiens d'abord à préciser que la piscine du collège de Bellevue à Dinant a été construite sans intervention financière des pouvoirs publics. Le directeur, interrogé, confirme que pendant de nombreuses années, les étudiants et étudiantes de l'athénée royal ont fréquenté ladite installation et que celle-ci leur reste toujours ouverte, comme d'ailleurs aux autres établissements de la région en ce compris, par exemple, l'école de sous-officiers voisine.

Enfin, d'une manière plus générale je voudrais rappeler que l'arrêté royal numéro 411 a introduit, en ce qui concerne les constructions scolaires, l'obligation de prouver l'état de besoin de toute nouvelle construction, à savoir l'inexistence dans une aire géographique déterminée d'un bâtiment disponible dans l'un ou l'autre réseau.

J'ajouterai qu'il me paraît de simple bon sens que des installations dont le fonctionnement est aussi coûteux que celui d'une piscine soient mises à la disposition des

établissements environnants. C'est d'ailleurs l'intérêt même de tout bon gestionnaire.

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Raet.

M. De Raet. — Je remercie monsieur le ministre pour cette explication et je formule le vœu que le pluralisme s'étende d'une manière générale et que la meilleure bonne volonté existe entre les différents réseaux.

QUESTION DE M. TOMAS: ENSEIGNEMENT DE LA RELIGION ISLAMIQUE DANS L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE LIBRE CONFESSIONNEL.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas pour poser sa question.

M. Tomas. — Madame la Présidente, la circulaire numéro 8 concernant l'organisation des cours philosophiques dans l'enseignement primaire de la Communauté et subventionnés par celle-ci, précise que, dans l'enseignement libre, le choix du ou des cours philosophiques est laissé à l'appréciation du pouvoir organisateur. La même circulaire lie la validité du certificat d'études au suivi réel d'un cours philosophique.

Il semble que cette année on constate dans l'enseignement libre primaire confessionnel catholique une augmentation importante du nombre d'élèves de confession islamique, particulièrement dans la Région bruxelloise et dans la première couronne de cette région. Une partie de ces élèves ne suivraient pas le cours philosophique de religion catholique, ou n'accepteraient d'en suivre qu'une partie, ce qui susciterait des remarques de l'inspection scolaire et risquerait donc d'entraîner la non-validation d'un certain nombre de certificats d'études.

Il apparaît donc que les pouvoirs organisateurs des écoles catholiques souhaitent organiser des cours de religion islamique.

Les données relatives à l'année 1989-1990 doivent être clôturées en octobre.

Je vous pose donc les questions suivantes: quel est le nombre de pouvoirs organisateurs d'écoles libres confessionnelles qui organisent à l'heure actuelle un cours de religion islamique? Est-il exact qu'il y ait une augmentation importante de ce nombre d'écoles cette année?

Dans le cas d'une organisation de ce cours de religion islamique, quelle est encore la spécificité de ces écoles confessionnelles catholiques où un nombre très important d'élèves ne se reconnaissent pas de cette confession?

Si un cours de religion islamique, n'est pas organisé quelle sera la validité des certificats décernés à des élèves qui ne suivent pas totalement ou partiellement le cours de religion catholique?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Grafé, ministre.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Madame la Présidente, mes chers collègues, l'article 17, en son § 3, de la Constitution révisée en date du 15 juillet 1988 précise clairement que «tous les élèves soumis à l'obligation scolaire ont droit à charge de la Communauté, à une éducation morale ou religieuse».

La loi du Pacte scolaire du 29 mai 1959, en son article 8, précise ce qu'il faut entendre par religion et par morale. Par enseignement de la religion, il faut entendre l'enseignement de la religion catholique, protestante, israélite ou islamique et de la morale inspirée par ces religions. Par enseignement de la morale, il faut entendre l'enseignement de la morale non-confessionnelle.

Quant à l'arrêté royal du 30 août 1984 portant organisation de l'enseignement maternel et primaire ordinaire sur base d'un capital-périodes, il stipule en son article 3, § 2, que «sont organisées, pour l'enseignement officiel organisé par la Communauté, ou subventionnées, pour les enseignements officiels et libres subventionnés, en dehors du capital-périodes les deux périodes consacrées aux différents cours de religions reconnues et à ceux de morale non-confessionnelle».

Des textes officiels, il ressort clairement que seuls les établissements officiels d'enseignement primaire sont tenus d'organiser l'enseignement de la morale non-confessionnelle et des différentes religions reconnues. Les établissements libres, quant à eux, s'ils doivent organiser au moins un des cours de religion reconnue et de la morale confessionnelle inspirée par cette religion, peuvent en organiser d'autres selon la demande des parents. Comme les religions catholique, protestante et israélite, la religion islamique, reconnue officiellement, fait partie de cette possibilité.

En résumé:

tous les enfants ont droit à une éducation morale ou religieuse;

cinq choix sont reconnus officiellement: religions catholique, protestante, israélite, islamique et morale non-confessionnelle;

l'enseignement officiel est tenu d'organiser l'ensemble des choix si des parents le demandent, et

l'enseignement libre peut les organiser.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Tomas.

M. Tomas. — Madame la Présidente, je suis quelque peu étonné de la réponse de M. le ministre qui ne fait que reprendre les circulaires qui sont bien connues de tous.

J'ai posé un certain nombre de questions précises l'organisation actuelle des cours de religion islamique dans l'enseignement libre de religion catholique. Elles sont restées sans réponse.

Je reviendrai donc de façon très précise, lors de la discussion du budget du ministre sur ces questions.

M. Grafé, ministre de l'Enseignement et de la Formation, du Sport, du Tourisme et des Relations internationales. — Je rappelle à M. Tomas que je ne suis pas le pouvoir organisateur de l'enseignement libre mais celui de l'enseignement de la Communauté.

c) QUESTIONS ADRESSEES A M. YLIEFF, MINISTRE DE L'EDUCATION ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE:

QUESTION DE M. DE DECKER: DECLARATIONS DU MINISTRE CONCERNANT LE PORT DU FOULARD A L'ECOLE.

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Decker pour poser sa question.

M. De Decker. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, à l'occasion du développement médiatique du

port du foulard à l'école, vous avez fait un certain nombre de déclarations. Je partage certaines d'entre elles, qui sont d'ailleurs confirmées par les propos qu'a tenus M. le ministre Grafé à l'instant, rappelant les préceptes constitutionnels et légaux ainsi que le Pacte scolaire en matière d'obligation d'enseignement des cours de religion.

D'autre part, vous avez fait cette déclaration: «le foulard, oui, le tchador, non». A cet égard, monsieur le ministre, je voudrais vous poser un certain nombre de questions.

Tout d'abord, je voudrais attirer votre attention sur le fait que certains mouvements maghrébains, notamment la coordination maghrébine, mouvement qui coordonne les différents mouvements à Bruxelles, ne partage pas votre point de vue à cet égard. En effet, dans un communiqué de cette association, il est dit «que le port du foulard par les jeunes filles musulmanes va à l'encontre du combat pour l'émancipation de la femme au sens où il s'agit de l'imposition de la volonté religieuse masculine pour restreindre et façonner le comportement féminin». Cette organisation ajoute: «Selon les sources coraniques, le port du hidjab est une recommandation faite aux femmes par le Prophète Mohammed, que le contexte historique de l'époque imposait comme étant le plus simple moyen de se faire connaître afin qu'elles ne soient point offensées. Plus tard,» — ajoute toujours ce communiqué — «cette pratique a été dénoncée par de nombreux juristes et exégètes du Coran considérant qu'il n'y a, dans la loi islamique, aucun texte justifiant un usage contraignant du hidjab. La situation actuelle constitue une extraordinaire occasion pour certaines milieux religieux d'accroître leur pression sur leurs familles et leurs enfants».

Monsieur le ministre, sur base de ces déclarations qui confirment d'ailleurs aussi la position de certains gouvernements de pays du monde arabe — je pense au gouvernement tunisien qui a interdit le foulard et le tchador — et la réticence du gouvernement marocain ou turc dans ce domaine, je me demande pour quelle raison vous avez fait cette déclaration et comment vous parvenez à la concilier avec un certain nombre de principes qui, à mon sens, doivent régner dans une école neutre et pluraliste. Principes de neutralité et de pluralisme philosophique, c'est certain. Les cours de religion doivent, bien entendu, être donnés tout comme le cours de morale. Principe d'égalité des chances des enfants. Principes que l'école doit servir un combat pour l'émancipation de la femme et, de surcroît, une politique d'intégration.

Je constate que vous êtes plus tolérant que certains gouvernements musulmans sur le sujet. Comment compentez-vous concilier ces principes avec vos déclarations et, dès lors que vous aurez autorisé le port du foulard, comment allez-vous interdire le port du tchador?

Mme la Présidente. — Monsieur le ministre, je propose à M. Moureaux de poser sa question. Ainsi, vous aurez la possibilité de répondre conjointement aux deux questions.

QUESTION DE M. SERGE MOUREAUX: GARANTIES CONSTITUTIONNELLES DE LA NEUTRALITÉ DE L'ENSEIGNEMENT.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Moureaux pour poser sa question.

M. Moureaux. — Madame la Présidente, monsieur le ministre, chers collègues, c'est parce que je suis antiraciste,

c'est au nom du combat anticolonialiste et c'est parce que j'ai toujours dit ce que je pensais à mes frères algériens, même lorsqu'ils attendaient la guillotine, que je proclame haut et clair au ministre Ylieff et à tous ceux qui défendent la même thèse que lui dans l'affaire du voile islamique, qu'ils se trompent.

Le ministre a opposé laïcité et neutralité, croyant ainsi fonder sa position en distinguant la situation belge de celle de la France. Qu'il existe des différences entre la Belgique et la France est une évidence. Mais ces différences contredisent à mes yeux la position du ministre, au lieu de la conforter. Au reste, l'Etat belge est un Etat laïc, c'est-à-dire un Etat où la loi civile est totalement indépendante de la religion et de la foi. Il n'y a pas de religion reconnue, de religion d'Etat, comme semblent le croire certains, mais des cultes reconnus dont les rites ne peuvent être imposés à personne. Quant à l'école de la Communauté, elle est neutre; elle est l'école de tous et ses règles ne peuvent rien devoir à aucune religion car elle les respecte toutes et prépare les enfants au libre choix et donc, notamment, à celui d'en embrasser une ou de n'en avoir point.

L'école neutre forme des hommes et des femmes libres, elle n'accepte pas des robots prédestinés. Pas de messe, pas de prière, pas de bénédiction, pas de signe de croix, pas de costume symbolique, réducteur ou identificateur, à l'école de tous parce qu'elle est l'école du libre choix et de l'auto-détermination individuelle.

Le prosélytisme et le militantisme: les obligations imposées de l'extérieur par des parents ou des directeurs de conscience intolérants n'ont pas leur place dans nos écoles, sous peine de nier et de mettre en cause son rôle formateur, libérateur, émancipateur.

On confond aujourd'hui la culture et le culte, la société multiculturelle et la société pluri-culturelle. Or, l'intransigence et l'intolérance religieuses ne sont pas davantage des valeurs culturelles protégées que ne le sont l'infibulation forcée des femmes, le racisme ou le culte du chef.

Une pratique religieuse, même ancestrale, n'est pas automatiquement une valeur, dieu merci! Et le respect de l'autre et de la différence ne va pas jusqu'à l'obligation d'accepter l'inacceptable.

L'argument de la tolérance et de la compassion est un piège. Il me fait penser à la formule de ce penseur catholique qui disait aux libre-exaministes: «Je revendique la liberté au nom de vos principes mais je vous la refuse au nom des miens.»

Tel est le discours des fanatiques de tous bords et de toutes époques. Souvenons-nous que dans le débat millénaire sur la liberté de conscience et de pensée, c'est la loi qui libère et la liberté qui opprime.

Faut-il permettre aux ennemis de la liberté d'abuser de nos libertés en les écartelant pour mieux les détruire? Comme l'a superbement noté une publication maghrébine *Tunis-Hebdo*, la déclaration de M. Lionel Jospin à laquelle la vôtre s'apparente est «une tolérance qui couvre l'intolérance».

L'école laïque, l'école neutre, l'école publique, ceux qui se sont battus pour elle l'ont fait pour combattre l'obscurantisme, pour libérer l'enfant, pour lui permettre de penser par lui-même.

Comme le note de manière pénétrante J.-P. Chevènement, «c'est par souci de la tolérance — et non par refus de la tolérance — que le prosélytisme religieux est interdit à l'école».

Ne cédon donc pas à une provocation politique qui n'a rien à voir avec le Coran et l'Islam mais avec la croisade sinistre et souvent sanglante des fanatiques religieux inspirés ou poussés par Téhéran. N'acceptons pas d'abandonner lâchement le combat émancipateur des jeunes filles et des jeunes femmes, victimes de principes sociaux et religieux rétrogrades. Aidons le formidable courant laïc et tolérant que la stupidité et l'aveuglement des ayatollahs a élargi au sein du monde arabe et de l'univers musulman, courant qui est le véritable espoir d'une intégration réussie. Car je plaide aussi et surtout pour un réveil de notre conscience humaniste, pour un véritable programme d'intégration des immigrés dans toute notre vie sociale.

Or, celle-ci ne peut réellement exister que par un accord des uns et des autres sur le principe fondamental de la laïcité de l'Etat. Le voile c'est l'isolement, la séparation, le choix imposé par les imams de l'étoile jaune de la femme musulmane, c'est le triomphe des thèses de Le Pen et de l'extrême-droite, friande des frontières infranchissables et des différences sacralisées. C'est le mur de Berlin de l'intégrisme contre l'intégration. Les murs de Berlin finissent par s'effondrer. Mais le plus tôt n'est-il pas le mieux ?

Deux choses :

Un : Je demande un débat urgent sur ce problème en commission pour préparer un débat complet en séance publique.

Je demande au ministre de faire la preuve de sa disponibilité et de son ouverture au point de vue que j'ai exprimé de même que M. De Decker.

Deux : La fermeté sur les principes n'interdit pas le dialogue intelligent, la souplesse, la plasticité dans l'application sur le terrain. Il ne faut pas que des difficultés isolées de mise en œuvre d'un principe nous obligent à reculer par rapport à celui-ci en l'abandonnant purement et simplement. Cela c'est une folie.

Soutenons nos préfets, nos directeurs, nos enseignants et faisons confiance à leur intelligence, à leur professionnalisme pour résoudre et résorber les cas difficiles.

L'épreuve que traverse la société laïque de la liberté et des droits de l'homme est difficile, voire douloureuse.

Mais si l'espoir existe que nos idées gagnent de nouveaux horizons, ce n'est vraiment pas le moment de lâcher la barre, ici, en trahissant les principes essentiels sur lesquels s'est bâtie notre société.

Le combat de la liberté individuelle n'est jamais achevé.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Ylieff, ministre.

M. Ylieff, ministre de l'Education et de la Recherche scientifique. — Madame la Présidente, M. Moureaux vient de me demander de faire la preuve de ma disponibilité vis-à-vis de l'assemblée. Je n'ai pas besoin de la prouver, je le fais en permanence et suis toujours à la disposition de l'assemblée. Je réponds donc affirmativement à la première demande de M. Moureaux, de même que je suis à l'écoute des enseignants.

De plus, M. Moureaux a rendu hommage et a fait confiance à l'intelligence des enseignants et à leur professionnalisme. Je fais également confiance à l'intelligence et au professionnalisme des enseignants mais aussi à leur

maturité et dès lors, monsieur Moureaux et monsieur De Decker, à leur sens de la tolérance.

Si j'ai exprimé un point de vue dans cette polémique, qui n'est pas un grand débat mais une vive polémique, qui a pris des dimensions très médiatiques, c'est parce que je suis le ministre d'abord des enseignants. Par conséquent, c'est leur avis que je veux prendre aussi en considération. C'est pourquoi j'ai demandé à la communauté éducative de me faire connaître sa position par écrit. Je me suis tourné non seulement vers l'enseignement organisé par la Communauté mais aussi vers celui organisé par les provinces et les communes, vers l'enseignement officiel et celui organisé par des personnes privées, essentiellement dans notre Communauté l'enseignement libre, c'est-à-dire l'enseignement catholique.

J'ai demandé quelle était la position de ces différents pouvoirs organisateurs, de ces grands réseaux d'enseignement ; j'ai demandé une réponse rapide et précise. Jusqu'à présent, j'ai reçu une première réponse d'un réseau d'enseignement important, l'enseignement libre. Je suis en possession d'un rapport de l'enseignement officiel qui n'est pas encore définitif puisqu'il doit encore faire l'objet d'une discussion, mais je vous livre la conclusion de ce rapport. C'est une citation du *Nouvel Observateur*, daté du 5 octobre : « Nous avons la chance de vivre avec le doute, de le considérer comme normal et pas insupportable. Ce qui est différent de nous n'est pas une menace, mais une occasion d'élargir le champ de nos expériences et de nos réflexions ».

Voilà la finale du rapport qui doit encore être approuvé par les représentants de l'enseignement officiel.

L'enseignement, dans la Communauté, dont je suis le pouvoir organisateur, doit aussi pouvoir s'exprimer. Par conséquent, vous voyez vers quelle direction les pouvoirs organisateurs s'orientent. J'ai demandé à pouvoir interroger les parents. Et pourquoi pas les jeunes, qui ont également leur mot à dire ? Nous verrons quelle est leur appréciation de la tolérance et quel est leur avis à l'égard de ce problème. Dès lors, nous saurons s'il faut lui attribuer les conséquences que d'aucuns pensent certainement avec quelques fondements.

En ce qui me concerne personnellement, je dis qu'il n'est pas question d'autoriser quelque attitude que ce soit, qui serait directement inspirée de menées intégristes ou extrémistes. Quant à interdire ou proscrire le port de ce qui est présenté comme une pièce de tissu ou, un vêtement par les plaignants eux-mêmes, je réfléchis. J'ai réservé ma position — ma réponse — en attendant de connaître l'avis des réseaux d'enseignement, l'avis des parents et des jeunes. Je constate qu'en Grande-Bretagne, par exemple, il n'est pas interdit à de jeunes Pakistanaïses, de se rendre à l'école en costume national. De même, monsieur Neven, si vous lisez la citation des cinquante plaignants au tribunal des référés de Bruxelles, vous constaterez qu'il est textuellement écrit que le port du voile ou du fichu n'est pas la manifestation d'un sentiment religieux. Les parents le disent et l'écrivent. Ne leur faites pas dire ce qu'ils ne disent pas. Un peu de tolérance ou de bonne foi ne nuirait pas.

Il est donc étonnant de me reprocher de tenir compte de l'avis des réseaux d'enseignement et de leurs responsables. Je sais que d'aucuns n'ont pas voulu consulter les réseaux d'enseignement pour d'autres problèmes relatifs à l'école. Je pense qu'ils ont commis une erreur.

Personnellement, je souhaite être en harmonie avec la communauté éducative.

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Madame la Présidente, je voudrais dire au ministre que je m'interroge sur sa prise de position lorsqu'il dit que le foulard ne serait pas une expression religieuse. Dès lors, je me demande pourquoi, à l'occasion d'interviews, il fait lui-même état de la lettre qu'il a reçue de l'imam à ce sujet.

Par ailleurs, je rappelle que c'est probablement à l'initiative de cet imam que cette « mode » du foulard est soudain réapparue dans nos écoles. Le ministre pourrait peut-être nous donner des plus amples informations à cet égard.

Monsieur le ministre, vous dites avoir consulté les enseignants et vouloir consulter les parents et les enfants. Le pouvoir politique doit prendre ses responsabilités sur la base de sa propre réflexion. C'est la raison pour laquelle je rejoins M. Moureaux lorsqu'il propose un débat sur le sujet avec une analyse en profondeur.

Vous affirmez ne pas avoir pris de positions personnelles. Cependant, *Le Soir* titre: « Ylief: le foulard, oui; le tchador, non. » A cet égard, vous n'avez pas répondu à ma question.

Comment conciliez-vous votre prise de position avec les principes dont vous vous revendiquez en matière d'enseignement? Je crains, monsieur le ministre, qu'au nom de la tolérance, vous ouvriez la voie à l'intolérance. Je vous demande d'être particulièrement vigilant, parce que vous savez aussi bien que moi, que cette campagne a été fondamentalement et artificiellement organisée, à l'échelle européenne. De plus, il me faut constater que le sujet est parvenu déjà, par la volonté des intégristes, à diviser dans notre pays non seulement les chrétiens et les laïcs, mais aussi les socialistes, même les libéraux, toutes les familles politiques. C'est pourquoi je vous demande de réfléchir à ce phénomène qui cherche à diviser systématiquement tous les groupes de réflexion cohérents de notre pays.

Je termine en rappelant qu'à mon sens, l'école doit être un lieu de tolérance et de modernité, c'est-à-dire de progrès et d'émancipation. J'espère que vous garderez cette réflexion à l'esprit.

d) QUESTIONS ADRESSEES A M. GUILLAUME, MINISTRE DES AFFAIRES SOCIALES ET DE LA SANTE:

QUESTION DE M. A. ANTOINE: REACTIONS DE LA COMMUNAUTE AU RESULTAT DES ANALYSES FAITES DANS LA DECHARGE DE MELLERY

Mme la Présidente. — La parole est à M. A. Antoine pour poser sa question.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, depuis septembre, plusieurs analyses ont été opérées par l'Institut d'Hygiène et d'Epidémiologie — IHE — aux alentours et sur la carrière même de Mellery. Ces analyses, sans être alarmantes, présentaient cependant des aspects fâcheux sur le plan médical. Mercredi dernier, j'ai interrogé à la Chambre votre collègue, M. Delizée, qui m'a répondu « ne pas être compétent pour ce problème » et que c'était au département des Affaires sociales de la Communauté française que je devais m'adresser, donc à vous. De plus, il y a quinze jours, le ministre régional de l'Environnement, M. Lutgen, vous adressait une missive demandant

quelles mesures vous comptiez prendre sur le plan médical. Enfin, la Ligue des Familles de Villers-la-Ville a demandé, qu'à titre préventif, l'on procède à l'évacuation de l'école communale de Mellery.

Qu'en pensez-vous, d'autant que la prévention médicale relève incontestablement de vos compétences?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guillaume, ministre.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je voudrais signaler à M. A. Antoine que, contrairement à l'avis de mon collègue Delizée, cette question ne relève pas de ma compétence. En effet, monsieur Antoine, vous qui êtes un spécialiste des affaires constitutionnelles, vous savez que la Communauté française n'a pas à prendre en charge les personnes soumises à des effets nocifs provenant de l'environnement. Je suis d'ailleurs conforté dans mon point de vue dans la mesure où mon collègue national, M. Delizée, organise en ce moment une réunion inter-cabinets pour examiner ce problème.

Par ailleurs, la protection des personnes soumises à des risques liés à l'environnement relève apparemment de la compétence des Régions et il leur incombe d'assumer pleinement leur responsabilité vis-à-vis des personnes soumises à des risques résultant d'actes positifs ou négatifs dans leur chef. Il n'en demeure pas moins que je m'associerai à toute initiative, telle celle prise par M. Delizée, qui pourrait apporter une solution aux nuisances subies par les habitants de la commune de Mellery.

Mme la Présidente. — La parole est à M. A. Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, je voudrais préciser à l'intention de M. Guillaume que le ministre Delizée a effectivement mis en place une réunion de coordination, m'expliquant mercredi dernier qu'il l'avait fait en l'absence de réaction du titulaire. Je regrette évidemment le rejet des compétences entre différents ministres, car cette situation est particulièrement préjudiciable pour la population.

Je demande à M. Guillaume de bien vouloir m'adresser, dans les prochains jours, une réponse écrite à la question très précise « faut-il oui ou non évacuer l'école de Mellery? » De plus, j'aimerais savoir quelles solutions on peut envisager dans le cadre de la médecine préventive.

QUESTION DE M. KNOOPS: REDUCTION DES MOYENS ACCORDES AUX ASSOCIATIONS D'AIDE AU QUART MONDE

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops pour poser sa question.

M. Knoops. — Madame la Présidente, préalablement à ma question, je voudrais d'abord rappeler au ministre — je présume qu'il est d'accord sur ces points — que l'aide sociale relève de sa compétence et que, par ailleurs, gouverner, c'est prévoir. Je pourrais également dire que la Wallonie est encore aujourd'hui dans la Communauté française, n'en déplaise à certains.

Il se fait qu'un certain nombre d'œuvres sociales en Wallonie risquent d'être mises en difficulté, sinon dans l'impossibilité d'encore agir, suite aux mesures prévues

par M. Hismans dont la mission est de se préoccuper de l'emploi en Wallonie.

Ma question est dès lors très simple: quels sont les concours, les aides ou les appuis que le ministre chargé de l'aide sociale dans l'ensemble de la Communauté française est prêt à accorder à ces œuvres ou associations, pour autant qu'elles soient valables, bien entendu, afin qu'elles puissent continuer leur action?

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guillaume, ministre.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Madame la Présidente, je ne répondrai pas exactement dans le même sens qu'à la question de M. André Antoine. M. Knoops m'interroge sur une compétence régionale exercée par notre collègue, M. Hismans. Les mesures que celui-ci a prises et pour lesquelles des négociations ont lieu entre cabinets concernent une série d'associations que nous subsidions. Mon département n'a pas diminué, mais au contraire augmenté, les subsides en faveur de ces associations. La mesure dont vous parlez, monsieur Knoops, a été prise au niveau de la Région et ce sont les instances régionales qui doivent dès lors être consultées à ce sujet.

En ce qui me concerne, je suis toujours prêt à intervenir auprès de mon collègue, M. Hismans, en faveur de ces associations et dans le sens positif que vous attendez.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Knoops.

M. Knoops. — Madame la Présidente, il n'est pire sourd que celui qui ne veut point entendre. (*Exclamations sur divers bancs.*)

Monsieur le ministre, vous vous êtes chaque fois déclaré incompétent pour répondre aux deux premières questions qui, me semble-t-il, vous ont été posées dans cette assemblée. Il vaudrait mieux alors repenser l'utilité de vos fonctions!

Moi qui n'ai jamais occupé votre poste et qui, dans ma candeur naïve, croyais que vos fonctions étaient utiles, je vous répète que l'aide sociale relève de votre compétence — et non la politique de l'emploi — et qu'au moment où des associations que vous subsidiez se trouvent devant un problème de fonctionnement, vous devriez non seulement vous interroger et prévoir des commissions départementales, mais encore nous indiquer les solutions pour autant que vous estimiez que le Conseil de la Communauté française ait droit à l'information.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Guillaume, ministre.

M. Guillaume, ministre des Affaires sociales et de la Santé. — Puisque M. Knoops m'a posé une nouvelle question, puis-je lui indiquer que je suis prêt à faire tout ce qui est possible au niveau de la Communauté et de mes possibilités budgétaires?

Il ne m'appartient pas de pallier les déficiences éventuelles au niveau de la Région wallonne.

Mme la Présidente. — Mesdames, messieurs, l'heure des questions d'actualité est terminée et nous poursuivons notre ordre du jour.

PROPOSITION DE DECRET RELATIF A L'EXERCICE PAR LES ORGANES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE DES COMPETENCES DES ORGANES DE LA REGION WALLONNE

Reprise de la discussion générale

Mme la Présidente. — Nous reprenons la discussion générale de la proposition de décret.

La parole est à M. André Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, même si nous avons été interrompus par les questions d'actualité, je désire répondre à M. Gol puisque, à deux reprises, il a fait très directement allusion à notre groupe en disant, à propos de la fusion, «le PSC a traîné les pieds».

Laissez-moi vous dire, monsieur Gol, que lorsque vous étiez au pouvoir «ce n'était pas le pied» pour la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne.

J'évoquerai à cet égard deux périodes où vous étiez au pouvoir. Entre 1981 et 1985, vous aviez la majorité avec le partenaire socialiste, mais pas une seule fois je n'ai retrouvé un témoignage ou une expression politique formulée à cette tribune pour signifier au partenaire socialiste que vous souhaitiez procéder à la fusion.

Comme j'ai eu l'occasion, pendant les questions d'actualité, de rechercher certains discours, j'ai retrouvé ce que disait à l'époque M. Grafé, alors qu'il n'était ni ministre, ni président du Conseil, mais président de notre groupe, par rapport à la déclaration de la majorité composée de ministres socialistes et libéraux sans aucun ministre social-chrétien.

M. Monfils. — A l'époque c'était le système de la proportionnelle qui était en vigueur.

M. A. Antoine. — Vous savez très bien, monsieur Monfils, où se situait le PSC à l'époque par rapport à cet Exécutif.

Jean-Pierre Grafé disait à l'égard de votre majorité: «La fusion de la Communauté et de la Région nous paraît se réclamer tant pour des raisons d'ordre politique que d'ordre budgétaire et fonctionnel. Nous y reviendrons dans le cadre d'initiatives prochaines au niveau de notre Conseil et du Conseil régional wallon.»

Cela se passait en 1981, alors que vous étiez muets sur le sujet.

M. Gol. — Vous semblez ignorer, monsieur Antoine, que l'Exécutif dont vous parlez, c'est-à-dire celui qui a gouverné la Communauté française, comme la Région wallonne, de 1981 à 1985, était un Exécutif qui était légalement proportionnel. Il était composé de deux socialistes et d'un libéral, effet direct du suffrage universel et non résultat d'un choix politique qui aurait fait l'objet d'une négociation entre les partenaires.

Cela dit, je puis vous assurer que nous nous en sommes très bien trouvés! Merci.

M. A. Antoine. — Vous avez rappelé la légalité, monsieur Gol, je vous opposerai donc le politique.

Vous ne nierez pas qu'à l'époque il y avait une majorité dans laquelle figuraient explicitement dans la gestion de la Communauté française, socialistes et libéraux.

Je n'ai pas eu le temps de parcourir tous les textes, mais je constate que vous n'avez pas pris d'initiatives, vous ou M. Monfils, pour fusionner la Communauté et la Région.

En deuxième lieu, vous avez fait allusion à une autre majorité — j'imagine que vous l'aviez consentie — celle de 1985 avec le PSC.

Vous dites une fois encore: « Le PSC a traîné les pieds avec nous. » Une deuxième fois, je vous réponds que « ce n'était pas le pied avec vous ».

Qu'avions-nous convenu ensemble? Il faut bien relire l'accord de l'Exécutif qui stipulait à propos de la fusion: « Si la fusion des institutions de la Communauté et de la Région est souhaitable, elle implique parallèlement la réalisation de deux conditions indispensables à l'équilibre interne de la Communauté française.

Il faut, d'une part, que puisse être reconnue, de manière accrue, la spécificité de Bruxelles au sein des institutions fusionnées. Il faut, d'autre part, un engagement commun de toutes les forces politiques francophones visant à assurer aux Bruxellois des droits équivalents à ceux qui sont garantis aux citoyens des autres régions, autrement dit que Bruxelles soit une région à part entière. Vous savez que ce deuxième point nécessitait une majorité des deux tiers.

Il est facile de dire que d'autres traînent les pieds...

M. Gol. — Vous savez très bien que ces salades, c'est M. Deprez qui les a voulues.

M. A. Antoine. — Ainsi, monsieur Gol, vous subissez M. Deprez. (*Exclamations sur les banes libéraux.*) Quand vous négociez avec lui, c'est M. Deprez qui a raison. J'en prends acte avec plaisir; ce sera particulièrement utile à une autre occasion.

Vous savez très bien quel jardinier a défendu ce que vous appelez des salades. C'était, à l'époque, M. Monfils, ministre-président.

Je réponds aux deux reproches que vous nous avez adressés.

Vous avez repris toutes les occasions manquées. Vous qui aimez les comparaisons, monsieur Gol, permettez-moi d'en établir une à mon tour.

Vous me faites penser à un commentateur sportif, c'est la mi-temps du match. L'équipe favorite de ce commentateur gagne mais, durant cette mi-temps, il maugrée en faisant l'énumération des occasions ratées et en oubliant tous les goals qui ont été inscrits par son équipe. Vous en conviendrez, ce ne serait pas là un commentaire objectif. J'entends par là que la Communauté française — j'anticipe le débat sur la résolution — a franchi des obstacles importants et, de la même façon, le combat pour la fusion.

Sous cet exécutif, avec la majorité que nous connaissons, nous avons pu doter la Région bruxelloise d'un statut et nous avons levé ainsi le premier obstacle auquel vous aviez souscrit vous-même en 1985.

Par ailleurs, vous ne pourrez nier, monsieur Gol, que la Communauté française a vu sous cet Exécutif, son poids politique et son rôle accrus ne fût-ce que par l'accroissement des compétences dont la Communauté française a bénéficié dans le cadre du transfert des compétences, et par la masse budgétaire. Même si, monsieur Monfils, vous comptez y revenir lors du débat en commission, ce sont deux faits que vous ne pouvez nier, ni la

Région bruxelloise, ni l'accroissement des compétences de notre Communauté.

Enfin, ce combat difficile — vous l'avez dit vous-même — pour la fusion des Communautés et des Régions, gagne du terrain. Vous avez évoqué certaines déclarations — je n'y reviendrai pas — d'hommes politiques socialistes particulièrement importants dans notre Communauté.

Plutôt que de prétendre que l'on traîne les pieds, que c'est la foire aux occasions manquées, regardez le score à la mi-temps, reconnaissez que ce combat est en bonne voie; laissez se passer progressivement ce sur quoi vous avez marqué votre accord en 1985.

M. Gol. — Comme vous en êtes toujours à la mi-temps, il serait préférable pour vous que vous restiez au vestiaire!

M. A. Antoine. — Je vous laisse à cette réflexion.

Je voudrais rappeler à présent quelques consignes puisque c'est bien de cela qu'il s'agit dans la perspective de cette fusion.

Dès 1981, nombreux étaient ceux qui avaient émis cette idée, particulièrement M. Melchior Wathelet et M. Michel Hansenne; le PSC a toujours pris position en faveur de la fusion de la Communauté et de la Région. J'ai indiqué les conditions qui devaient être remplies avant d'aborder cette fusion, et nous les avons remplies, même sans vous, monsieur Gol.

Il revient aujourd'hui à notre Communauté et à nos Régions d'affirmer leur identité culturelle — j'en conviens avec vous — et de se préparer à jouer un rôle important tant au sein de notre Etat qu'au sein de l'Europe en pleine mutation.

Les raisons qui nous conduisent à être favorables à la fusion des institutions de la Communauté française et de la Région wallonne sont multiples. Je n'en relèverai que quelques-unes puisque certaines ont déjà été évoquées à cette tribune.

Ainsi cette fusion permettrait notamment le développement des complémentarités et des synergies entre les différentes politiques dont certaines matières aujourd'hui encore sont éclatées entre les deux composantes. Tout comme vous, je citerai des exemples.

La politique des loisirs et du tourisme relève de la Communauté — éducation physique, sport, primes à l'hôtellerie... — mais la Région est compétente pour la définition des zones de loisirs, des villages de vacances, de l'épuration des eaux... N'en résulte-t-il pas souvent une démotivation pour les futurs investisseurs?

Les relations avec les pouvoirs subordonnés. La tutelle sur les communes relève de la Région mais la tutelle sur les CPAS appartient à la Communauté.

La politique d'aide aux PME est régionale mais la formation permanente pour les Classes moyennes est communautaire.

Les communications sont régionales, mais le transport scolaire est communautaire.

Les relations internationales sont communautaires et régionales.

Deuxième avantage: la fusion permettrait ensuite une plus grande liberté dans l'affectation des ressources, non plus uniquement alors, en fonction des compétences, mais

en fonction de politiques spécifiques ou prioritaires qui nécessiteraient une valorisation particulière.

Enfin, et ce n'est pas le moindre des arguments, la fusion est également un projet politique pour tous les francophones car elle est l'expression de la solidarité active entre les Wallons et les francophones de Bruxelles. Les francophones vivent dans deux régions différentes. Ils doivent d'autant plus se retrouver dans un lieu de solidarité politique. Ce lieu doit être unique, construit pour affirmer nos solidarités sans nier nos spécificités.

M. Gol. — S'agit-il d'une justification de vote?

M. A. Antoine. — Non, ce sont des arguments, comme vous en avez vous-même développés à cette tribune, sur la fusion des institutions.

Nul n'a intérêt, ni à une Wallonie faible, ni à un Bruxelles faible. Dans ce cadre, il est évident que nous devons garantir aux francophones bruxellois une représentation suffisante au sein de l'Exécutif et une répartition équilibrée du budget de la Communauté.

Si, donc pour nous, madame la Présidente, la fusion entre les institutions de la Communauté française et de la Région wallonne est un projet politique et une nécessité fonctionnelle, mon groupe n'estime néanmoins pas nécessaire de soutenir les textes qui nous sont proposés. Ce point d'ailleurs, monsieur Monfils, ne figure pas dans l'accord de majorité. Du reste, la démarche que vous avez entreprise tant en commission qu'en séance publique, par ce vote que j'oserai qualifier de précipité, s'inscrit plus dans la recherche de l'événement — et c'est de bonne guerre, vous êtes nouveau chef de groupe! — même si celui-ci peut être chargé de signification politique.

Je ne crois pas dès lors que cette précipitation s'inscrit dans le souci de rapprochement des points de vue dont nous avons besoin pour asseoir cette fusion Communauté française-Région wallonne.

Pour nous, cet objectif de la fusion doit dès maintenant être recherché de manière continue, progressive et non conflictuelle. Ce sont exactement les mêmes termes que, vous PRL et nous PSC, avions acceptés dans l'accord de 1985.

Pour ce faire, les complémentarités doivent être mises en place tant au sein de la Communauté française qu'à la Région wallonne; dans le même esprit, des accords de coopération doivent être conclus entre les deux institutions. Là aussi, nous avons fait un pas en avant, même si c'est difficile. Je tiens à saluer le Forem qui est bien l'exemple même d'une synergie entre la Région wallonne et la Communauté française.

Enfin, et je souscris à votre analyse, une plus grande cohérence entre les administrations de la Région wallonne et de la Communauté française doit être entreprise en vue de la mise en place d'une administration très opérationnelle.

Ceci ne s'improvise pas, sachant en outre que la déclaration de l'Exécutif ne l'a pas envisagée. C'est l'œuvre à laquelle doit s'attacher notre Exécutif, mais aussi les parlementaires de ce Conseil.

Aussi, parallèlement à la mise en place de la commission mixte Chambre et Sénat, chargée d'examiner la troisième phase de la réforme des institutions où certains problèmes très directement liés à notre situation — je pense à la suppression des triples mandats — je souhaiterais qu'une réflexion se poursuive en notre sein dans un lieu qui pourrait être, j'en fais formellement la suggestion,

la commission de coopération du Conseil de la Communauté française et la commission de coopération de la Région wallonne.

C'est bien dans ces commissions que doit s'articuler, se nouer le dialogue de rapprochement entre les deux Conseils.

Tout à l'heure, M. Gol a eu un moment de vérité en déclarant qu'il était prêt à battre sa coulpe. Battons-la ensemble au sein de ces commissions de coopération qui portent bien leur nom et que M. Grafé appelait de tous ses vœux en 1981 alors qu'elles n'existaient pas encore. Profitons de ces commissions. Réactivons-les pour y trouver des points de rapprochement.

Telles sont les raisons, madame la Présidente, outre des nombreuses questions à caractère technique que je n'ai pas abordées, qui nous conduisent à ne pas voter les textes proposés.

Le débat relatif à l'articulation des institutions communautaires et régionales doit être tranché, nous en convenons.

Le PSC, je l'ai indiqué lors du dépôt du projet de M. Monfils tant en commission qu'à cette tribune, est favorable à la fusion depuis 1981.

Je voudrais dire à M. Gol que tout le temps écoulé n'est pas du temps perdu. Nous avons, je le répète, surmonté le premier obstacle, à savoir la Région bruxelloise. C'est un acquis de l'actuelle majorité. Ensuite, nous avons renforcé le poids politique de la Communauté française. Nul ne peut le nier. Différents avis sont exprimés de part et d'autre.

Pour ma part, je souhaite que le débat se poursuive, ainsi que l'a suggéré M. Monfils, au sein du Conseil de la Communauté française. C'est pourquoi la commission de coopération Région wallonne et Communauté française est tout indiquée. Je vous y attends, monsieur Gol. Vous avez été brillant aujourd'hui à cette tribune. Depuis bien longtemps, vous ne l'aviez plus été. Je vous attends donc dans l'obscur salle d'une commission pour voir si vous y serez aussi actif. (*Applaudissements sur les bancs du PSC.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Madame la Présidente, le débat relatif à nos institutions est important et intéressant. Il ouvre d'ailleurs la porte, dans le chef de ses protagonistes, à différentes perspectives: le maintien de l'organisation institutionnelle actuelle ou des transferts partiels des compétences, ce que j'ai appelé en commission des rectifications de frontières, ou encore la fusion. C'est ce schéma qui nous est proposé dans le texte de la proposition de décret qui nous est soumis; la fusion se faisant selon les différents protagonistes par absorption, par l'une ou par l'autre, de l'une ou de l'autre des institutions ou en tout cas par l'exercice par l'une des compétences de l'autre.

Nous nous situons indiscutablement dans une perspective évolutive dépendant notamment de la troisième phase de la réforme de nos institutions.

Rien que la manière dont les Conseils seront composés demain à l'issue des travaux de cette troisième phase est un élément important d'appréciation. Je m'étonne donc de la précipitation d'aujourd'hui.

Le débat mérite une réflexion approfondie, elle-même tributaire d'éléments restant encore à définir. Il mérite mieux qu'une improvisation précipitée, motivée indis-

tablement par des considérations d'opportunité politique, notamment en tentant de diviser la majorité, alors que l'examen des alternatives est loin d'être terminé.

Le débat doit donc être poursuivi, notamment au sein des commissions de coopération, par des réunions d'étude, de réflexion et de confrontation ainsi que dans sa traduction finale. Vous vous contentez d'affirmer un principe « fusion Communauté-Région » qui, en réalité, est l'absorption de la Région wallonne par la Communauté française, l'exercice des compétences de la Région par la Communauté, en éludant les modalités pratiques et les problèmes multiples. Cela ne me paraît pas sérieux.

Nous devrions, au contraire, examiner un projet d'ensemble cohérent, à supposer que l'on puisse vous suivre sur ce terrain : la poursuite de la discussion permettra de préciser la situation et les schémas en la matière. Par conséquent, dans sa traduction finale, ce débat est prématuré et le dossier n'est pas mûr pour étayer une solution institutionnelle d'ensemble cohérente et praticable.

De plus, nous disposons d'éléments suffisants, même s'ils n'ont pas été exploités au maximum, pour réaliser des accords ou des convergences ponctuels entre les différentes institutions, notamment sur des problèmes d'intérêt commun ; je citerai pour exemple le Forem. Cette réalisation a été difficile ; c'est d'ailleurs la preuve que ce qui reste à accomplir sera ardu. Il n'y a donc pas lieu de travailler dans l'improvisation et la précipitation : commençons par ces complémentarités.

Sur le fond du débat, je souhaiterais vous livrer quelques réflexions personnelles que j'ai déjà eu l'occasion d'exposer en commission. Il y a deux ou trois années, le même débat à propos de ce projet, qui figurait dans la déclaration gouvernementale du précédent Exécutif, avait conclu qu'il était prématuré d'envisager une fusion tant que la Région bruxelloise n'était pas organisée et que sa spécificité n'était pas assurée au sein de la nouvelle institution.

Certes, cette Région existe aujourd'hui et nous avons considérablement contribué à sa création, mais elle ne peut être tenue à l'écart et, quelle que soit l'évolution institutionnelle, les mécanismes de coopération et de concertation doivent être assurés. Nous y travaillons d'ailleurs assidûment au sein des institutions actuelles. Il est trop facile de prendre la « fusion » comme prétexte pour ne plus s'occuper de tous les ponts et de toutes les passerelles qui doivent être créés avec la Région bruxelloise, d'une part, et avec l'assemblée de la Commission communautaire bruxelloise, d'autre part. Dans ce cas, vous iriez à l'encontre de votre objectif. Je constate qu'il n'est plus guère question de ce problème important aujourd'hui : où se situe la spécificité bruxelloise au sein des institutions fusionnées dans votre projet ?

Vous avez brandi plusieurs fois l'exemple flamand : il a souvent été question de l'efficacité flamande, ou de la « prétendue » efficacité flamande.

M. Gol. — Hélas !

M. Defosset. — Mais je crois que les institutions doivent « coller au fait ». Le professeur Depage, s'il m'en souvient, nous avait d'ailleurs rappelé à l'Université de Bruxelles que « le droit suit le fait ». Il ne le précède pas et il ne peut pas lui être contraire.

Cette simplification a été très facilement admise du côté flamand mais elle pose incontestablement des problèmes du côté de la Communauté française — et pas nécessairement à cause des Bruxellois. Les Flamands de Bruxel-

les représentent 2 p.c. dans l'ensemble de la Communauté flamande alors que les francophones bruxellois représentent 25 p.c. au sein de la Communauté française. Je crois que sur ce plan, il est trop facile de prétendre ignorer certaines sensibilités alors que dans tous les projets wallons antérieurs, M. Gol, notamment, était opposé à l'imixtion des Bruxellois dans des affaires de gestion de problèmes spécifiquement wallons.

Tous les projets émanant des mouvements wallons — notamment du mouvement populaire wallon — organisaient ce que l'on appelle des assemblées en accordéon, pour éviter que les Bruxellois puissent s'immiscer dans des affaires exclusivement et spécifiquement wallonnes. J'évoque ce problème car il est trop facile de le passer sous silence. Il est évident que la composition de nos Communautés présente des aspects profondément différents. Les arguments que vous avez utilisés sont d'ailleurs équivoques et contradictoires. Vous vous êtes servi des prises de position de MM. Perin et Ylieff pour justifier une « fusion » des institutions communautaires et régionales...

M. Gol. — Je me permets d'intervenir pour la clarté du débat. Pour appuyer le refus d'un repli wallon, j'ai évoqué les propos de MM. Perin et Ylieff. L'un et l'autre ont très clairement pris position contre le démantèlement des attributions de la Communauté française et contre une sorte de Wallonie seule, comme on parlait de la France seule. Il appartient à M. Ylieff, ici présent, de nous dire, s'il le souhaite, s'il est pour ou contre la fusion, tout de suite ou à terme. En ce qui concerne M. Perin, ce qu'il a dit et écrit à maintes reprises me permet d'affirmer qu'il n'est nullement « confisqué » quand on lui fait dire qu'il est favorable à la fusion. En effet, il l'a toujours été.

M. Defosset. — Les arguments qui sont utilisés pour s'opposer au démantèlement ne peuvent être transposés tels quels dans la querelle relative à ce que vous appelez la fusion.

Les deux problèmes — vous les avez mélangés — sont différents. En ce qui concerne les intérêts bruxellois, ils sont manifestement contradictoires, comme je l'ai rap-
pelé.

M. Gol. — Je suis d'accord avec vous. Certaines personnes sont contre le démantèlement et ne sont pas favorables à la fusion mais tous ceux qui sont pour la fusion sont contre le démantèlement.

M. Defosset. — Cela justifie ce que je dis. Il faut poursuivre ce débat, qui est prématuré et qui se déroule dans la confusion. Vouloir forcer la main par le vote d'un décret organisant un principe général, sans tenir compte de l'ensemble et sans évoquer les modalités pratiques, revient à mettre la charrue avant les bœufs.

Il est vrai que nos institutions sont complexes et qu'elles sont beaucoup plus difficiles à simplifier que du côté flamand, étant donné les rapports de force totalement différents, qui résultent de la composante bruxelloise. Nier cela, c'est nier les faits et les évidences. La Communauté s'adresse aux personnes et aux institutions. C'est une institution compétente *ratione personae*, qui prend en charge les problèmes de culture, d'identité culturelle. Par conséquent, tout le monde doit participer. Il s'agit d'un outil merveilleux et privilégié, qui rassemble les Wallons et les francophones de Bruxelles.

La Région, quant à elle, a ce qu'on appelle en droit une compétence *ratione loci*. Elle ne se préoccupe que du territoire, quelle que soit la nature des personnes qui y habitent.

Vouloir confondre ces deux institutions est une erreur. C'est uniquement par le biais de la Communauté que l'on peut aider de façon efficace les francophones de la périphérie.

M. De Decker. — Raison de plus!

M. Defosset. — Vous ne tenez pas compte de l'autre objection que j'ai avancée tout à l'heure. En ce qui me concerne, des affinements sont possibles entre Région et Communauté au niveau des institutions et les frontières peuvent être rectifiées en fonction des différentes compétences, là où cela s'avérerait, après examen approfondi, vraiment nécessaire.

Pour le reste, je maintiens qu'il s'agit d'un faux débat. Nos institutions correspondent à la spécificité du fait belge et de nos Communautés.

Il serait maladroit d'abandonner l'édifice si difficilement et si laborieusement construit et qui répond à ces spécificités, pour s'engager dans l'aventure, l'improvisation et la précipitation.

Vous ne présentez pas un projet d'ensemble, messieurs les libéraux. Il est facile d'envisager des fusions en négligeant les conséquences pratiques, les modalités, notamment de coopération avec toute une série d'organisations. Commencez par réfléchir, par étudier le problème en profondeur. Présentez un projet cohérent et complet et nous pourrions alors en discuter.

Mais nous connaissons bien vos objectifs véritables, à savoir tenter de créer des divisions au sein du groupe socialiste et d'opposer celui-ci au groupe social-chrétien. Nous sommes au-delà de ces considérations.

La même division existerait sûrement au sein de votre groupe face à un projet d'ensemble qui retient toutes les modalités. Faites cet effort si vous en êtes capables. Nous pourrions alors reprendre au sein d'une commission spécialisée un dialogue beaucoup plus constructif qu'aujourd'hui. (*Applaudissements sur les bancs de la majorité.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. De Decker.

M. De Decker. — Madame la Présidente, M. Defosset nous invite à réfléchir profondément aux propositions que nous avons faites.

Je vous dirai, monsieur Defosset, que j'ai eu l'occasion de réfléchir ce matin et hier après-midi. J'assistais à une réunion du Comité des présidents de l'assemblée de l'Union de l'Europe occidentale, lequel se réunissait parallèlement à la réunion des ministres des Affaires étrangères et de la Défense des neuf pays membres de l'Union de l'Europe occidentale.

Je sais qu'en évoquant ce sujet, je vais capter l'attention de mes amis MM. Péciaux et Biefnot, qui l'un et l'autre sont, comme moi, membres de cette assemblée.

A cette réunion, nous avons eu droit à un exposé de M. Genscher sur la situation en Europe de l'Est. Nous étions confrontés aux vrais problèmes et aux gigantesques bouleversements que l'Europe est en train de vivre.

Dans le cadre de ces bouleversements, je regardais notre ministre des Affaires étrangères et je me faisais quelques remarques.

Je me disais, tout d'abord, que les francophones de Belgique étaient quand même faiblement représentés, dans la mesure où c'est un Flamand qui assure la responsabilité

de notre politique étrangère depuis une très longue période.

Dans le même esprit, je me disais que non seulement les Flamands de Belgique assument la politique étrangère depuis une dizaine d'années, mais qu'ils assurent aussi la première fonction politique de l'Etat belge, celle de Premier ministre. C'était le sentiment d'inquiétude et de faiblesse que je ressentais dans cette réunion internationale.

J'avais par contre un sentiment de fierté: la discussion et les conversations se tenaient en français. M. Eyskens défendait les intérêts de la Belgique en français.

Ces premières remarques devraient vous amener à réfléchir sur le poids spécifique des francophones dans ce pays et sur le rôle qu'ils risquent de ne plus pouvoir jouer ni au niveau belge ni au niveau européen, alors que l'Europe est en pleine révolution.

Ensuite, en écoutant M. Antoine lorsqu'il expliquait qu'il était «pour» et que, par conséquent, il voterait «contre»..., j'ai pensé qu'il s'agissait là d'une idée fondamentale. Cela nécessitera un «encommissionnement» et prendra donc beaucoup de temps. J'ai alors pensé aux propos tenus par M. Gorbatchev lors de sa visite en Allemagne de l'Est. Je ne vais pas vous faire porter seul la responsabilité de vos fadaises; en effet, je crois que votre président M. Deprez, monsieur Antoine, est un peu le «Honecker» de la politique belge.

M. Gorbatchev a dit à M. Honecker: «Lorsque vous avez rendez-vous avec l'Histoire, que vous pouvez la saisir et ainsi participer au bouleversement des choses, l'Histoire vous traverse si vous ne saisissez pas cette occasion». Je peux vous affirmer, monsieur Antoine, que si votre parti continue à se comporter comme il le fait, l'Histoire se fera sans lui.

Cela étant, je crois que nous devons essentiellement réfléchir au poids des francophones en Belgique, à leur influence et à leur rôle dans l'Europe. Pendant quelques minutes, je souhaiterais que vous réfléchissiez véritablement à l'espoir d'influence qu'en tant que Wallons de Wallonie ou Bruxellois de Bruxelles, nous pourrions avoir si nous organisions notre avenir sur base d'une division déjà tellement éphémère.

Je suis profondément attaché à la Communauté française. Mes huit années de mandat au sein de cette assemblée vous en auront convaincus. En qualité de Bruxellois, je suis réellement consterné à l'écoute des discours, émanant généralement du groupe socialiste, qui parlent de la Wallonie, défendent des thèses de repli wallon et veulent ramener les institutions wallonnes à Namur. Pensez-vous sincèrement que vous pourrez défendre, de manière positive et efficace, les intérêts de votre Communauté wallonne au départ d'une ville ignorée de 99,9 p.c. des habitants de la planète, alors que vous avez la chance de vivre dans un pays qui dispose d'une capitale plus connue que la Belgique elle-même de par son rôle international?

J'en viens à la stratégie des Bruxellois. Je répète que j'ai toujours été attaché à la Communauté française mais il est vrai qu'à l'époque où Bruxelles ne possédait pas sa propre Région, je n'étais pas favorable à la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne. En effet, sur le plan de la tactique et de la stratégie politiques, je pensais que lorsque cette revendication francophone, partagée par certains membres de chaque famille politique représentée ici, serait réalisée, il n'y aurait plus de majorité politique pour voter un statut à la Région bruxelloise.

Par conséquent, la Belgique aurait été organisée exclusivement sur base de ses deux Communautés, ignorant la spécificité bruxelloise.

Aujourd'hui ce statut de Bruxelles existe. Personnellement, je considère qu'il présente de nombreux défauts. Je reconnais cependant qu'il a le mérite d'exister et peut-être de pouvoir fonctionner.

Cette Région bruxelloise possède la spécificité du bilinguisme, bien qu'elle soit évidemment totalement déséquilibrée en faveur des francophones. Cependant, ce statut de bilinguisme a un rôle important à jouer en Belgique car il permet à cette petite Région bruxelloise d'intervenir dans le cadre du maintien d'une certaine solidarité entre le nord et le sud du pays.

Cette Région existe donc et, dès lors, les Bruxellois n'ont absolument plus peur à l'idée de la fusion entre la Communauté française et la Région wallonne. Au contraire, toute politique renforçant la solidarité des francophones en Belgique est évidemment de nature à conforter tant les Wallons que les Bruxellois.

En ce qui concerne les Bruxellois, la Région bruxelloise a de nombreux défauts dont le principal, évidemment, est que la majorité politique qui l'a votée, a admis qu'au sein de son Exécutif, le groupe minoritaire flamand qui représente environ 10 p.c. des Bruxellois, dispose d'un droit de veto.

Nous sommes donc dans la Région bruxelloise heureux de disposer d'une structure qui nous permette à la fois de réfléchir à nos propres problèmes et d'y trouver des solutions. Mais nous sommes confrontés à la menace permanente d'une prise de contrôle chaque jour grandissante des Flamands dans Bruxelles — et vous le savez bien — non seulement à travers le droit de veto dont jouissent les ministres flamands dans l'Exécutif, mais aussi au travers de toute la procédure qui permet de suspendre une décision de la Région bruxelloise dans certaines matières. C'est la raison pour laquelle en tant que francophone bruxellois, j'estime que tous les francophones de ce pays doivent se solidariser pour lutter contre le rouleau compresseur flamand.

Les Flamands, chaque fois qu'ils ont l'occasion de nous diviser, le font et se servent de notre division pour faire progresser leurs objectifs.

Ceux qui aujourd'hui contestent l'utilité de la fusion de la Communauté française et de la Région wallonne, devraient réfléchir à ce qu'il adviendrait si, un jour, puisque ce sont des nationalistes wallons qui le préconisent, la Wallonie s'organisait sur base d'un repli frileux sur Namur et que de surcroît Bruxelles serait devenue une capitale européenne flamande.

Voilà un sujet de réflexion, monsieur Defosset, vous nous appelez à la réflexion, je vous y appelle en retour.

J'en viens au rôle de Bruxelles qui est de servir les intérêts de toutes les entités du pays, bien sûr des Bruxellois eux-mêmes mais également de la Région flamande. Je souhaite de tout cœur que la capitale de la Belgique et la Région bruxelloise puissent servir davantage les intérêts wallons.

Il est absolument aberrant de voir les structures de la Wallonie se priver de cette vitrine internationale que constitue Bruxelles — dont les Flamands se servent quotidiennement. Cela leur permettra ainsi, jour après jour, de gagner par leurs investissements un poids spécifique plus important — de la voir se replier sur Namur et refuser de se servir de cet outil exceptionnel pour leur propre promotion qu'est Bruxelles.

Enfin, monsieur Defosset, je vais en venir à un point sur lequel vous avez attiré mon attention tout à l'heure. Vous êtes un membre militant et passionné de l'Association internationale des parlementaires de langue française. Il y a parmi nous énormément de parlementaires qui sont fondamentalement attachés à cette association.

Que ressentons-nous lorsque nous participons aux travaux de cette association? C'est véritablement l'intérêt international, mondial que nous avons en tant que francophones, d'agir unis et solidaires.

Dans le monde existe en fait la grande influence américaine, l'influence britannique à travers le Commonwealth; il existait l'influence communiste au départ de Moscou qui connaît, on peut le dire, à tout le moins quelques petits problèmes; et il existe le Japon.

Les Britanniques, au travers du Commonwealth, ont un poids culturel, économique et politique considérable dans le monde et nous savons, lorsque nous assistons aux réunions de l'AIPLF, qu'en travaillant à l'idéal de cette association, nous défendons les intérêts de la Communauté francophone internationale, ce qui est essentiel.

Monsieur Defosset, je ne comprends pas comment vous pouvez à la fois admettre parfaitement cet intérêt supérieur international et refuser la même logique au niveau de la nécessaire solidarité entre tous les francophones de notre pays. La solidarité entre la Wallonie et Bruxelles est un élément essentiel et quasi de survie non seulement dans l'Etat belge mais aussi et surtout, bien que ce soit moins brûlant à l'heure où la construction européenne s'accélère, dans le cadre de l'Europe. Je crains que si la Région wallonne, d'un côté, la Région bruxelloise, de l'autre, organisent leur destin européen séparément, elles seront l'une et l'autre vouées à la catastrophe.

Je terminerai en disant que le PSC, comme d'habitude, tergiverse. Il est pour mais vote contre. Il est et il sera toujours ainsi et cela arrange d'ailleurs les uns et les autres. Vous êtes le petit partenaire tantôt des uns, tantôt des autres à force de ne pas savoir ce que vous voulez. Eh bien, come je vous l'ai dit, on fera tout cela sans vous.

M. A. Antoine. — Vous me faites penser à la chanson: «J'ai la mémoire qui flanche».

M. De Decker. — Quant au parti socialiste, je voudrais le mettre devant ses responsabilités historiques. Véritablement, en continuant à donner du poids aux thèses de M. Happart et de ses supporters sous-régionalistes wallons, vous affaiblissez la Communauté française de Belgique et vous nous faites à tous un tort considérable du point de vue fondamental, ce qui, un jour, je vous l'assure, vous sera reproché. (*Applaudissements sur les bancs du PRL.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Lagasse.

M. Lagasse. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, chers collègues, pendant près de deux heures, vous avez entendu des membres du PRL défendre leur proposition de décret: eh bien, je voudrais dire en tout premier lieu, mon sentiment d'admiration.

Je suis admiratif en constatant comment les trois ténors de ce parti reviennent à la charge pour une réforme dont ils savent qu'elle est aujourd'hui exclue, qu'elle n'est pas à l'ordre du jour en ce sens...

M. Gol. — Cela vous est déjà arrivé, monsieur Lagasse, de faire ce type d'effort.

M. Lagasse. — ... elle n'est pas à l'ordre du jour en ce sens qu'actuellement c'est impossible.

Je ne dis pas, monsieur Gol, qu'il ne faille pas parfois mener des combats contre des tanks, ou contre des murs, ... J'ai, en effet, une certaine expérience à cet égard, et je suppose, monsieur Gol, que vous avez dû parfois avoir de l'admiration pour ce genre de combats.

Quand je dis, à présent, que je suis admiratif, ce n'est pas par simple ironie; mais j'ajoute que cette admiration ne seraient pas mêlée de perplexité si j'étais absolument sûr que les initiatives prises aujourd'hui par le PRL n'étaient pas inspirées par un calcul purement tactique!

M. Monfils. — La troisième phase est à nos portes.

M. Lagasse. — Vous aviez raison, monsieur Monfils, de rappeler tout à l'heure que dans la loi de 1980, à plusieurs endroits du reste, il est fait mention de la possibilité juridique de ce que vous appelez, ainsi que beaucoup d'autres — mais à tort —, une « fusion »: cette erreur de vocabulaire, soit dit par parenthèse, ne peut que nuire au dialogue que nous souhaitons avoir. En aucun cas, il ne s'agit d'une fusion d'institutions, ce que vous proposez, ce n'est pas fusionner la Région et la Communauté: c'est confier à la Communauté l'exercice des compétences de la Région, en maintenant des personnalités juridiques distinctes et des mécanismes, des procédures ...

M. De Decker. — Exact!

M. Lagasse. — ... qui maintiennent la spécificité de l'une et de l'autre.

Je ferme la parenthèse, je vois que vous êtes d'accord. Je veux croire qu'à l'avenir nous ne parlerons plus de fusion lorsque nous aurons à reprendre, ce dont je suis certain, cette réflexion et ce dialogue.

M. Gol. — On parlera de la « chose ».

M. Lagasse. — Si vous aimez le flou, je vous laisserai la responsabilité de cette réflexion.

Il est donc exact que cela figure dans la loi de 1980. Je rappellerai que pour notre part nous n'avons pas voté cette loi, et nous nous en étions longuement expliqués à l'époque; mais les trois partis traditionnels l'ont votée, d'une seule voix, et ils ont assorti cette hypothèse des mécanismes de majorité spéciale qui ont été rappelés tout à l'heure ... et qui rendent aujourd'hui la réalisation d'une telle réforme totalement impossible.

Vous et les deux autres partis traditionnels, vous avez accepté l'exigence d'une majorité des deux tiers au Conseil régional et une majorité des deux tiers au Conseil de la Communauté. Or, vous le savez comme tout le monde, cette majorité spéciale n'existe pas aujourd'hui. Dès lors, votre combat est peut-être très beau — on serait tenté de dire qu'il est d'autant plus beau qu'il est inutile —, mais ne croyez-vous pas qu'il faut maintenant avoir les deux pieds sur terre?

Au-delà de la théorie, il y a le praticable; au-delà des articles d'une loi, il y a la conjoncture politique.

Ainsi, si l'on pouvait constater aujourd'hui que sur le sujet un dialogue était possible entre toutes les formations politiques, toutes celles qui se trouvent représentées au Conseil régional et au Conseil de la Communauté, nous arriverions sans doute ... assez aisément à reconnaître qu'il y a des avantages à l'application d'une telle formule. Et

sans doute aussi devriez-vous reconnaître qu'elle présente des inconvénients. Car, cela a été mentionné tout à l'heure par M. Defosset, et il ne faut pas l'écarter d'un revers de main: tout ce qui se fait en Flandre ne vaut pas *a priori* en Wallonie et à Bruxelles. C'est trop facile de faire référence à l'expérience du nord du pays. Les chiffres sont là. Vous avez rappelé, monsieur Monfils, qu'à Bruxelles, il y a quelque 90 p.c. de francophones. C'est exact, cela doit être dit, cela doit être répété. Mais vous auriez pu ajouter, comme l'a souligné M. Defosset, que cela signifie que dans la Communauté néerlandaise, il y a à peine 2 p.c. de Bruxellois, tandis que dans la Communauté française, il y en a quelque 25 p.c. Vous pouvez retourner le problème comme vous le voulez: psychologiquement et politiquement, c'est un fait que l'on ne peut pas ignorer.

Tout ceci ne signifie pas que la formule ne puisse un jour être adaptée, ne me faites pas dire ce que je n'ai pas dit. Pour l'heure, constatons que votre proposition présente des avantages, des inconvénients et des difficultés qui, aujourd'hui, ne sont pas surmontées et ne peuvent pas être contournées.

Je suis donc tenté de dire que nous avons entendu de très beaux discours... mais que si nous voulons avancer, nous devons tout faire pour rapprocher les préoccupations, les réflexions et les actions qui se mènent au sein de la Communauté et celles qui se développent au sein de la Région wallonne.

Or, ce rapprochement est possible. Car, là aussi, existent des textes et peut-être serait-il bon qu'on les relise: dans la loi de 1980, à deux endroits, est prévue la possibilité d'actions ponctuelles, à mener en commun par les Exécutifs, par les Conseils, par les administrations, et la possibilité de création d'organismes communs.

Et dans cette direction, non seulement la possibilité juridique existe, mais il y a aussi la possibilité politique. Je ne crois pas me tromper en disant que depuis 1980, 1981, les responsables, ceux qui faisaient partie de la majorité à la Communauté et à la Région wallonne, ont dit et ont répété qu'ils étaient d'accord pour faire application de ces dispositions, pour mener ces actions ponctuelles en commun.

Ainsi donc, après vos discours de haute envolée nous vous demandons, monsieur Monfils, monsieur Gol, monsieur De Decker, de redescendre sur terre et — si vous tenez vraiment à avancer dans la voie que vous indiquez, avec tous les autres groupes ici présents — de réaliser une série d'actions communes, bien délimitées, mais dont certaines pourraient être très importantes, et qui ne pourraient qu'être favorables à des évolutions ultérieures.

C'est en marchant qu'on prouve le mouvement. S'il faut arriver un jour à faire exercer les attributions de la Région wallonne par la Communauté, il faudra qu'on rencontre un certain nombre d'objections, qu'on contorne un certain nombre de difficultés. C'est en faisant des accords ponctuels que l'on préparera des objectifs plus larges et ultérieurs.

Vous avez objecté, monsieur Monfils: « Toutes ces actions en commun, c'est impossible, l'expérience le prouve, voyez le FOREM ». Eh bien, oui, disons un mot de l'expérience du FOREM. A vous entendre, on croirait que cette expérience a échoué, que l'on se trouverait dans l'impasse. C'est totalement inexact et j'espère que personne ici ne se laissera induire en erreur par votre intervention de tout à l'heure. Il y a eu un décret du Conseil wallon, il y a eu un décret du Conseil régional wallon, il y a eu un décret du Conseil de la Communauté, il y a eu les arrêtés d'application pris par l'Exécutif d'un côté et par l'Exécutif de l'autre. Ce qui est vrai c'est

que subsiste une difficulté — une difficulté mineure — concernant une modalité, les comités subrégionaux. Il s'agit de l'application d'un alinéa de l'article 6 du décret du 23 décembre dernier: nous aurons l'occasion d'en reparler prochainement. Mais pour ma part, dès à présent, je constate que si le Conseil d'Etat n'avait pas mis des bâtons dans les roues, à l'heure actuelle, cette ultime difficulté serait déjà surmontée, et qu'il y aurait les structures subrégionales prévues à l'article 6.

Voilà, ce que je voulais dire en ce qui concerne la proposition de décret du PRL. Cependant, madame la Présidente, tout à l'heure, M. Gol, et d'autres encore, ont très largement développé leur position en ce qui concerne la seconde proposition, la proposition de réduction, relative à l'avenir de la Communauté. Oui, monsieur Gol, lors de votre intervention de tout à l'heure, vous vous êtes largement expliqué sur l'impossibilité de supprimer, de démanteler la Communauté française. En réalité vous anticipez sur le second sujet, vous débordiez de votre proposition de décret et je ne vous le reproche pas: je demande seulement la permission de faire de même.

M. Gol. — Qui peut le plus, peut le moins.

M. Lagasse. — Je crois pouvoir dire que tout homme de bon sens, qui a suivi la réforme de nos institutions depuis 1970, ne peut que rejeter toute idée de suppression ou de démantèlement de la Communauté française. Pourquoi? Tout d'abord, pour les divers arguments qui ont été esquissés dans les considérants qui précèdent la proposition de résolution du PRL, pour les différents arguments que M. Gol a développés ici à cette tribune, d'ailleurs avec éloquence, et qui sont des arguments maintes fois entendus en d'autres lieux, qui furent développés par M. Perin, notamment lors de la dernière campagne des élections européennes, développés aussi par M. Philippe Moureaux, par M. Jules Gheude et par beaucoup d'autres.

Ce sont, à vrai dire, des idées sur lesquelles tout le monde doit se trouver d'accord, dès lors qu'il a les deux pieds sur terre. Et en commission, j'ai ajouté, à l'intention de M. Monfils, d'autres arguments que ceux qu'il y avait fait valoir. Personne n'ignore que dans un Etat fédéral, on rencontre deux groupes de problèmes. Il s'agit d'abord de savoir dans quelle mesure on reconnaît l'autonomie aux composantes d'un Etat fédéral, quelles sont les matières qui doivent être transférées et comment les compétences peuvent être exercées... Mais, parallèlement se pose le problème de la participation des Etats fédérés aux structures centrales. Or, à cet égard, qu'elle est la situation qui s'est développée depuis 1980, dans l'élaboration progressive, loin d'être terminée, de notre Etat fédéral?

Les Régions sont-elles présentes dans la structure interne du Sénat ou de la Chambre? Les Régions interviennent-elles dans ce que l'on appelle la double majorité ou la majorité spéciale, requise pour certaines lois...? Sont-ce les Régions qui interviennent lorsqu'on agit la sonnette d'alarme? Sont-elles représentées au sein du gouvernement paritaire? Constituent-elles la base de la structure du Conseil d'Etat, de la Cour d'arbitrage? Je pourrais multiplier les exemples; je terminerai simplement en rappelant le système des élections européennes par lequel notre Communauté française, notre Communauté Wallonie-Bruxelles, choisit ses délégués appelés à siéger à Strasbourg.

Il est évident que vouloir aujourd'hui supprimer ou affaiblir la Communauté française, c'est remettre en question toute cette structure même de l'Etat fédéral: sur le plan national, et même sur le plan international. L'on a aussi parlé tout à l'heure de l'AIPLF, de l'Assemblée

internationale parlementaire de langue française, et l'on ne peut que donner raison à ceux qui rappellent cette dimension de la question.

Enfin de compte, toute votre argumentation ne fait qu'enfoncer une porte ouverte. Certes, il vaut parfois mieux répéter des choses qui vont de soi, et c'est pourquoi je ne conteste pas une certaine utilité à votre initiative. Mais je dois ajouter immédiatement que si les considérants de votre proposition de résolution peuvent rencontrer mon accord, au moins pour les trois-quarts, — et s'il est vrai que l'on peut aussi les renforcer par quelques arguments supplémentaires —, il reste que la disposition que vous présentez ne me paraît pas acceptable.

En effet, votre texte paraît marqué par la sclérose, par l'ankylose. Vous cherchez à figer une situation. Mais précisément nous ne voulons pas du tout figer la situation de la Communauté française. Au contraire, nous demandons que ses pouvoirs soient accrus, dans toute une série de matières. Et nous le répéterons lorsque sera discuté ce que le gouvernement central appelle la troisième phase des réformes institutionnelles. Aussi, bien au-delà de cette troisième phase, plusieurs étapes seront encore nécessaires pour atteindre un Etat authentiquement fédéral. Alors, pourquoi aujourd'hui prétendre, par un vote revêtant une certaine solennité, que la situation de notre Communauté est idéale, et qu'il ne faut plus y toucher? Nous demandons que l'on y touche, pour accroître ses pouvoirs et, peut-être aussi, pour modifier certains aspects de son fonctionnement: dès à présent, une disposition de la Constitution prévoit la possibilité de déléguer — non pas à une Région, non pas à la Région bruxelloise, et pas davantage à la Région wallonne, mais à des institutions communautaires locales — l'exercice d'une partie du pouvoir réglementaire.

Je ne sais pas dans quelle mesure notre Conseil de la Communauté voudra faire usage de cette faculté. Personnellement, j'aperçois des avantages et surtout des inconvénients. Mais je dis immédiatement que si ce mécanisme de délégation apparaissait indiqué en faveur d'un organisme intracommunautaire bruxellois — il s'agit, en effet, de la Commission communautaire française de Bruxelles, qui est, en quelque sorte, le prolongement de notre Conseil, et n'est pas à confondre avec les institutions de la Région de Bruxelles —, si donc l'on estimait qu'une délégation de ce genre se justifiait, pourquoi ne pas envisager une ou des délégations parallèles à des organismes semblables, d'organes décentralisés et internes à la Communauté, qui seraient compétents pour tout ou partie de la Wallonie? C'est là une évolution qu'il ne faut pas exclure *a priori*.

En résumé, nous croyons que par vos discours et par les considérants de votre proposition de résolution, vous rappelez des choses qui pour nous vont de soi; mais dans le dispositif de votre proposition apparaît un manque de vie, de dynamisme: en conséquence, nous ne pourrions pas voter votre texte. (*Applaudissements sur divers bancs.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, ainsi que M. Gol le disait tout à l'heure en citant quelques militants wallons, la Wallonie est une communauté nationale et elle est fondée sur le territoire. Ces deux considérations sont assurément exactes. Quant à nous, nous défendons aussi l'existence de la Communauté en tant qu'identité culturelle essentielle. M. Lagasse a par ailleurs exprimé de nombreux arguments que je partage largement.

Le 13 octobre 1989, René Swennen, écrivain belge qui a reçu le prix Rossel en 1987, publiait dans *Le Soir* une carte blanche intitulée « Pour une solidarité entre la Wallonie et Bruxelles ». Permettez-moi de citer un extrait que je trouve fort intéressant, dans le cadre du débat qui nous occupe aujourd'hui. « Les francophones ont inventé », dit-il, « dans un pays où l'originalité n'est pas courante, une forme originale d'institution qui, à ma connaissance, n'existe nulle part ailleurs dans le monde et qui consiste dans cette distinction entre la Région et la Communauté. A l'heure où les frontières douanières, économiques, financières et politiques s'effacent ou s'effondrent, il n'y aura bientôt plus en Europe que des frontières culturelles qui, elles, ne sont pas près de disparaître. »

Demain, il sera possible, je l'espère, d'élargir cette notion nouvelle de communauté au Québec, à la France, à l'Afrique francophone. La Communauté est un concept neuf, porteur d'avenir, plus riche et plus fécond que l'Etat décrié, que la Région étriquée. C'est pourquoi il m'apparaît aussi néfaste de vouloir fusionner les Exécutifs que de vouloir détruire la Communauté au profit de la Région. Gardons-les l'une et l'autre, la nuance est quelquefois utile en politique. »

Il m'est apparu utile de citer ce très bon texte dans le cadre de ce débat afin que les promoteurs de la proposition de décret et des propositions de résolution puissent en prendre connaissance.

Faut-il absolument que nous, francophones, fassions comme les Flamands afin que la symétrie soit respectée, comme si elle était positive en soi, alors que chez nous, tout est différent ? Les Flamands de Bruxelles ne représentent que 2 p.c. de la population flamande du pays, alors que les francophones bruxellois représentent 25 p.c. de la population francophone.

Faut-il suivre la même route que celle des nationalistes flamands, hélas souvent majoritaires au sein du *Vlaamse Raad* ? Faut-il « courir derrière eux » pour dire que nous voulons simplifier à tout prix nos institutions ? Assurément non. Nous devons conserver ces institutions, même si les écologistes souhaitent le transfert de certaines compétences et notamment les matières personnalisables comme la tutelle des CPAS, qu'il serait préférable de confier aux Régions.

Je rappellerai que c'est dès 1985 que le programme des écologistes flamands et francophones envisageait un glissement des matières personnalisables vers les Régions.

J'ai entendu dernièrement, après le débat public qui a eu lieu au sein du parti socialiste, le président Spitaels dire qu'il est envisageable de transférer les matières personnalisables vers les Régions mais que ce n'est nullement le cas pour les matières culturelles, d'enseignement et audiovisuelles.

Il ne faut donc ni supprimer les Régions, ni supprimer la Communauté.

Les Wallons ne peuvent abandonner Bruxelles qui est une ville francophone, même si elle est aussi bilingue. N'oublions pas que ce poids francophone est essentiel dans le cadre de l'Europe. Bruxelles, Luxembourg et Strasbourg, les trois capitales européennes, sont des villes francophones qui donnent au français une place très importante sur le plan européen, qu'il n'aurait pas si les capitales n'étaient pas ces villes francophones.

Nous, francophones de Bruxelles, de Wallonie, de Flandre et du reste de l'Europe, devons nous unir davan-

tage encore pour garantir la place de notre langue à Bruxelles et partout ailleurs.

Cela doit être rendu possible à notre niveau belge par l'existence et le maintien de la Communauté française. Nous ne désirons donc pas la fusion car l'aspect économique prendrait trop de place. La place de la culture est déjà fort réduite. Elle le serait encore davantage et nous le regretterions.

Pas de suppression de la Communauté française non plus, car cela reviendrait à nier l'existence même de ce lien francophone qui crée une solidarité entre Bruxelles et la Wallonie.

De même, pas de maintien de la situation actuelle parce qu'il faut revoir les compétences des Régions et Communautés, comme je le proposais tout à l'heure, c'est-à-dire en augmentant celles des Régions par l'adjonction des matières personnalisables.

Si nous refusons la fusion des institutions de la Région et de la Communauté ainsi que la suppression pure et simple de la Communauté, comme le propose M. Happart, si nous disons que le maintien comme tel n'est pas une bonne formule parce que des aménagements doivent être envisagés, il est évident qu'il faut arriver à une conclusion.

Nous ne voterons aucun des deux textes proposés par le PRL, ni la proposition de décret visant à fusionner la Communauté française et la Région wallonne, ni la proposition de résolution préconisant de ne rien changer à la situation actuelle.

J'ajouterai ici qu'il est surprenant de lire un texte demandant le statu quo. Il vaut peut-être mieux dans ce cas ne pas le déposer, ne pas faire de débat lorsqu'une majorité a manifestement l'intention de ne rien changer. Il s'agit de beaucoup de vent pour peu de chose. Nous sommes loin de trouver une majorité des deux tiers et ce débat arrive bien avant son heure.

Nous estimons que le rejet de ces deux textes est la meilleure attitude à adopter par ce Conseil. (*Applaudissements sur les bancs Ecolo.*)

Mme la Présidente. — Chers collègues, nous avons épuisé ainsi la liste des orateurs, M. Santkin ayant renoncé à son temps de parole. (*Applaudissements.*)

Toutefois, M. Gol désire intervenir une deuxième fois dans le cadre de ce débat. Je lui donne donc la parole par dérogation spéciale.

M. Gol. — Madame la Présidente, au nom des auteurs de la proposition de décret, je souhaiterais répliquer très brièvement sinon à tous — ils sont tellement nombreux —, du moins aux principaux arguments qui ont été évoqués à cette tribune par une majorité de membres de cette assemblée qui s'apprête probablement, si elle est en nombre pour le faire, à repousser notre proposition de décret.

Nous avons entendu avec beaucoup d'intérêt les réactions des différents groupes de cette assemblée et nous avons déjà atteint une partie de notre objectif, c'est de réussir à ouvrir le débat et de l'ouvrir ici, car en début d'après-midi, la première intervention de M. Biefnot nous laisser augurer que la stratégie de la majorité serait de répondre en quelques mots, de son banc, que le sujet n'avait pas d'intérêt et qu'en quelque sorte, il fallait passer à l'ordre du jour. Ce n'est pas ce qui s'est produit.

M. Biefnot. — Je souhaite vous répondre, monsieur Gol, puisque vous me mettez en cause.

Je n'ai jamais dit que ce débat n'avait pas d'intérêt ni de sens. J'ai dit que, dans un parti comme le nôtre, un certain nombre d'opinions s'exprimaient. Vous lui reprochez d'ailleurs, en d'autres occasions, sa rigueur et sa discipline.

Est-il nécessaire de vous rappeler que cette adhésion à la francophonie militante m'émeut personnellement et me rassure, parce que voilà une aide complémentaire qui est la bienvenue. Il fut un temps où certains membres et groupes de cette assemblée, essayant peut-être de solliciter des textes dans un sens extensif, ne rencontraient pas, du Vice-Premier ministre, du président du parti du PRL, des commissaires ou d'autres membres de notre assemblée, le même enthousiasme.

Nous avons, à de multiples reprises, essayé d'enranger ici un débat préparatoire, par exemple, à ce qu'aurait été l'exercice par la Communauté française de la totalité de la compétence en matière d'audiovisuel.

M. De Decker. — Cela n'a rien à voir.

M. Biefnot. — Nous avons dit simplement que ce débat était prématuré, qu'il n'était pas à mettre, aujourd'hui, à l'ordre du jour et qu'à notre connaissance, il ne figurait pas dans un accord de majorité. Je ne vous ai jamais dit de mon banc que ce débat était inutile ou inintéressant mais seulement qu'il ne venait pas à son heure.

En sollicitant un grand débat sur une espèce de consensus global à propos de ...?, vous me disiez d'ailleurs: «La compétence est nationale, ce n'est pas ici qu'il faut en discuter et pas maintenant».

Mon intention n'était nullement de banaliser ni de tenir des propos réducteurs sur un débat important, je tenais à le préciser.

M. Gol. — Je me réjouis d'avoir pu ainsi vérifier que M. Biefnot est vraiment intéressé par le débat que nous avons ouvert aujourd'hui.

Nous avons donc atteint notre premier objectif même si nous ne sommes pas entièrement satisfaits des conclusions du débat car chacun ne peut toujours approuver le discours des autres. Nous sommes en tout cas heureux d'avoir atteint l'objectif d'ouvrir le débat ici et qu'il ait pris l'ampleur qu'au départ, reconnaissez-le amicalement, monsieur Biefnot, vous n'aviez pas nécessairement l'intention de lui donner.

Pour ce qui concerne les orateurs qui se sont successivement exprimés, j'ai été quelque peu frappé par la comparaison que l'on peut établir entre certaines des interventions que nous avons entendues ici et d'autres que nous entendons ailleurs, dans l'époque contemporaine — ce fut notamment le cas de M. Defosset et je m'en expliquerai — et aussi par les parallèles que l'on peut faire entre certaines interventions entendues aujourd'hui et d'autres que nous entendions dans le passé; je pense à cet égard à M. Lagasse.

M. Defosset est en quelque sorte venu nous dire qu'il fallait réfléchir et que le problème n'était pas encore mûr. Tout à l'heure, je me suis permis de lui dire à mi-voix que lorsque le problème sera mûr, peut-être le fruit tombera-t-il et que, par conséquent, il sera trop tard.

Puis-je vous faire remarquer, monsieur Defosset, que la question dont nous débattons, au minimum sur base

de la loi de 1980 — donc depuis neuf ans — est plus ancienne encore. En effet, l'idée d'une institution unique pour la Communauté française n'est pas née en 1980. Je me souviens d'un document que vous avez signé, je pense en 1973, à l'occasion d'une des nombreuses commissions mixtes que les divers gouvernements avaient créées. Il s'agissait alors du gouvernement Leburton.

Vous avez cosigné un document qui déjà, à l'époque, prônait l'idée de la fusion des institutions, c'est-à-dire celle d'une institution unique pour la Communauté et la Région. Le problème n'est donc pas récent. Or, vous nous dites qu'il faut continuer à réfléchir. Votre attitude est comparable à celle de nos collègues du CVP, hier au Sénat et aujourd'hui à la Chambre, qui affirment que le problème de l'avortement n'est pas mûr — *rustig bejken* — qu'il faut encore réfléchir dans cette matière tellement délicate.

Cette méthode est employée dans toutes les matières par les conservateurs. Ils espèrent que le temps enterrera les problèmes.

M. Defosset. — Nous sommes actuellement à la veille d'une troisième phase. C'est une raison de plus pour nous insérer dans cette logique.

M. Gol. — Raison de plus pour être plus forts. En effet, la décision de la fusion dépend des seuls francophones — et non des Flamands — au sein du Conseil régional wallon et du Conseil de la Communauté. Raison de plus pour affirmer notre unité et notre force à la veille de la discussion sur la troisième phase.

S'agissant de M. Lagasse, j'évoquerai une phrase de Raymond Aron: «L'éloge de l'intolérance par un intellectuel provoque toujours un profond étonnement.» Paraphrasant Raymond Aron, je dirai que l'éloge du terre à terre rend un son tout à fait dissonant s'il est fait par quelqu'un qui, durant l'ensemble de son existence politique, a démontré essentiellement sa foi dans des objectifs lointains et a fait preuve à plusieurs reprises de sa qualité de rêveur politique; je n'emploie pas ce mot dans un sens péjoratif.

Monsieur Lagasse, que nous avez-vous dit aujourd'hui? Que nous devons revenir sur terre, qu'il n'y avait pas de majorité, qu'il fallait être réaliste et s'accommoder des circonstances politiques présentes pour reporter un objectif que vous ne jugiez pas nécessairement à écarter et que nous trouvons profondément souhaitable.

Je pensais aussi, me référant au passé, à M. Leburton s'adressant à vous dans les années 1970. Il vous disait alors: «Monsieur Lagasse, vous voulez créer des Régions et des Communautés avec des pouvoirs mais vous n'ignorez pas que dans ce Parlement il n'y a aucune majorité pour ce faire. Ce sont des propositions intéressantes mais vous êtes un rêveur. Parlons plutôt de l'emploi, du meilleur emploi.» Il évoquait encore d'autres considérations qui tenaient lieu de réponse aux arguments sensés que vous invoquiez.

Aujourd'hui, il y a des Communautés et des Régions. Je crois que nous finirons, nous aussi, par avoir raison de ceux qui n'ont pas d'autres arguments à nous opposer aujourd'hui que l'opportunité politique ou des pactes de majorité, ou encore la nécessité d'être réaliste dans une situation politique donnée.

J'ai participé à l'élaboration de la loi de 1980 et à la négociation du gouvernement tripartite en 1980 également. A l'époque, j'en donne acte à M. Antoine, ce qui démontre combien la sinuosité des positions du PSC a été

grande, le PSC et le PRL étaient favorables à des institutions uniques comme les Flamands en ont eu l'avantage immédiatement. Le PS était contre. Le compromis a été que, dans l'immédiat, on aurait une Région wallonne et une Communauté française tout à fait autonomes, mais que de leur accord commun et à une majorité qualifiée — car les socialistes ne voulaient pas que ce fut par une majorité de circonstance — soit à une majorité des deux tiers, on déciderait ultérieurement de la fusion.

Depuis, nous sommes devant ce choix, devant cette option.

Chers collègues, il ne faut pas remettre à plus tard ce que l'on peut faire aujourd'hui. Il ne faut pas non plus vouloir se lancer dans des procédures complexes et dans des substituts obscurs. On nous propose des accords de coopération, des commissions de toutes sortes.

Vous m'avez invité, monsieur Antoine, c'est probablement un endroit où le débat vous est plus favorable, à aller briller dans des commissions obscures. N'ayant aucun don pour me transformer en ver luisant, je ne vous suivrai pas dans des commissions obscures. Je ne crois pas à leur efficacité, je crois aux décisions politiques claires. A terme, on est toujours perdant en réalisant des compromis boiteux. Nous avons aujourd'hui la possibilité de faire des choses claires. Vous nous incitez plutôt à remettre les choses à plus tard ou à faire dans l'immédiat du bavardage en commission.

J'ai entendu plusieurs orateurs, et aucun d'eux ne s'est abstenu de répéter que nos arguments étaient, pour l'essentiel, fondés. La plupart n'ont pas énoncé d'arguments précis contre le fond de notre proposition. Tous ont insisté sur le fait que des arguments de tactique ou d'opportunité plaident pour un vote négatif. En d'autres termes, la majorité qui va voter contre est sans argument quant au fond. Mais nous continuerons. Nous serons probablement battus ce soir ou lorsque le vote aura lieu sur cette proposition de décret mais, je le répète, nous continuerons car nous croyons qu'il s'agit d'un objectif fondamental pour la vie de notre Communauté, dans la confrontation avec la Communauté du nord du pays, dans la place que nous voulons occuper demain dans l'Europe et dans le monde de culture française, pour notre propre existence, non pas en tant que Communauté culturelle ou Communauté de civilisation, mais en tant qu'Etat en devenir.

Nous continuerons donc. Si nous participons à un Exécutif ou à un gouvernement, cela constituera une de nos priorités. Si, à un moment donné, l'on souhaite nous voir voter des textes sur la réforme de l'Etat, ce sera encore une de nos priorités. Nous ne voulons pas engager de querelles de mots. M. Lagasse nous a invités à remplacer le terme « fusion » en reprenant le texte légal de 1980. Nous ne nous battons pas pour des mots, mais pour un objectif. Nous sommes donc tout à fait d'accord pour tenir compte de la sensibilité de chacun et désigner la « chose » — appelons-la comme ça — que nous désirons. Nous voterons donc en faveur de cette proposition.

Nous ne nous battons pas non plus pour des droits d'auteur. Si demain, d'autres déposent des propositions similaires qui poursuivent le même objectif, nous voterons également en leur faveur, même si nous ne sommes pas signataires.

Nous avons décidé de tenter de vous convaincre: ce ne sera pas difficile pour ceux qui n'ont à nous opposer que des arguments d'opportunité ou des arguments que l'on pourrait qualifier « d'alimentaires ». Ce sera moins facile pour ceux dont les arguments sont fondés sur la conviction selon laquelle la Région wallonne a priorité

sur la Communauté française. Nous tenterons de convaincre ces derniers par le dialogue auquel on nous invite, mais pas par des quolibets; nous n'avons pas l'intention de ridiculiser leurs positions et nous espérons qu'ils agiront de même à notre égard. En effet, nous avons tous, me semble-t-il, le souci du salut collectif de notre Communauté.

Nous sommes persuadés que notre proposition d'aujourd'hui s'imposera comme une évidence demain et que les faits nous donneront raison. Nous reviendrons à la charge chaque fois qu'il sera démontré que le système institutionnel tel qu'il fonctionne actuellement nous défavorise et chaque fois qu'il sera démontré que notre proposition d'intégration de la Communauté et de la Région ainsi que l'exercice des compétences de la Région par la Communauté nous favoriseraient.

Pour reprendre une idée de 1968, ce n'est pas seulement l'imagination que nous souhaitons voir au pouvoir, mais nous croyons que le combat que nous entamons aujourd'hui n'est qu'un début. (*Applaudissements sur les bancs PRL.*)

Mme la Présidente. — Je déclare la discussion générale close.

Examen de l'article unique

Mme la Présidente. — Nous passons à l'examen de l'article unique de la proposition de décret.

Article unique. — « Le Conseil et l'Exécutif de la Communauté française exercent, dans les conditions et selon le mode déterminé par la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, modifiée par la loi de réformes institutionnelles du 8 août 1988, les compétences des organes régionaux pour les matières visées à l'article 107^{quater} de la Constitution, dans la Région wallonne. »

Nous voterons tout à l'heure sur l'article unique et sur l'ensemble de la proposition de décret. Je dois ici vous rappeler que, conformément à l'article 1^{er}, § 4 de la loi spéciale du 8 août 1980, tout décret portant sur l'objet en discussion doit recueillir la majorité des 2/3 des suffrages pour être adopté. Cette majorité est donc requise pour le vote que nous émettrons tantôt.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A LA NECESSITE DE MAINTENIR L'ORGANISATION ET LES COMPETENCES DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE TELLES QU'ELLES SONT ACTUELLEMENT FIXEES

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

Avant d'ouvrir cette discussion, je désire rappeler un point de procédure: cette proposition a été rejetée par la commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement, au cours de sa réunion du 31 octobre 1989, et ses auteurs ne l'ont pas retirée depuis.

Il en résulte que nous devons, tout à l'heure, nous prononcer par un vote, soit pour confirmer, soit pour infirmer les conclusions de la commission.

La discussion est ouverte.

La parole est au rapporteur, M. Beaufays.

M. Beaufays. — Madame la Présidente, suite au rejet en commission de sa proposition de décret, l'auteur, par cette proposition de résolution, a exprimé son souci de maintenir une Communauté française forte, cohérente et avec le maintien de son organisation et de ses compétences actuelles. La Communauté française, a souligné l'auteur de la proposition, représente le meilleur outil institutionnel pour la réforme de la culture wallonne, indissociable de la culture francophone.

Si les membres de la commission ont partagé ce souci de maintenir la Communauté française, ils n'ont, majoritairement, pas marqué leur accord sur le dispositif de la résolution, qui prévoit le maintien de la situation actuelle. Ils n'ont pu souscrire à un *statu quo* qui ferait fi des possibilités d'une délégation, d'amélioration ou d'évolution. Une réflexion entre francophones s'impose d'abord et, en tout état de cause, cette proposition est prématurée, ont estimé la majorité des membres de la commission, car elle précède le débat sur le fond.

L'auteur de la proposition de résolution a souligné que sa proposition visait à tout le moins à maintenir les compétences actuelles de la Communauté française, sans pour autant les figer et a déposé un amendement plus explicite dans ce sens.

L'amendement, puis la proposition de résolution, ont été rejetés par sept voix contre trois.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je voudrais brièvement — le débat a déjà été largement amorcé et de nombreux arguments ont été échangés — justifier, d'une part, cette proposition de résolution et, d'autre part, l'amendement que je compte à nouveau déposer devant ce Conseil.

On a reproché à cette résolution, tout d'abord, d'être passéiste et, ensuite, d'être inutile.

Je vous avoue avoir mal compris le premier reproche. En effet, l'objectif était très clair dans l'esprit des rédacteurs de la résolution. Il s'agissait de s'opposer à un certain nombre de déclarations — émanant de personnalités influentes, notamment au sein du parti socialiste — tendant à faire considérer que la Communauté française avait « fait son temps » et que l'on pouvait, par conséquent, transférer toutes ses compétences ou une partie d'entre elles à la Région wallonne.

La résolution avait donc pour objectif de demander au Conseil de garantir les compétences et les attributions de la Communauté française.

Suite aux reproches que l'on m'a adressés en ce qui concerne les termes de cette proposition, j'ai déposé un amendement, qui est d'ailleurs partiellement inspiré par un auteur célèbre. En effet, j'ai lu avec beaucoup d'attention le discours que Mme la présidente a tenu lors des fêtes de la Communauté française et y ai puisé une source d'inspiration remarquable. La phrase suivante, qui figure dans mon amendement, est extraite du discours en question : « Le Conseil de Communauté affirme la nécessité absolue, pour les Wallons et les francophones de Bruxelles, de maintenir à la Communauté des pouvoirs et des moyens suffisants et adéquats. » Pour être plus explicite et plus clair, j'ajoute les mots suivants : « sans transfert significatif de ses compétences actuelles vers d'autres pou-

voirs ». Comme une unanimité semble s'être dégagée pour saluer l'élévation du discours de notre présidente, lors des fêtes de la Communauté, nul doute que cette assemblée ratifiera, de la même manière, l'amendement que je dépose et qui est directement la conséquence de ce discours.

M. Lagasse. — Nous demandons la reprise de la totalité du discours !

M. Monfils. — En ce qui concerne l'autre élément, une fois de plus, la question se pose de savoir si la Communauté française doit encore exister avec ses compétences actuelles. Ce débat récent n'a pas été lancé une fois de plus là où il aurait dû l'être, c'est-à-dire entre francophones, entre les parlementaires élus de cette Communauté française, mais bien dans les journaux, à la radio et à la télévision où des déclarations extrêmement importantes ont été faites, importantes car provenant de personnalités extrêmement influentes.

Il est temps de voir si le Conseil suit ces déclarations qui pourraient avoir une importance considérable dans les mois à venir car, comme vous le savez, mes chers collègues, le gouvernement dispose d'une majorité des deux-tiers. De plus, par le système actuel des délégations, beaucoup de choses peuvent être faites, qui, au fur et à mesure des mois qui passent, pourraient vider notre Communauté de sa substance et pas seulement dans le secteur social. Il n'existe pas de raisons juridiques de s'opposer éventuellement à une délégation, aux organes compétents de la Région bruxelloise, de la gestion des théâtres bruxellois, par exemple.

La Communauté française a le tort de ne pas avoir un véritable territoire. Certes, il y a le territoire de la Région wallonne mais à Bruxelles, il ne s'agit pas du territoire des dix-neuf communes. Aux fêtes de Wallonie, la bacchanale « bibitive » constatée à Namur ou ailleurs, pouvait donner à penser que le concept de Région wallonne est plus important, aux yeux de la population, que le concept de Communauté française, encore que les symboles se retrouvent partout. Il suffit de se promener à Liège, le 14 juillet, au moment où l'on commémore la Révolution française pour constater que le concept de francophone est encore très bien, et heureusement d'ailleurs, implanté dans nos esprits.

Il est vrai que la Wallonie est un concept facile et solide puisqu'il vise une population vivant sur un territoire. L'adhésion populaire est-elle plus hésitante en ce qui concerne la Communauté française ? Je ne le crois pas et je développerai brièvement à cette tribune une argumentation en ce sens.

Le concept de francophone réunit, me semble-t-il, un consensus total au sein de notre population wallonne. La longue histoire belge vers un aménagement plus autonome des composantes de l'Etat n'est-elle pas faite de crises et de négociations non pas entre Flamands, Wallons et Bruxellois, mais entre Flamands et francophones. L'évolution du problème linguistique n'est-elle pas marquée également par l'opposition entre Flamands et francophones ? Le problème fouronnais est-il un problème wallon ? Non, bien sûr, c'est un problème francophone, comme l'est le combat mené pour faire respecter la démocratie et les droits de ceux qui parlent le français à Overijse, à Dilbeek ou ailleurs dans la périphérie bruxelloise. Dans l'affrontement permanent, endémique qui régit, avec plus ou moins d'acuité, depuis des années, l'équilibre de cet Etat, la notion de francophone est essentielle. La supprimer pour l'inclure dans un contexte territorial, forcément scindé entre les Régions wallonne et bruxelloise serait perdre une

partie des forces et de la cohésion des Belges de langue française.

En conclusion, je voudrais aborder un élément soulevé par M. Gol, relatif au manifeste des intellectuels wallons. Il me paraît, une fois pour toutes, nécessaire d'en débattre et de voir clairement les choses.

Comme l'a dit Jean Gol, il me paraît absurde de réduire la politique culturelle à un aspect territorial. C'est un risque que l'on pourrait courir au fur et à mesure des mois qui passent si d'aventure la notion de régionalisme prenait le pas sur la notion de Communauté française.

Pourquoi est-ce absurde de réduire la politique culturelle à un aspect territorial? Entendons-nous bien. Il est essentiel, et on le fait d'ailleurs depuis longtemps, de prendre en compte les phénomènes culturels régionaux et de développer autant que possible des projets culturels parfois très différenciés qui émergent en Wallonie ou à Bruxelles. Une chose est de faire cela, autre chose est de définir une sorte de culture imposée et protégée à base territoriale.

S'il y a plus de théâtres à Bruxelles qu'en Wallonie, ce n'est pas que les ministres successifs ont privilégié Bruxelles, c'est que, depuis plusieurs années, les projets et les demandes ont été plus nombreux à Bruxelles qu'ailleurs. Mais à l'inverse, la chaîne lyrique de Wallonie est une réalité. Nul ne pourrait contester la valeur de nos grands organismes musicaux, que ce soit l'Orchestre de Liège, le Ballet de Wallonie, l'Opéra de Wallonie ou d'autres. Si à Namur, un Festival de cinéma s'est développé, ce n'est pas parce qu'on a imposé de force une quelconque volonté de développer une culture wallonne, ce n'est pas parce qu'on a imposé de force un festival décentralisé, mais c'est parce qu'une équipe d'hommes enthousiastes, audacieux, a réussi le pari de créer un véritable festival qui, je crois, dans l'avenir, deviendra un élément essentiel dans la politique audiovisuelle de notre Communauté.

Finalement, on ne subventionne pas un théâtre ou un orchestre parce qu'il est wallon ou bruxellois. On le subventionne parce que le spectacle, le théâtre, finalement le monde des spectacles est digne d'être soutenu et que l'artiste apporte une contribution importante à la création culturelle.

Il me paraît qu'au moment de l'ouverture des frontières, de la libre circulation, de la libre confrontation des idées, au moment même où les pays de l'Est laissent passer un souffle de liberté, le ghetto culturel prôné par certains en Wallonie prend des allures de mur de la honte.

Qu'il y ait dans l'avenir, comme on l'a dit ici, des réflexions sur l'un ou l'autre transfert d'une entité autonome à l'autre, cela ne me dérange pas. Mais le système n'est pas figé, la réflexion peut s'exprimer dans les deux sens, de la Communauté à la Région ou l'inverse.

C'est le démantèlement de la Communauté française en tant que revendication qui est pour moi, Wallon mais aussi francophone, inacceptable.

Un autre argument, c'est que nous sommes de plus en plus intégrés dans un ensemble de quarante pays totalement ou partiellement de langue française, qui compte près de deux cents millions de francophones.

Notre destin passe de plus en plus par une solidarité réaffirmée avec le monde francophone. Nous replier sur nous-mêmes, c'est, nous semble-t-il, refuser cette immense solidarité, aboutir à développer la Région wallonne au détriment de la Communauté française, c'est ne plus jouer aucun rôle sérieux dans les instances internationales où,

pour exister, M. le ministre-président ne me démentira pas, il faut être forts. Nous replier, c'est aussi aller à contre-courant des jeunes face au monde qui s'ouvre. Et Dieu sait, mes chers collègues, si nous vivons actuellement une fin de millénaire passionnante.

Quel enthousiasme peut habiter ceux qui auront 20 ou 30 ans en l'an 2000! Tout est possible. Les cartes géopolitiques changent, les valeurs de société aussi. Ne gâchons pas à notre échelle ce nouveau et extraordinaire brassage d'idées par un repli discret sur nous-mêmes. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Barzin.

M. Barzin. — Madame la présidente, maintenant que d'importantes compétences ont été transférées de l'Etat aux Communautés et aux Régions et que celles-ci se trouvent gérées, pour les francophones, dans le cadre de trois institutions, à savoir la Communauté française, la Région de Bruxelles-capitale et la Région wallonne, des voix se font entendre, principalement au parti socialiste, pour que les attributions de la Communauté française soient reprises, chacune pour ce qui la concerne, par la Région de Bruxelles-capitale et la Région wallonne. On parle ainsi de démantèlement de la Communauté française et de «régionalisation» de ses compétences.

A mes yeux, ce ne serait pas une bonne chose. Au contraire, je crois que la Communauté française, en tant qu'institution, est le moyen le plus adéquat pour affirmer l'identité culturelle des francophones de Belgique.

En commission et en séance publique, il y a quelques instants, M. Defosser a souligné la spécificité de la Communauté francophone de Belgique, dont les Bruxellois francophones représenteraient 25 p.c., tandis que les Bruxellois flamands ne représenteraient que 2 p.c. de la Communauté flamande.

La Communauté française a trouvé sa place dans le processus de réforme de l'Etat et s'intègre aujourd'hui dans notre édifice institutionnel.

Paradoxalement, c'est la revendication flamande d'accéder à l'autonomie culturelle, conçue dans son chef comme essentiellement linguistique, qui a généré les Conseils culturels, devenus ensuite les Conseils de Communauté.

C'est en 1970, en effet, qu'a été inséré, dans notre Constitution, un article 59bis, instaurant un Conseil culturel pour la Communauté culturelle française et un Conseil culturel pour la Communauté culturelle néerlandaise, lesquels étaient habilités à régler, par décret, les matières culturelles, certains aspects de l'enseignement, «la coopération culturelle entre les communautés culturelles, ainsi que la coopération culturelle internationale» et l'emploi des langues. Dès 1970 aussi, un article 59ter était introduit dans la Constitution, prévoyant un Conseil de la Communauté culturelle allemande.

Il faut reconnaître qu'à l'époque, les francophones ne se sentaient pas menacés quant à leur identité culturelle et qu'ils n'étaient pas particulièrement demandeurs d'une institution ayant pour but de mieux affirmer cette identité.

Les francophones estimaient qu'ils participaient à une culture largement diffusée en Belgique, en Europe et dans le monde, à l'encontre des Flamands qui voyaient, dans la défense de leur langue et la reconnaissance de leur autonomie culturelle, un moyen de mieux affirmer leur identité.

En 1980, l'article 59bis a été modifié pour attribuer aux Conseils, qui allaient désormais s'appeler des Conseils de Communauté, de nouvelles compétences dans des matières dites « personnalisables » que la loi du 8 août 1980 explicitait comme étant principalement la politique de santé et l'aide aux personnes. En 1988, c'est tout l'enseignement qui a été reconnu de la compétence des Communautés.

La Région de Bruxelles-capitale n'est pas compétente en matière de culture, d'enseignement, d'aide aux personnes et de santé, la Communauté française et la Communauté flamande y étendant, chacune pour ce qui la concerne, leurs compétences en ces matières.

Aujourd'hui, les francophones disposent donc d'un outil, à même d'exprimer leur identité par la mise en œuvre d'une politique, procédant d'une « logique » culturelle — la culture, l'enseignement, le social dit « non rentable » —, par comparaison aux compétences des Régions qui procéderaient d'une « logique » économique. Cette différence a d'ailleurs des implications sur les ressources fiscales à l'égard desquelles les Communautés disposent de moins d'initiatives.

Très certainement, la fusion de la Région wallonne et de la Communauté française, souhaitée de longue date par les libéraux, assurerait la cohérence des politiques régionale et communautaire, permettrait une répartition beaucoup plus souple des moyens dans le cadre d'un budget unique et renforcerait la communauté de destin des francophones dans une étroite solidarité de la Wallonie et de Bruxelles.

A l'inverse, l'affaiblissement de la Communauté française, en tant qu'institution, ou sa suppression, par le transfert partiel ou total de ses compétences à la Région wallonne et à la Région de Bruxelles-capitale, priverait les francophones d'un outil scellant la solidarité entre Wallons et Bruxellois, utile pour l'expression de la culture française en Belgique, utile aussi pour la défense des intérêts francophones et utile, enfin, pour assurer la viabilité de la Belgique dans ses nouvelles structures, en évitant de susciter, par des « replis sur soi-même », des tentations séparatistes.

Allons-nous faire en sorte que Bruxelles ne soit plus — comme l'a dit Mme Spaak — que la capitale de l'État national des Bruxellois et des Flamands ?

Il y a matière à réflexion sur la prise en compte, dans de nouvelles structures fédérales — les nôtres mais aussi, le cas échéant, celles d'une Europe en devenir —, d'une identité culturelle par l'exercice de compétences spécifiques.

Nous faisons, en Belgique, une expérience originale puisque l'organisation des différents pouvoirs ne s'est pas faite exclusivement par le biais d'une répartition géographique — qu'on peut appeler « verticale » — mais aussi par référence à une communauté d'intérêts qui unit des personnes — répartition que j'appellerai « horizontale ».

C'est davantage un critère interpersonnel, à partir de la langue et de la culture, qui forge l'identité de la Communauté française, tandis que la Région wallonne trouve plus son assise par référence à un territoire déterminé.

Pendant des siècles, les États se sont faits et défaits par référence à des frontières, dont les contours fluctuaient au gré des alliances et décès de leurs souverains ou suivant l'issue des innombrables guerres qui ont émaillé l'Histoire. Pendant tous ces siècles, les droits des individus n'étaient

pas perçus, ni reconnus comme ils le sont aujourd'hui. De même, la culture était davantage imposée que vécue et si l'identité culturelle, par le biais de la langue, il y avait, c'était plus souvent le fait des souverains, qui y voyaient un moyen d'uniformiser leurs possessions et d'asseoir leur pouvoir, que le fruit d'une conscience collective ressentie par les populations.

Sans nier la référence à un territoire, et donc à une frontière pour l'exercice de l'autorité publique, il peut se faire, comme c'est le cas dans notre pays — et comme cela pourrait être le cas à l'intérieur d'une Europe fédérale ou confédérale — qu'une identité culturelle ait à s'exprimer par dessus les frontières des entités fédérées, par le biais d'institutions spécifiques exerçant un pouvoir propre dans des matières linguistiques et culturelles.

C'est dire que l'expérience de la Communauté française me paraît tout à fait justifiée chez nous, qu'elle me semble évoluer dans le sens du temps pour défendre efficacement certains aspects du droit des personnes et qu'elle peut aussi être un prototype pour la défense d'intérêts culturels dans l'Europe de demain.

J'ajoute qu'en ce qui concerne notre pays, la solidarité des francophones et l'expression de cette solidarité dans un vécu politique se justifient d'autant plus que le fait communautaire y est essentiel et qu'il concerne aussi, entre autres, les francophones de la périphérie de Bruxelles qui ne font pas partie de la Région de Bruxelles-capitale.

La résolution qui nous est proposée est relative, dit son intitulé, « à la nécessité de maintenir l'organisation et les compétences de la Communauté française telles qu'elles sont actuellement fixées ».

En commission, monsieur Monfils, l'auteur de cette résolution, a déposé un amendement démontrant bien que le but poursuivi était de s'opposer au démantèlement de notre institution et de faire en sorte qu'elle continue à disposer de compétences suffisantes pour en assurer la viabilité, sans pour autant figer ses compétences dans des contours immuables.

C'est donc sans équivoque que nous sommes invités à manifester notre confiance en notre institution et ce qu'elle représente. Je ne vois pas très bien, au terme de quel raisonnement, on peut dire qu'on est « pour », en votant « contre ». (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Defosset.

M. Defosset. — Madame la Présidente, notre groupe ne votera pas cette résolution parce qu'elle est inutile. En effet, que je sache, notre Conseil n'est saisi d'aucun projet, d'aucune proposition organisant ce que disent craindre les auteurs de la résolution. Tirer ainsi une traite sur un avenir incertain me paraît inutile et ridicule, et justifie d'ailleurs la crainte d'exploitation de la situation que je dénonçais tout à l'heure.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Cette résolution est loin d'être ridicule lorsqu'on entend les déclarations fréquentes des amis politiques de M. Defosset. C'est l'occasion d'avoir un débat sur la question et de savoir si oui ou non le Conseil de la Communauté estime que la Communauté, telle qu'elle pourra évoluer, est un élément essentiel dans les rouages des nouvelles institutions, et qu'en aucun cas il ne sera opportun de la vider de sa substance.

M. Defosset. — La situation est ce qu'elle est et il n'y a ni projet ni proposition cherchant à la modifier. Je ne vois donc pas l'utilité d'un tel débat.

Mme la Présidente. — La parole est à M. A. Antoine.

M. A. Antoine. — Madame la Présidente, j'ai écouté avec attention les intervenants libéraux et j'ai surtout retenu que le débat doit avoir lieu ici, au Conseil. Or, à cette tribune, je n'ai entendu aucune menace formulée par une résolution, une proposition ou d'autres commentaires. En conséquence, je ne puis partager l'intérêt ni saisir l'opportunité d'une telle résolution. Mon groupe ne la votera donc pas.

Mme la Présidente. — La discussion est close.

Amendement

Dépôt

M. Monfils et consorts ont déposé l'amendement suivant :

Remplacer le dernier paragraphe de la proposition de résolution par le texte suivant :

« Affirme la nécessité absolue, pour les Wallons et les francophones de Bruxelles, de maintenir à la Communauté, des pouvoirs et des moyens suffisants et adéquats, sans transfert significatif de ses compétences actuelles vers d'autres pouvoirs ».

Le vote sur cette proposition ainsi que sur l'amendement est réservé.

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT LES RESPONSABILITES EN MATIERE D'ACTION CULTURELLE DES VILLES ET COMMUNES DE NOTRE COMMUNAUTE.

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion générale de la proposition de résolution.

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Foret pour un rapport oral.

Je pense, monsieur Foret, que c'est la première fois que vous prenez la parole devant notre Conseil et je vous en félicite. (*Applaudissements.*)

M. Foret. — Madame la Présidente, messieurs les ministres, la commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme, s'est réunie les 31 octobre et 14 novembre 1989. Elle m'a désigné, à l'unanimité des membres, en qualité de rapporteur de la présente proposition de résolution.

M. Vandenhoute, au nom des auteurs, a brièvement exposé les motifs de la proposition. Il fait observer que la situation financière des villes de Bruxelles et de Liège, ainsi que de beaucoup d'autres villes, est déficitaire et qu'en conséquence, elles doivent recourir à des expédients

tels que la vente d'œuvres d'art appartenant au patrimoine culturel de notre Communauté.

Il a souligné que de nombreux subsides avaient également été supprimés. Evoquant l'actualité, il conclut que cette situation est provoquée par des tutelles sévères, qui exigent des assainissements financiers.

Il résulte des débats et des différents amendements et sous-amendements déposés, qu'il était possible et souhaitable d'obtenir un texte commun, satisfaisant toutes les composantes politiques du Conseil.

Le texte qui vous est soumis et qui a été adopté à l'unanimité des membres présents de la commission est l'aboutissement de ces travaux.

Je vous en donne lecture :

« Le Conseil de la Communauté française,

— constatant que, confrontées à de grandes difficultés financières, les villes de Bruxelles et de Liège ont exprimé leur intention de réduire fortement leurs subsides à des institutions culturelles de première importance;

— constatant que d'une manière générale, la situation financière des villes et communes de la Communauté française risque d'avoir pour effet de porter gravement atteinte à l'action culturelle — pourtant essentielle — de nos municipalités et qu'elle pourrait même mettre en péril le patrimoine culturel de la Communauté;

— invite l'Exécutif à poursuivre le dialogue avec les villes et communes de notre Communauté en vue de les encourager dans l'effort en matière de politique culturelle, étant acquis que la Communauté française ne peut pas, à elle seule, faire face à tous les objectifs de cette politique;

— invite l'Exécutif communautaire à se concerter avec les Exécutifs wallon et bruxellois afin d'étudier les possibilités pour les autorités de tutelle de ne plus considérer comme facultatives certaines dépenses culturelles des villes et communes. »

La commission a fait confiance au président et au rapporteur pour la présentation du rapport. (*Applaudissements.*)

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je me réjouis d'autant plus de cette résolution que j'ai déposé une proposition de décret avec M. De Decker et, moralement, avec Michel Foret, puisqu'il ne pouvait pas la contresigner, n'étant pas encore installé comme membre de notre assemblée. Je m'en réjouis d'autant plus que je crois que la culture et la création culturelle sont en danger. C'est le cas à Liège où l'on peut se demander, paraphrasant un titre de film, s'il y a un collège échevinal, un échevin de la culture dans la ville. On peut en effet se poser la question car il n'y a pas que la vente du Picasso à Liège. Il a également été proposé de vendre l'Opéra royal de Wallonie pour un franc à la Communauté française; le musée de la Vie wallonne a été « refilé » à la province et, le 31 octobre, je recevais une lettre de l'échevin de la culture de Liège m'informant qu'il proposait au ministre-président de lui céder également le musée d'Art moderne avec toutes ses collections. Il ajoutait, bon prince, que les frais de personnel et d'entretien étaient évalués à 10 millions par an. Monsieur le ministre, on attend donc que vous repreniez aussi le musée d'Art moderne! Ce n'est évidemment pas sérieux. Où va-t-on s'arrêter? Il faut stopper cette évolution extrêmement grave.

En conséquence, cette résolution me paraît essentielle, de même que la discussion que nous aurons en ce qui concerne le projet que j'ai l'honneur de déposer et qui doit recevoir l'avis du Conseil d'Etat.

Il me paraît qu'il faut intervenir actuellement de toute urgence dans une série de secteurs de la création culturelle. L'Orchestre de Liège est à l'agonie, l'Opéra royal de Wallonie est à la corde, les théâtres sont en difficulté et, au lieu d'acheter des œuvres d'art à l'étranger comme précédemment, on envisage de vendre celles qui nous appartiennent.

Le PRL — je suis persuadé que les autres groupes pensent comme lui — ne peut admettre que la création culturelle soit toujours la victime des mesures d'économies. Nous estimons que la création culturelle et le développement culturel de la population sont des éléments fondamentaux de société. C'est la raison pour laquelle nous voterons cette résolution. (*Applaudissements sur les bancs du PRL et sur certains autres bancs.*)

Mme la Présidente. — Plus personne ne demandant la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur cette proposition de résolution aura lieu tout à l'heure.

PROPOSITION DE RESOLUTION RELATIVE A L'EXISTENCE D'UNE PRESSE INDEPENDANTE ET PLURALISTE

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste, déposée par MM. Simons, Biefnot, A. Antoine et Lagasse.

Voici le texte de cette proposition de résolution :

« Proposition de résolution relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste. »

« Etant donné la nécessité pour notre Communauté de l'existence en son sein d'une presse indépendante et pluraliste,

Etant donné le regrettable regroupement de titres et de grands groupes financiers, notamment dans le plus grand groupe de presse de notre Communauté,

Le Conseil de la Communauté française estime que l'aide à la presse doit garantir le pluralisme et l'indépendance de la presse d'une façon claire et publique,

Le Conseil de la Communauté française estime que les journalistes sont les détenteurs du capital intellectuel des journaux,

A ce titre, ils doivent être associés à toute décision susceptible d'affecter l'identité du journal qui les emploie. »

La discussion est ouverte.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, cette proposition de résolution vient d'atterrir sur le bureau des membres du Conseil mais nous n'ergoterons pas — ce n'est pas mon habitude — à cette heure sur des éléments de procédure.

Je voudrais examiner cette résolution quant au fond.

Je n'émet pas d'objection au sujet du dispositif de cette résolution. Il est évident que l'aide à la presse doit garantir le pluralisme et l'indépendance des journaux d'une façon claire et publique. Il est aussi évident que les journalistes détenteurs du capital intellectuel des journaux, doivent être associés à toute décision susceptible d'affecter l'identité du journal qui les emploie. Aucun problème ne se pose à cet égard.

Ce qui me gêne, ce sont les considérants, d'une part, et, d'autre part, la procédure utilisée.

En ce qui concerne les considérants, je ne vois pas ce que vient faire, dans une résolution relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste, des mots — qui font figure, une fois de plus, de procès d'intention —. Je les cite : « Etant donné le regrettable regroupement de titres et de grands groupes financiers, notamment dans le plus grand groupe de presse de notre Communauté ».

Je suppose que l'on vise le groupe Rossel.

Que signifie cette résolution, qui critique l'un et félicite l'autre, et qui conclut sur des évidences ? M. Defosser a dit tout à l'heure qu'il ne voyait pas pourquoi il fallait voter ma résolution pleine d'évidences.

Je suis entièrement d'accord sur le pluralisme et le fait que les journalistes ont leur mot à dire dans le fonctionnement et l'orientation de leur journal.

Quelle est la raison d'être du dépôt de cette résolution ? Vous voulez en fait éviter le débat de ce matin au sujet de l'affaire des 5 p.c.

Nous avons déposé une motion motivée que Mme la Présidente vous a lue tout à l'heure. Celle-ci demande à l'Exécutif la clarté dans le système de répartition et les critères de financement de l'aide à la presse quotidienne ou périodique.

Comme vous ne voulez pas la voter, parce que vous êtes en difficultés et que vous voulez dissimuler l'aide à la presse via la RMB et, qu'en plus, cela vous dérange de voter une motion pure et simple et de rejeter une motion motivée logique et cohérente, vous inventez en dernière seconde une nouvelle résolution sur laquelle vous estimez pouvoir recueillir l'unanimité et qui va occulter en quelque sorte le débat de deux heures et demie que nous avons eu ce matin sur le problème des 5 p.c.

Nous ne voterons pas contre cette résolution, parce qu'il n'y a pas de raison de voter contre des évidences, mais nous ne pouvons en aucun cas la voter, d'abord parce que les considérants attaquent un groupe de presse et, ensuite, parce qu'il s'agit uniquement d'un rideau de fumée créé par la majorité pour dissimuler des situations qui ne sont pas extrêmement claires dans l'aide à la presse.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Simons.

M. Simons. — Madame la Présidente, je vais peut-être décevoir M. Monfils, mais ma résolution relative à l'existence d'une presse indépendante et pluraliste n'est pas un subterfuge inventé par la majorité pour arriver à ne pas voter une motion pure et simple. C'est un membre de l'opposition, que je suis, qui a proposé au plus grand nombre de membres de ce Conseil d'approuver une résolution pour que le débat ne se termine pas une motion pure et simple, mais par une discussion pouvant aboutir à une conclusion.

Tout ceci se rapporte au cas du journal *Le Soir* bien connu aujourd'hui avec la démission de M. Toussaint, il

y a quelques heures à peine, et avec le problème de l'indépendance de la presse.

On constate très clairement, dans le deuxième « estime », que les journalistes sont les détenteurs du capital intellectuel des journaux. Telle est l'origine de cette résolution.

Le deuxième point, à savoir que « l'aide à la presse doit garantir le pluralisme et l'indépendance des journaux d'une façon claire et publique », doit être entendu, à mon avis, pour l'ensemble de l'aide à la presse, c'est-à-dire les 36,2 millions, les 133 millions et bien sûr les 5 p.c. s'il devait encore en être question à l'avenir.

Croyez bien que lors d'un débat, cette résolution pourra être réutilisée si elle est votée — et je pense qu'elle le sera — de manière à dire que la majorité et une partie de l'opposition, que serait là le groupe Ecolo, estiment indispensable que l'aide à la presse garantisse ce pluralisme de l'indépendance de tous les journaux d'une façon claire et publique.

Il vaut donc mieux conclure ce débat par la présente résolution que par l'absence d'une motion, ce qui est habituel lorsqu'il s'agit d'une motion pure et simple, c'est-à-dire sans contenu.

Cette résolution n'a pas été proposée par la majorité mais bien par un membre de l'opposition aux membres de la majorité.

Je pense que M. Monfils n'a pas raison et nous soutiendrons cette résolution.

Mme la Présidente. — La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je comprends l'attitude de M. Simons, mais je crois qu'il se trompe en essayant d'obtenir un consensus sur une résolution qui traite d'autre chose que ce dont on a parlé ce matin. M. Simons justifie son vote positif en avançant une série d'arguments intéressants, mais qui ne figurent pas dans la résolution. Je l'ai dit, c'est un rideau de fumée qui tend à occulter le débat de ce matin.

C'est la raison pour laquelle j'invite notre assemblée à ne pas voter cette résolution.

Mme la Présidente. — Si plus personne ne demande la parole, la discussion est close.

Si l'assemblée est d'accord, nous voterons dans quelques instants sur la présente proposition de résolution.

PROPOSITION DE RESOLUTION CONCERNANT L'IDENTITE CULTURELLE AUDIOVISUELLE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

Discussion

Mme la Présidente. — L'ordre du jour appelle la discussion de la proposition de résolution concernant l'identité culturelle audiovisuelle de la Communauté française, déposée par MM. Biefnot, Monfils, André Antoine, Simons et Lagasse.

Je vous en rappelle la teneur :

« Le Conseil de la Communauté française exprime sa volonté de voir l'Exécutif prendre toutes les dispositions nécessaires pour que les chaînes de la Communauté française puissent assurer leur existence et le développement

de leurs missions, notamment en ce qui concerne leur contribution à la production audiovisuelle.

Tout en affirmant son souhait de maintenir le principe de la liberté de diffusion des chaînes extérieures, le Conseil demande que cette diffusion soit organisée dans des conditions rigoureusement équivalentes à celles qui sont fixées pour les chaînes de la Communauté française; il importe d'éviter que les ressources, notamment celles qui proviennent de la publicité commerciale, indispensables à la fabrication des programmes, soient détournées à des fins exclusivement commerciales et financières par des chaînes extérieures qui ne seraient pas astreintes aux mêmes obligations que les chaînes de la Communauté française.

Le Conseil insiste pour que des dispositions excluant toute discrimination entre les chaînes de la Communauté française et les chaînes étrangères soient strictement appliquées.

Le Conseil demande au ministre-président de poursuivre dans ce sens toutes les discussions qu'il mène au niveau des instances européennes ainsi qu'avec les chaînes étrangères. Il l'invite à défendre fermement le point de vue de la Communauté française et le maintien de son identité culturelle. »

La discussion est ouverte.

Quelqu'un demande-t-il la parole ? (*Non.*)

Si personne ne demande la parole, je déclare la discussion close.

Le vote sur cette proposition de résolution aura lieu dans quelques instants.

PROJETS DE MOTION DEPOSES EN CONCLUSION DE L'INTERPELLATION DE M. BERTOUILLE A M. FEAUX, MINISTRE-PRESIDENT DE L'EXECUTIF, SUR LE « NON-RESPECT PAR L'EXECUTIF DU DECRET SUR LA LECTURE PUBLIQUE A L'EGARD DES BIBLIOTHEQUES PRINCIPALES DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE »

Vote nominatif

Quorum non atteint

Mme la Présidente. — Nous passons au vote sur les projets de motion déposés en conclusion de l'interpellation de M. Bertouille à M. Féaux, ministre-président de l'Exécutif, sur « le non-respect par l'Exécutif du décret sur la lecture publique à l'égard des bibliothèques principales de la Communauté française », motions déposées par MM. Monfils et Bertouille, d'une part, et par MM. André Antoine, Biefnot et Lagasse, d'autre part.

Quelqu'un demande-t-il la priorité sur l'un de ces deux projets de motion ? (*Non.*)

Personne ne demandant la parole, je vous propose de procéder au vote nominatif sur l'ordre du jour pur et simple déposé par MM. André Antoine, Biefnot et Lagasse.

(*Les membres du groupe PRI. quittent l'hémicycle.*)

— Il est procédé au vote nominatif.

59 membres sont présents.

Ont pris part au vote :

MM. A. Antoine, F. Antoine, Beaufays, Belot, Biefnot, Borremans, Mme C. Burgeon, M. W. Burgeon, Mme Cahay-André, MM. G. Charlier, Clerfayt, Collignon, Mme Corbisier, MM. Daras, Defosset, Delizée, Mme Delruelle, MM. Denison, De Ract, de Seny, Désir, Donfut, Donnay, Dufour, Eerdeken, Féaux, Gilles, Grafé, Guillaume, Happart, M. Harmegnies, Y. Harmegnies, Henry, Janssens, Lagasse, Lebrun, Leroy, Marchal, Mayeur, Monfils, Mottard, Ph. Moureaux, S. Moureaux, Mmes Nélis, Onkelinx, MM. Paque, Pécriaux, Perdiu, Poulain, Santkin, Simons, Mme Spaak, MM. Taminiaux, Thys, Vaes, Vancrombruggen, Walry, Winkel et Ylief.

Sont absents :

MM. Anselme, Aubecq, Barzin, Baudson, Bertouille, Busquin, Ph. Charlier, Coëme, Collart, Cools, Cornet d'Elzius, Daerden, Dalem, Damscaux, Decléty, De Decker, Detremmerie, Deworme, D'Hondt, Draps, Dubois, Ducarme, Foret, Gehlen, Gevenois, Glibert, Gol, Grosjean, Hatry, Hazette, Hendrick, Henrotin, Hiance, Hismans, Hofman, Houssa, Jérôme, Klein, Knoops, Kubla, Lallemand, Laurent, Lenfant, Léonard, Liénard, Lutgen, Mainil, Mme Mayence-Goossens, MM. Maystadt, J. Michel, L. Michel, Mundelee, Neven, Nols, Nothomb, Olivier, Picqué, Pivin, Poswick, Pouller, Simonet, Tomas, Vandenhaute, Van Weddingen, Wathélet et Wintgens.

Sont excusés :

MM. Boël, Dehousse, Spitaels, Tasset, Toussaint, Urbain, Van der Biest.

Mme la Présidente. — Je constate que le quorum n'est pas atteint.

M. Taminiaux. — J'ai pairé avec M. Boël.

Mme Delruelle-Ghobert. — J'ai pairé avec M. Guy Coëme, madame la Présidente.

M. Biefnot. — Je demande, madame la Présidente, que ce vote soit reporté à notre prochaine séance.

M. Simons. — Ne pourrait-on procéder à ce vote dans une heure ?

Mme la Présidente. — Monsieur Simons, cela ne sert à rien de reporter les votes dans une heure. Lorsque le quorum fait défaut dans un vote, l'article 25 de notre règlement prévoit que le Président peut décider que le Conseil se réunit immédiatement en commission plénière pour entendre les interpellations et questions orales inscrites à l'ordre des travaux.

Les votes sont reportés à la prochaine séance, qui aura lieu à la mi-décembre.

La parole est à M. Monfils.

M. Monfils. — Madame la Présidente, je n'ai pas eu l'occasion de justifier mon abstention.

Je me suis abstenu après avoir constaté que, dans des débats aussi importants et sérieux que ceux d'aujourd'hui, la majorité n'est même pas capable d'être présente pour affirmer un vote dans un sens ou dans un autre. Je le regrette profondément. (*Applaudissements sur les bancs de l'opposition*).

Mme la Présidente. — Nous poursuivons à présent nos travaux en commission plénière. La séance est levée.

La séance est levée à 19 heures.

COMMUNICATION DU GREFFE DU CONSEIL

TRAVAUX DES COMMISSIONS

Mardi 31 octobre 1989

1. *Commission de l'Enseignement, de la Formation et de la Recherche*

1. Proposition de décret fixant les conditions de reconnaissance et d'octroi de subventions aux associations de parents d'élèves fréquentant des établissements scolaires de langue française, de M. Lagasse
Rapporteur: M. Tomas
2. Proposition de décret créant un Conseil consultatif de l'enseignement de la Communauté française, chargé de présenter un code de conduite communautaire en matière d'enseignement et de formation, de M. Lagasse et Mme Spaak
3. Proposition de décret relative à l'étude de l'histoire sociale et notions élémentaires du droit social, de M. Perdieu et consorts
4. Proposition de décret instaurant des cours de sécurité routière dans l'enseignement secondaire, dans l'enseignement supérieur pédagogique et dans l'enseignement à distance, de M. Perdieu
5. Proposition de décret visant la reconnaissance et la subsidiarité des écoles de devoirs, de M. Ph. Charlier et consorts
Rapporteur: Mme Burgeon
6. Proposition de décret relative au Centre universitaire de Charleroi, de MM. Ph. Charlier, Henry et Mmc Mayence
Rapporteur: M. Borremans
7. Proposition de décret portant définition de l'enseignement officiel de l'enseignement libre, de MM. Klein et D'Hondt
Rapporteur: M. Hazette
8. Proposition de décret modifiant l'arrêté royal n° 467 du 1^{er} octobre 1986 relatif à la rationalisation et la programmation ainsi qu'aux normes d'encadrement du personnel des centres psycho-médico-sociaux et fixant les conditions d'accès aux fonds des bâtiments scolaires, de M. Perdieu
Rapporteur: M. Ph. Charlier
9. Proposition de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant la législation relative à l'enseignement gardien, primaire, moyen, normal, technique et artistique, de M. Pouillet
10. Proposition de décret instaurant la formation de garde-chasse, de M. Hazette
11. Proposition de décret modifiant la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, de M. Henry et consorts
12. Proposition de décret modifiant l'article 1^{er} de l'arrêté royal n° 413 du 29 avril 1986 portant des dispositions relatives aux moyens de fonctionnement de l'enseignement de l'Etat et aux subventions de fonctionnement allouées à l'enseignement subventionné, de MM. Collart et Henry

Présents :

Mme Spaak (présidente), MM. A. Antoine, Bertouille, Borremans, Mme Burgeon, MM. Ph. Charlier, De Raet, Gilles, M. Harmegnies, Henry, Janssens, Klein, Leroy, Marchal, Neven, Nothomb, Taminiaux, Tomas, Walry.

Absents :

MM. Collart, Damseaux, D'Hondt (excusé), Hazette (excusé), Léonard, Péciaux.

Autres membres du Conseil présents :

MM. Lagasse et Perdieu.

2. Commission des Finances, des Affaires générales et du Règlement

1. Proposition de décret relatif à l'exercice par les organes de la Communauté française des compétences des organes de la Région wallonne, de M. Monfils et consorts
2. Proposition de résolution relative à la nécessité de maintenir l'organisation et les compétences de la Communauté française telles qu'elles sont actuellement fixées, de M. Monfils et consorts

Présents :

MM. F. Antoine (président), Barzin (en remplacement de M. Hazette), Beaufays, Mme Cahay-André, MM. Daras, Defosset, Donnay, Klein, Lagasse, Monfils, Santkin.

Absents :

MM. Biefnot (excusé), De Decker, Donfut, Hazette (excusé), S. Moureaux, Vancrombruggen.

Autre membre du Conseil présent :

M. A. Antoine.

3. Commission de la Santé, des Affaires sociales et de la Protection de la jeunesse

1. Désignation du président en remplacement de M. Monfils
2. Projet de décret modifiant le décret du 30 mars 1983 sur l'organisation des établissements de soins dans la Communauté française

Présents :

M. Bertouille (président), Mmes Burgeon, Corbisier, MM. Dufour, Hofman, Lenfant, Monfils, Taminiaux, Santkin.

Absents :

MM. Boël (excusé), G. Charlier, Mme Delruelle (excusée), MM. Detremmerie, Mayeur, Tasset (excusé), Winkel.

4. Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme

1. Rapports annuels d'activité 1984, 85, 86, 87 et 88 du Conseil supérieur des arts et traditions populaires et du folklore
Rapporteur : M. Donnay
2. Proposition de résolution concernant les responsabilités en matière d'action culturelle des villes et communes de notre Communauté, de M. De Decker et consorts

3. Proposition de décret relative à la protection des biens culturels mobiliers, de MM. Monfils et De Decker
4. Proposition de résolution visant à créer une commission de sauvegarde pour l'utilisation du français, de M. Simons

Présents :

M. Defosset (président), Mme Corbisier, MM. De Ract, Forêt, Gevenois, Hiance, Mme Nélis, MM. Vandenhautte, Wintgens.

Absents :

MM. Clerfayt, Donnay, Grosjean (excusé), Y. Harmegnies (excusé), Lebrun, Mme Mayence, M. Olivier, Mme Onkelinx.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lenfant.

5. *Commission d'Enquête sur la situation des mineurs tombant dans le champ d'application de la loi du 8 avril 1965 relative à la protection de la jeunesse et aux améliorations qui pourraient y être apportées*

1. Désignation d'un ou des rapporteurs
2. Approbation du règlement d'ordre intérieur
3. Exposé du ministre-président de l'Exécutif
4. Organisation des travaux de la Commission

Présents :

Mme Corbisier (présidente), MM. F. Antoine, Barzin, Daras, Mayeur, Neven, Santkin.

Absents :

MM. Draps, Gilles, Glibert, Y. Harmegnies, Hofman (excusé), Laurent, Mme Onkelinx (excusée), M. Péciaux.

6. *Commission spéciale sur les agents francophones des services publics*

Exposé de M. Deconinck, chef de cabinet de M. Anselme, ministre-président de l'Exécutif de la Région wallonne, sur le transfert des agents des administrations nationales vers la Région wallonne

Présents :

MM. Defosset (président), Barzin, Mme Burgeon, MM. Donnay, Dufour, M. Harmegnies, Klein, Taminiaux, Vancrombruggen.

Absents :

MM. F. Antoine, Bertouille, Clerfayt, Ph. Charlier, De Decker, Draps, Hazette, Lebrun, Neven, Mme Onkelinx (excusée), MM. Poulet, Tomas (excusé), Toussaint.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse.

Mardi 14 novembre 1989

1. *Groupe de travail règlement*

1. Modification de l'article 22^{ter} du règlement
2. Insertion d'un article 66^{bis} nouveau.

Présents :

MM. Defosset, F. Antoine, Beaufays, Hazette, Lagasse.

Absents :

MM. S. Moureaux, Simons.

2. *Commission de la Culture, de la Jeunesse, des Sports et du Tourisme*

1. Proposition de résolution concernant les responsabilités en matière d'action culturelle des villes et communes de notre Communauté, de M. De Decker et consorts
Rapporteur : M. Foret
2. Eventuellement
Proposition de décret relative à la protection des biens culturels mobiliers, de MM. Monfils et De Decker
Rapporteur : M. De Ract

Présents :

MM. Defosset (président), De Ract, Donnay, Foret, Y. Harmegnies, Hiance, Olivier, Mme Onkelinx, M. Vandenhoute.

Absents :

MM. Gevenois, Grosjean, Lebrun, Mme Mayence, M. Wintgens.

Autre membre du Conseil présent :

M. Lagasse